



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES PLANTEURS DE BETTERAVES

RAPPORT ANNUEL

FAITS & CHIFFRES 2019



LE SYNDICALISME BETTERAVIER

EN ACTION

RAPPORT ANNUEL



FAITS &
CHIFFRES
2019



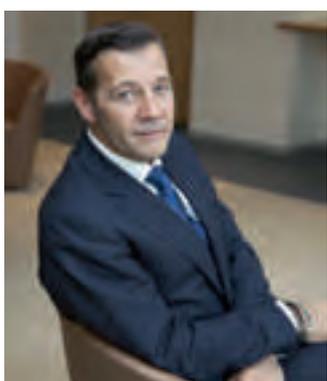
Edité par le GIE AGRICA GESTION - RCS Paris 493 373 682
Crédits photos : Thinkstock - Illustrations : agence secrète

“

Pour **assurer** la protection sociale des entreprises et des salariés de la **filière betteravière**, AGRICA est plus que **complémentaire**

”

Le Groupe AGRICA est l'interlocuteur privilégié des entreprises et des salariés agricoles en matière de retraite complémentaire, d'épargne, de prévoyance et de santé. Avec près de 680 000 retraités à ce jour et 1,5 million de cotisants dans plus de 200 000 entreprises, AGRICA est le groupe de référence du monde agricole.



Eric Gérard, Directeur Assurances de Personnes du Groupe AGRICA :

« La CGB tisse depuis des années un partenariat solide avec AGRICA. Nous proposons une protection sociale complémentaire innovante et développons des solutions solidaires et performantes à destination des salariés des 26 000 entreprises de la filière betteravière. C'est un secteur dont il faut souligner le dynamisme international et la diversité des marchés. »

La CGB, les entreprises de la filière betteravière adhérentes, et les différentes branches de la production agricole, ont par ailleurs toujours été engagées dans une démarche de politique sociale progressiste pour fidéliser leurs salariés et rendre attractif leur secteur.

Cette volonté et les échanges constructifs qui en découlent font directement écho à la vocation d'AGRICA d'offrir un haut niveau de protection sociale dans la durée. Enfin, nous partageons une autre spécificité fondamentale : notre attachement affirmé au monde agricole. »

Découvrez les solutions de protection sociale du Groupe AGRICA et suivez son actualité sur : www.groupagric.com



www.groupagric.com

FAITS & CHIFFRES 2019

La CGB livre, dans cette édition 2019, toute son expertise et sa connaissance de la filière. “Faits et Chiffres 2019” fait un état des lieux précis de la campagne betteravière et retrace les principaux marchés de la betterave : le sucre, la pulpe, l’alcool et l’éthanol. Tour d’horizon français, européen et mondial des marchés et de l’industrie du sucre, cet ouvrage est une source de référence pour retenir l’essentiel.

Bonne lecture !



A consulter également :
Le rapport d’activité 2019 de la CGB
Retrouvez les temps forts de l’année,
les dossiers et les actions de la CGB.

REPENSONS L'AGRICULTURE ENSEMBLE.

Les agriculteurs qui nous font confiance produisent des cultures à l'origine d'une alimentation appréciée des consommateurs. Grâce à des semences plus robustes, une protection précise des cultures et les modèles analytiques que nous mettons à leur disposition, les agriculteurs gardent une longueur d'avance en tirant le meilleur parti des données. En savoir plus sur [Corteva.fr](https://www.corteva.fr)

CULTIVONS DEMAIN.



Sommaire

CHAPITRE 1 LA BETTERAVE	9	3.2. Raisons principales de cette évolution	29
1. Le revenu betteravier	10	3.3. Anticipations pour la campagne 2019-2020	31
1.1. Surfaces, rendements et production de betteraves	10	4. Négociations internationales et modalités du commerce international de sucre entre l'Europe et les pays-tiers	32
1.2. Contractualisation au niveau de chaque entreprise sucrière	11	4.1. Organisation Mondiale du Commerce	32
1.3. Prix des betteraves	11	4.2. Règles applicables aux importations de sucre sur le territoire de l'Union européenne	32
1.4. Coûts de production	12	4.3. Brexit : vers un nouveau pays-tiers ?	35
1.5. Faits marquants sur les moyens de production	14	CHAPITRE 3 RÉCEPTION DES BETTERAVES	37
CHAPITRE 2 LE MARCHÉ DU SUCRE	17	1. Bilan de la campagne 2018-2019	38
1. Le marché du sucre en 2018-2019 dans l'Union européenne	18	1.1. Climat	38
1.1. Bilan provisoire	18	1.2. Déroulement des réceptions	38
1.2. Détail des postes	19	Réception des betteraves	38
1.3. Situation spécifique concernant la France	24	2. Prévisions pour la campagne 2019-2020	40
2. Perspectives de campagne européenne 2019-2020	27	CHAPITRE 4 LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL	41
2.1. Bilan prévisionnel européen (hypothèse sans Brexit)	27	1. Le développement de l'éthanol dans le monde	42
2.2. Détail des postes	27	2. Les échanges mondiaux	43
3. Le marché mondial du sucre en 2018-2019	29	3. Le marché de l'alcool et de l'éthanol dans l'UE : proche de l'équilibre	44
3.1. Évolution du cours du sucre pendant la campagne	29	3.1. Production	44

Sommaire

3.2. Consommation	44	2.2. Cristal Union	75
3.3. Importations de l'Union européenne : une stabilisation apparente	44	2.3. Saint Louis Sucre	75
3.4. Échanges intracommunautaires : poursuite de la croissance et progression de l'origine française	45	2.4. Lesaffre Frères	75
3.5. Exportations sur pays tiers : nouvelle consolidation en 2018	46	2.5. Sucrerie et Distillerie de Souppes Ouvré et Fils	76
3.6. Prix de marché de l'éthanol	47	3. En Europe	76
4. Principaux pays producteurs	49	3.1. Allemagne	76
4.1. Les Etats-Unis	49	3.2. Royaume-Uni	77
4.2. Le Brésil	50	3.3. Pologne	77
4.3. Autres pays (hors UE)	52	3.4. Pays-Bas	78
5. Le développement de l'éthanol dans l'Union européenne	55	3.5. Belgique	78
6. La politique des biocarburants dans l'Union européenne	59	3.6. Autriche	79
6.1. Directive Energies renouvelables II (RED II)	59	3.7. Italie	79
6.2. Règlement délégué relatif à la détermination des biocarburants à risque élevé d'induire des changements indirects d'affectation des sols	60	CHAPITRE 7 STATISTIQUES	81
7. La politique des biocarburants en France	62	1. La production betteravière française et européenne	82
7.1. Production d'éthanol et d'alcool en 2018	62	1.1. En France	82
7.2. Consommation d'éthanol en 2018	62	1.2. Dans l'Union européenne	83
7.3. La fiscalité de l'éthanol	62	2. La production de pulpes de betteraves	84
7.4. Déploiement du SP95-E10	65	2.1. En France	84
7.5. Filière superéthanol E85 – flexfuel	65	2.2. Dans l'Union européenne	84
7.6. ED95	66	3. L'industrie sucrière	85
CHAPITRE 5 LA PULPE	68	3.1. L'industrie sucrière française	85
1. Campagne 2018-2019	68	3.2. L'industrie sucrière européenne	86
1.1. Pulpes déshydratées	68	4. Le marché du sucre	87
1.2. Pulpes surpressées	68	4.1. Le sucre dans le monde	87
2. Un secteur actuellement sous tension	69	4.2. Le sucre dans l'Union européenne	90
2.1. Rappel des dernières années	69	4.3. Le sucre en France	92
2.2. Compétitivité de la déshydratation	69	5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool	94
2.3. Lien contractuel entre planteurs et sucriers	71	5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde	94
2.4. Conclusion : importance de revenir à l'esprit de la réglementation	72	5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne	95
CHAPITRE 6 L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE	73	5.3. L'alcool et l'éthanol en France	96
1. Eléments de conjoncture généraux	74		
2. En France	75		
2.1. Tereos	75		

BETA'STAT



L'observatoire des pratiques betteravières

Depuis plus de 20 ans, les planteurs améliorent leurs pratiques culturales : ils produisent plus et mieux. BETA'STAT permet à l'ITB de recueillir, analyser et valoriser ces itinéraires techniques betteraviers.

Des traitements phytosanitaires de plus en plus raisonnés

- 80 g/ha/an

de matières actives phytosanitaires



La culture de la betterave est plus durable.

Les agriculteurs betteraviers français ont diminué l'utilisation d'insecticides de 75 % et de fongicides de 50 % en 20 ans.

3/4

des surfaces betteravières ne sont pas traitées préventivement contre les mauvaises herbes



L'ITB préconise une diminution des interventions réalisées avant la levée des mauvaises herbes.

Celles-ci ont été divisées par 2 en 20 ans.

2 fois moins

d'interventions chimiques avant betterave



Depuis 20 ans, les agriculteurs utilisent deux fois plus le travail du sol pour détruire les couverts végétaux implantés entre la culture précédente et la betterave.

Cela permet de limiter la destruction chimique, et notamment l'utilisation du glyphosate.

Une évolution des agro-équipements pour gagner en précision

+ de 1/3

des surfaces betteravières sont désherbées en partie mécaniquement contre 7 % pour l'ensemble des grandes cultures*

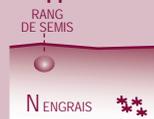


L'ITB contribue à promouvoir le désherbage mécanique en alternative au tout chimique avec des événements tels que Désherb'Avenir.

Mais l'utilisation de cette pratique reste soumise aux conditions climatiques.

2 fois +

de surfaces betteravières reçoivent un apport d'azote localisé au semis par rapport à 1997



Cet apport enfoui est mieux assimilé par la betterave, ce qui permet de réduire les doses apportées.

1/3

des planteurs utilisent des buses anti-dérives pour leurs traitements phytosanitaires



Ces buses permettent de plaquer le produit pulvérisé sur les betteraves et donc de limiter les pertes et les dérives de produits.

Une meilleure maîtrise des fertilisants et amendements

22 %

des surfaces sont implantées avec une culture intermédiaire légumineuse qui permet ensuite de limiter l'apport en azote



Les légumineuses implantées entre la culture précédente et la betterave, captent l'azote de l'air et le restituent au sol, ce qui limite les besoins d'engrais minéraux azotés sur betterave.

3/4

des agriculteurs réalisent une mesure d'azote dans le sol, appelée « reliquat azoté »



Elle permet de mesurer les quantités d'azote minéral présentes dans le sol et donc d'adapter les doses à apporter ensuite aux betteraves.

60 %

des surfaces reçoivent des fertilisants organiques : fumiers, composts, eaux de sucreries, vinasses...



Cela permet de recycler ces produits et de limiter par la suite les apports d'éléments nutritifs de synthèse au champ.

Une productivité en augmentation depuis 20 ans



+ 19 t/ha
de poids de la racine (rendement racine)

+ 0,5 %
de concentration en sucre des racines (richesse)

+ 3 t/ha
de sucre produit

Kezuro®

Le réflexe, même en cas
de flore complexe.

Associées pour la 1^{ère} fois, les 2 substances actives
quinmérc et métamitronne permettent à Kezuro® de couvrir
un très large spectre d'adventices difficiles. Avec sa très
bonne sélectivité, sa souplesse d'utilisation (pré ou post)
et sa simplicité de mise en œuvre, Kezuro® est la nouvelle
référence du désherbage betterave pour frapper tôt et fort.

 **BASF**

We create chemistry

BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. N° agrément : IF02022 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Kezuro® : AMM N° 2190097. Composition : 71 g/l de quinmérc et 571 g/l de métamitronne. Détenteur d'homologation : Globachem NV. ® Marque déposée BASF. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou consulter www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com - Juillet 2019

Kezuro® : SGH07, SGH09 - ATTENTION - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



La betterave

La betterave



© Henry911 - Pixabay

1. LE REVENU BETTERAVIER

1.1. Surfaces, rendements et production de betteraves

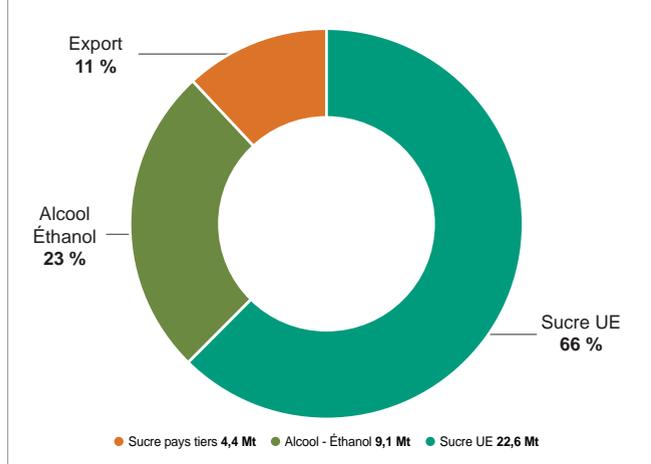
CAMPAGNE 2018-2019

Surface betteravière 2018-2019	483 000 ha (-0,4 % par rapport à 2017-2018) soit 2,5 % des terres arables françaises
Rendement effectif 2018-2019	66,5 t/ha
Richesse	19,03 °S
Rendement à 16° S	81,9 t/ha
Rendement sucre blanc extractible	12,1 t/ha
Production betteravière 2018-2019	39,6 millions de tonnes à 16° S

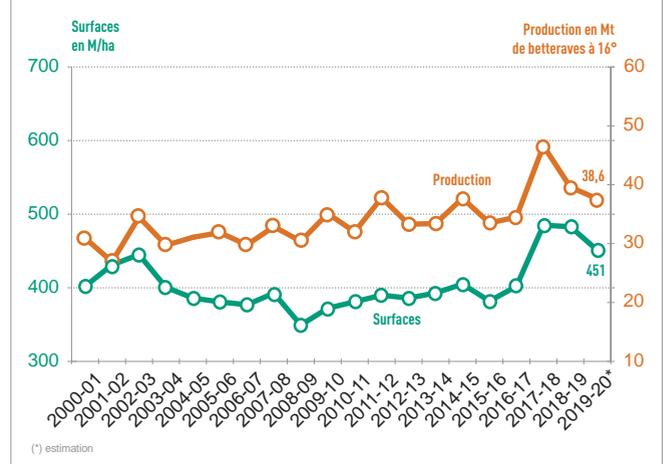
CAMPAGNE 2019-2020 (PRÉVISIONS)

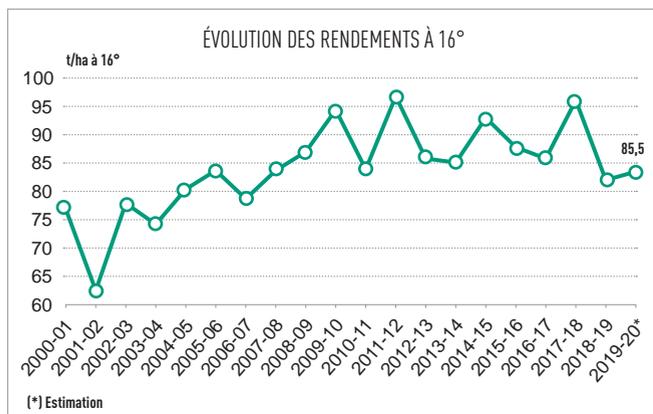
Surface betteravière 2019-2020	451 000 ha (- 7 % par rapport à 2018-2019)
Rendement à 16° S	85,5 t/ha
Rendement sucre blanc extractible	12,6 t/ha
Production betteravière 2019-2020	38,6 millions de tonnes à 16° S

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION BETTERAVIÈRE 2018-2019



ÉVOLUTION DES SURFACES BETTERAVIÈRES ET DE LA PRODUCTION RÉCOLTÉE





1.2. Contractualisation au niveau de chaque entreprise sucrière

Conformément au règlement 1308-2013 et aux dispositions de l'Accord interprofessionnel, un contrat d'achat de betteraves doit être conclu entre le planteur de betteraves et le fabricant de sucre avant les ensemencements. Les conditions de répartition de la valeur sont négociées dans le cadre des commissions de répartition de la valeur ou des instances désignées en coopératives. Selon les entreprises, des différences importantes sont constatées.

L'annexe X du règlement 1308-2013 précise bien que le contrat de livraison doit :

- indiquer les prix d'achat d'une quantité déterminée de betteraves,
- préciser comment l'évolution des prix du marché doit être répartie entre les parties (planteurs et fabricants).

Les trois premières campagnes post quota ont fait état de difficultés dans la bonne mise en œuvre de la contractualisation des betteraves : difficultés de négociation, manque de transparence sur la construction du prix des betteraves en fonction des prix du sucre ainsi que sur les prix des pulpes, ou même, difficultés quant à la bonne application de la réglementation européenne.

Depuis la campagne 2017-2018, les betteraviers ont constaté les défauts de certaines Commissions de Répartition de la Valeur (CRV) prévues dans l'Accord interprofessionnel. La réglementation européenne permet la mise en place d'Organisation de Producteurs pour rééquilibrer les négociations entre les agriculteurs et leurs acheteurs. Ainsi, les premières Organisations de Producteurs de collecte-vente de betteraves européennes ont été créées en France concomitamment à la publication d'un décret sur les critères de reconnaissance des OP.

La poursuite de l'amélioration de la contractualisation des betteraves reste un sujet central pour que la filière puisse s'adapter au mieux au nouveau cadre libéralisé des marchés.

1.3. Prix des betteraves

1.3.1. Prix des betteraves 2017-2018

Le prix moyen des betteraves hors pulpe ressort pour les betteraves contractualisées à 23,5 €/t à 16°, pour les betteraves excédentaires à 12,2 €/t à 16°. Le prix moyen toutes betteraves confondues est de **22,7 €/t à 16° hors pulpe**. La valorisation des pulpes est estimée en moyenne à 2 €/t à 16°.

Pour les betteraves hors contrats ou excédentaires, bien qu'elles permettent de produire un sucre de même qualité et ayant accès aux mêmes marchés que les betteraves contractualisées, la tendance est à une baisse des prix plus marquée.

Prix 2017-2018*	Contrats	Excédents	Moyenne	Dont Pulpe
Tereos ⁽¹⁾	25,0 €	12,0 €	24,3 €	Non spécifié
Cristal Union ⁽²⁾	27,0 €	14,0 €	26,0 €	1,85 €
SLS ⁽³⁾	23,2 €	16,0 €	22,4 €	2 €
Nangis	27,1 €	11,0 €	25,9 €	1 €
Souppes ⁽⁴⁾	27,2 €	28,3 €	27,3 €	2,25 €
France	25,5 €	14,2 €	24,7 €	

(*) Prix de base par tonne à 16° hors indemnités (prompte livraison, conjoncturelle, structurelle, bûchage, longue campagne...), hors compléments de prix, hors intérêt aux parts, hors dividendes.

(1) Volume excédentaire compensé à due proportion des déficits.

(2) BCR et BCA 25 € + 2 € de PSE ; BCC 25 € ; Excédentaires 12 € + 2 € PSE.

(3) Prix des betteraves avec forfait collet de 7 %.

(4) Prix des betteraves alcool 18 €, prix des excédentaires 25 € pour le contrat 1 et 26 € si contrat 1 et 2.

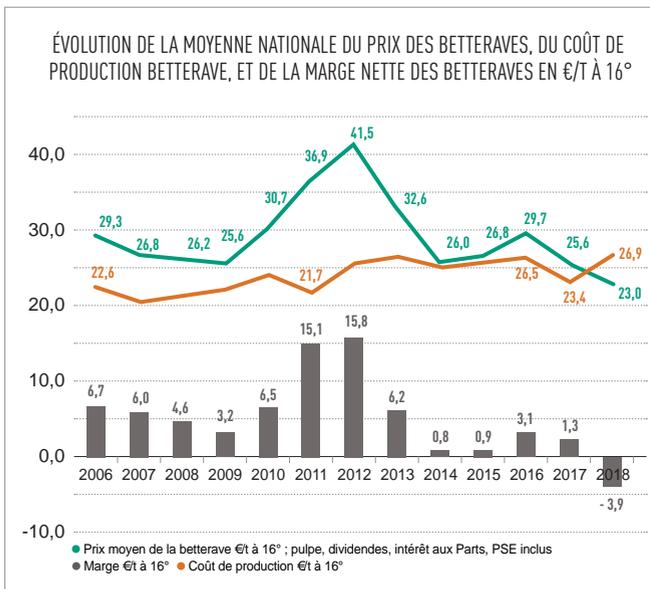


1 La betterave

1.3.2. Prix des betteraves 2018-2019

Compte tenu de la faiblesse des cours du sucre, le prix moyen de base provisoire toutes betteraves confondues est de 19,1 €/t à 16° hors pulpe. Ce prix est à comparer aux 22,7 €/t à 16° de la campagne 2017-2018.

En y intégrant la valorisation des pulpes estimée à 1,8 €/t à 16°, les dividendes et les intérêts aux parts, le prix moyen global France est de 23,0 €/t à 16° (contre 25,6 €/t à 16° en 2017).



1.3.3. Perspectives 2019-2020

Pour la campagne 2019-2020, un prix ou une règle de calcul de prix ont été proposés à tous les planteurs dans les contrats, excepté aux adhérents de Cristal Union.

1.4. Coûts de production

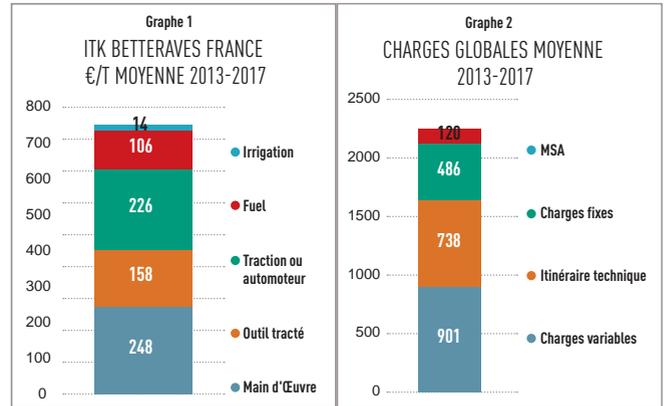
1.4.1. France

Le coût de production moyen des betteraves entre 2013 et 2017 ressort à 2245 €/ha (source ARTB). Celui-ci se compose pour 40 % de charges variables (semences, engrais, produits phytosanitaires), 33 % de charges d'itinéraire technique et 27 % de charges fixes. (cf. graphique 1).

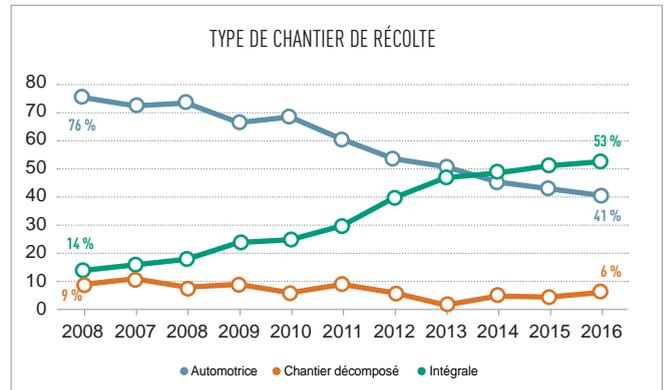
Le prix des semences sur les dix dernières années a progressé en moyenne de 2,5 % par année et représente un tiers des charges variables ou 13 % des charges totales de production.

La charge de mécanisation (outils de traction et tracté) représente 52 % des charges de l'itinéraire technique. (cf. graphique 2). L'indice IPAMPA matériel agricole a progressé

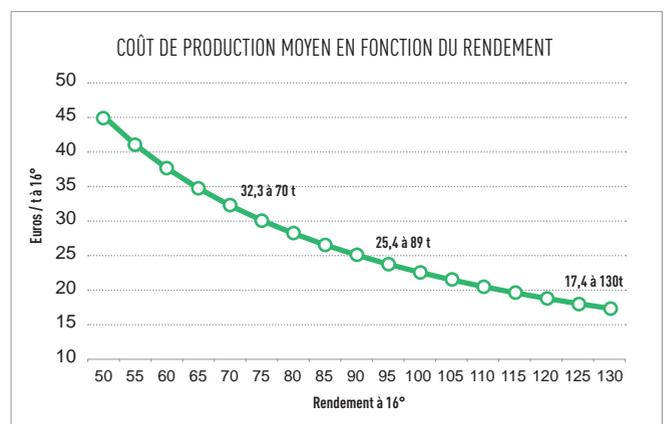
d'environ 20 % sur la période 2009 à 2018. L'augmentation de la part de betteraves récoltées par intégrale a aussi contribué à renchérir le poste arrachage (graphe 3).



Source : ARTB.

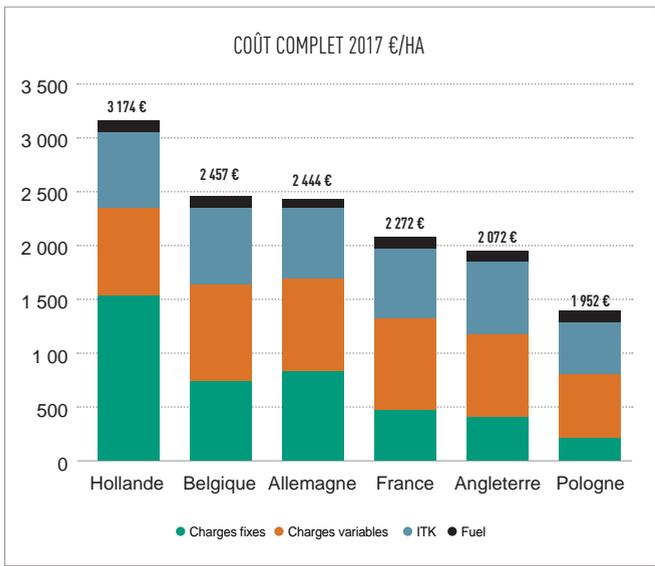


Source : ITB.



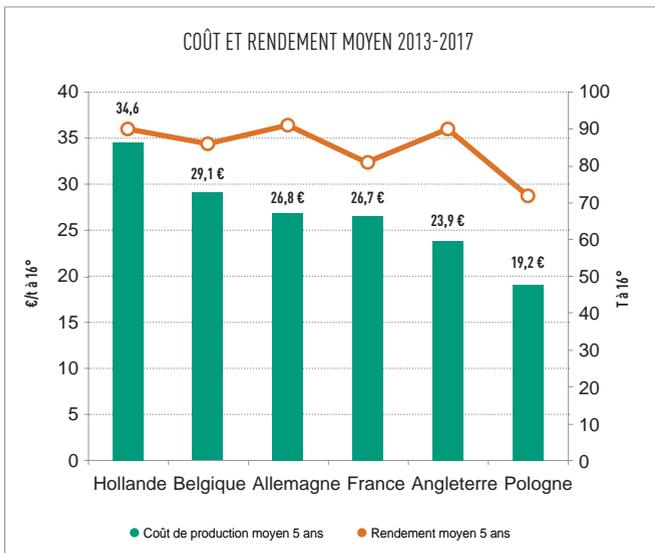
1.4.2. Coûts de production de nos principaux concurrents européens

Le coût de production français en 2017 est plus faible que celui des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Allemagne. Seule la Pologne et l'Angleterre ont des charges de production par hectare inférieures à celles de la France.



Source ARTB

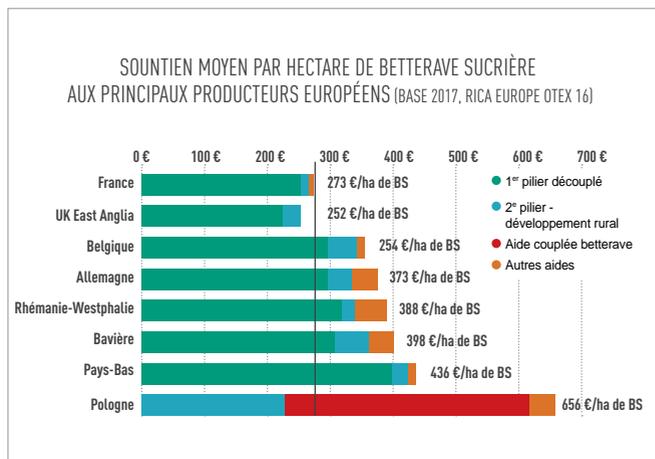
Le bon rendement moyen betterave français permet d'être compétitif face à nos concurrents européens. Seule la Pologne, du fait de ses charges faibles, est plus compétitive que la France en euros par tonne de betterave.



Source : ARTB.

1.4.3. Soutiens moyens des betteraviers dans les différents pays européens

Rappelons que le revenu de l'exploitation est également constitué des aides prises au titre de la PAC. Pour les producteurs français, ces aides sont très inférieures à celles des autres régions betteravières européennes : - 100 €/ha par rapport aux producteurs allemands, et - 383 €/ha par rapport aux producteurs polonais.



Source : Pluriagri.

Les aides du premier pilier sont beaucoup plus faibles en France qu'ailleurs en Europe. Ceci découle des différents choix politiques français, notamment la baisse des aides du premier pilier en 2010 à la suite du bilan de santé de la PAC, qui a amorcé une redistribution des aides des exploitations de grandes cultures au profit de l'élevage. Cela s'est poursuivi par une politique de convergence des aides et la suppression des 52 premiers hectares.

Par ailleurs, les betteraviers des autres pays ont plus de facilité d'accès aux aides du deuxième pilier et aux autres aides (nationales et régionales) ; alors que ces aides restent faibles pour les planteurs français.

Enfin, certains pays comme la Pologne distribuent des aides couplées aux producteurs de betteraves, introduisant par-là une distorsion de concurrence manifeste vis-à-vis des autres betteraviers européens.

1.4.3. Conclusion

La compétitivité de notre filière betterave-sucre-éthanol française doit intégrer la compétitivité agricole et la compétitivité industrielle. La France dispose d'une compétitivité agricole élevée.

Toutefois, celle-ci est en partie gommée par des distorsions de soutien à la défaveur des betteraviers français. Enfin, il faut intégrer les éléments liés à la compétitivité industrielle où la France est handicapée par un certain nombre de facteurs.

En conséquence, la compétitivité de la filière française repose sur son excellence agricole. Celle-ci doit être préservée et prise en compte dans le cadre des législations adoptées et mises en œuvre.



© Etreckle - Phablay

1.5. Faits marquants sur les moyens de production

1.5.1. Herbicides

Au cours des dernières années, les betteraviers ont optimisé leur utilisation de produits de traitement des betteraves : les IFT (Indice de Fréquence de Traitements phytosanitaires) sont ainsi passés de 5 IFT/ha en 2009 à 4 IFT/ha actuellement.

La problématique du désherbage reste très importante : la betterave est très sensible à la concurrence des adventices des semis à la couverture du sol. Le bon contrôle des adventices durant cette période est primordial et représente un poste important en termes de temps de passage, d'utilisation des herbicides et de coût.

La menace de non renouvellement de l'homologation du glyphosate pourrait accroître cette problématique. Rappelons, que la destruction des couverts précédant une culture de betteraves se fait majoritairement de façon mécanique, sans glyphosate (broyage plus labour ou labour direct). Ainsi, l'utilisation de glyphosate concerne environ un quart des surfaces de betteraves, principalement sur des parcelles resalées en sortie d'hiver.

Le recours au glyphosate peut être indispensable dans certaines zones, lorsque celles-ci sont impraticables pour des interventions mécaniques en conditions humides. Il s'agit principalement des sols à dominante argileuse des zones betteravières du Loiret et du Sud de l'Ile-de-France notamment où se pratique une agriculture dite 'de conservation' (limitation des labours).

A noter que dans le cas des parcelles conduites en travail simplifié sans labour, les objectifs des techniques mises en œuvre sont de limiter les consommations de carburants et de préserver la structure des sols. Ainsi, le glyphosate ne pouvant être remplacé que par des interventions mécaniques, le non renouvellement de son homologation conduirait à un fort risque de dégradation des structures de sols, de mauvaises conditions de mise en place de la culture de betterave, et d'un manque de maîtrise du salissement des parcelles. Les effets en termes de coût de production par ha seraient d'environ 35 €/ha ou 4 M€ pour les betteraviers français.

1.5.2. Néonicotinoïdes

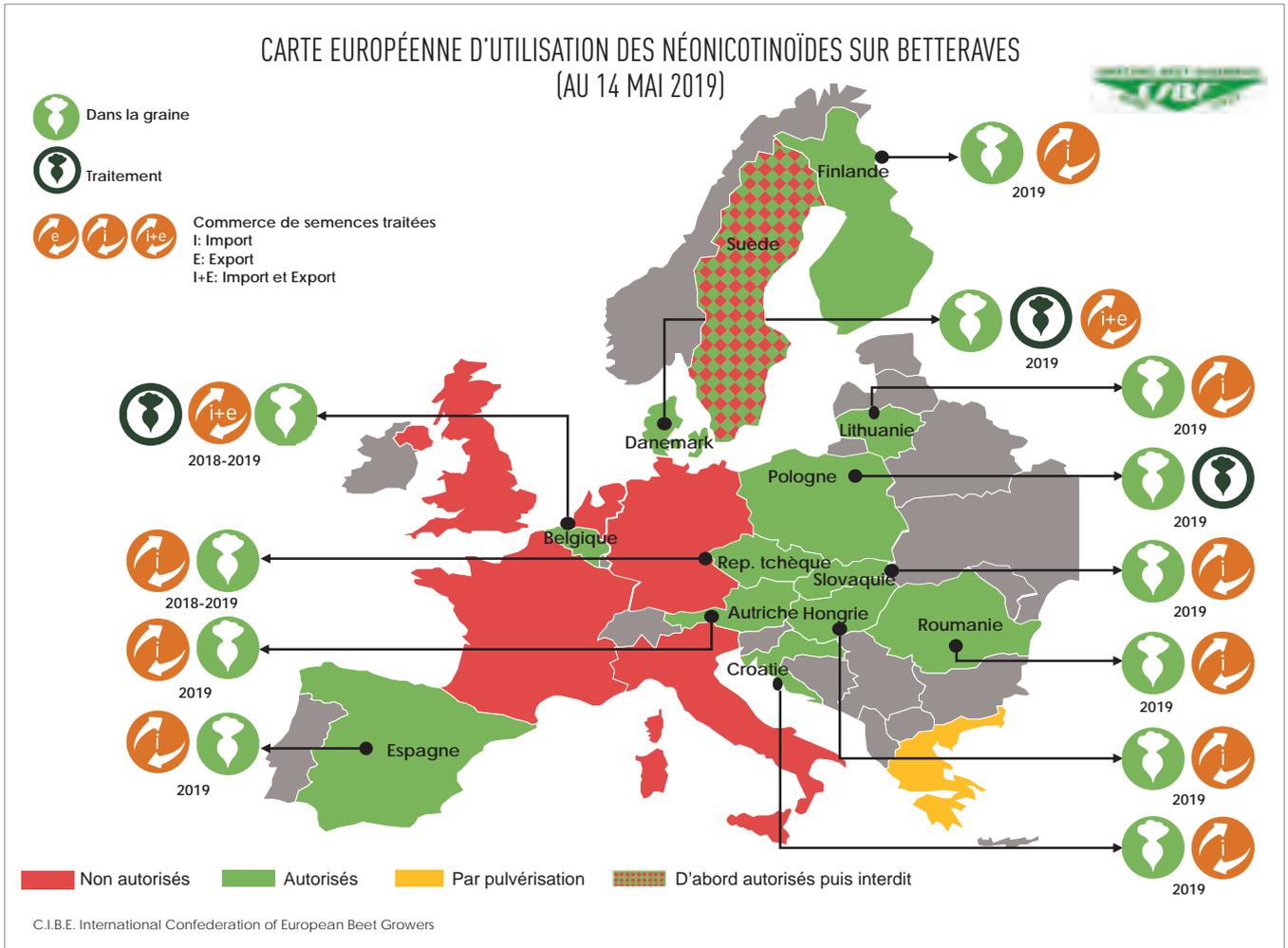
L'utilisation de néonicotinoïdes (NNI) en enrobage de semences de betteraves à sucre permettait une protection de la plante lors des douze premières semaines de croissance, phase lors de laquelle elle est le plus exposée aux parasites nuisibles.

L'Union européenne a interdit l'usage en pleins champs des trois NNI principalement utilisés en betteraves (thiaméthoxame, clothianidine, imidaclopride) à partir de la récolte 2019. Dans le même temps, la loi sur la biodiversité a interdit en France tout usage d'insecticides intégrant des molécules de la famille des NNI à partir de la récolte 2019 également.

Il a donc été essentiel pour la filière de trouver des solutions alternatives efficaces afin de pouvoir protéger les betteraves contre la jaunisse virale. La flonicamide (Tepeki) et le spirotétramate (Movento) ont été identifiés par l'ITB comme les seules alternatives pour lutter contre le puceron vert sur betterave.

Ces alternatives constituent toutefois une réponse incomplète et insatisfaisante tant en termes de pratiques que pour garantir une protection optimale car la rémanence du produit est plus faible que celle des NNI pour apporter une réponse efficace. Le coût supplémentaire induit de cette protection phytosanitaire est d'environ 70 €/ha : ce surcoût correspond à la perte de revenu de l'équivalent de 3 t de betteraves à 16° par hectare.

Précisons que la France est le seul pays betteravier au monde à être concerné par une interdiction totale de cette famille de molécules. De nombreux pays européens (12 sur 18 produisant de la betterave) ont recouru à des dérogations d'urgence pour pouvoir utiliser les NNI interdits au niveau européen pour la campagne 2019. Quant à ceux qui n'ont pu bénéficier de ces dérogations, ils se sont tournés vers les NNI encore autorisés au niveau européen comme l'Allemagne avec l'acétamépride.





Le marché du sucre

Le marché du sucre



© Shutterstock - Unsplash

1. LE MARCHÉ DU SUCRE EN 2018-2019 DANS L'UNION EUROPÉENNE

1.1. Bilan provisoire

	2018-2 019 Provisoire	2017-2 018 Définitif
Stock début	2 423 000 t	2 174 000 t
Production	17 623 000 t	21 317 000 t
Importations	1 850 000 t	1 286 000 t
Dont ACP-PMA	1 120 000 t	557 000 t
Dont CXL	124 000 t	65 000 t
Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	123 000 t	73 000 t
Dont Amérique Centrale et Andine	217 000 t	201 000 t
Dont Afrique du Sud	150 000 t	150 000 t
Dont Autres (droit plein,...)	116 000 t	240 000 t
Produits transformés : imports	600 000 t	559 000 t
Total offre	22 496 000 t	25 336 000 t
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	15 600 000 t	15 859 000 t
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	1 700 000 t	2 150 000 t
Chimie, Pharmacie	800 000 t	800 000 t
Bioéthanol	900 000 t	1 350 000 t
Exportations vers les pays-tiers	3 100 000 t	4 904 000 t
Sucre en l'état	1 600 000 t	3 353 000 t
Sucre dans les produits transformés	1 500 000 t	1 551 000 t
Total demande	20 400 000 t	22 913 000 t
Différence : stock fin de campagne	2 096 000 t	2 423 000 t

Source : CGB, d'après FranceAgriMer et Commission européenne. Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017-1185. Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

1.2. Détail des postes

1.2.1. Stocks de début : historiquement bas

Les fabricants et raffineurs européens de sucre sont tenus de transmettre à la Commission des informations quant au niveau du stock de sucre qu'ils détiennent. La campagne 2017-2018 s'est terminée avec un stock de fin de campagne sous les 2,5 Mt, proche de la moyenne 5 ans (2,6 Mt).

Alors que les prix mondiaux étaient bas, les industriels européens ont exporté un volume historique de sucre (plus de 3,3 Mt) en 2017-2018. Le besoin identifié de dégagement

a été accentué par le fait que les surfaces 2018 étaient prévues stables.

1.2.2. Production : des surfaces stables, mais des rendements en chute libre

Des surfaces stables

Au global, sur l'Union européenne, les surfaces européennes n'ont été qu'en très légère baisse en 2018 par rapport à la campagne précédente (- 2 %). Cela peut surprendre d'autant que l'environnement économique était déjà en berne.

	2017-2018 (Hors jus vert)		2018-2019 (Hors jus vert)		Évolution	
	Surface (ha)	Production (t)	Surface (ha)	Production (t)	Surface	Production
Allemagne	384 800	5 157 787	391 900	4 195 019	+2 %	-19 %
Autriche	42 800	471 914	32 000	324 845	-25 %	-31 %
Belgique	64 700	978 608	64 000	830 316	-1 %	-15 %
Croatie	22 300	229 143	16 600	119 487	-26 %	-48 %
Danemark	34 400	396 893	34 300	351 849	0 %	-11 %
Espagne	36 800	552 016	36 800	390 685	0 %	-29 %
Finlande	10 500	64 022	10 300	53 228	-2 %	-17 %
France	442 900	6 236 738 +DOM : 243 644	440 000	5 104 556 +DOM : 181 926	-1 %	-18 %
Grèce	6 200	36 514	1 300	8 424	-79 %	-77 %
Hongrie	15 300	142 000	14 000	110 143	-8 %	-22 %
Italie	38 000	305 254	34 300	216 244	-10 %	-29 %
Lituanie	15 200	140 615	16 200	147 085	+7 %	+5 %
Pays-Bas	86 200	1 324 023	85 200	1 138 018	-1 %	-14 %
Pologne	231 700	2 313 542	239 000	2 191 294	+3 %	-5 %
Rép. tchèque	58 100	655 468	57 900	572 797	0 %	-13 %
Roumanie	27 600	218 477	24 600	107 744	-11 %	-51 %
Royaume-Uni	107 000	1 363 546	97 200	1 133 456	-9 %	-17 %
Slovaquie	22 500	179 734	22 500	166 228	0 %	-8 %
Suède	30 800	306 906	30 700	279 488	0 %	-9 %
Total Union européenne	1 677 800	21 316 844	1 648 800	17 622 832	-1,7 %	-17,3 %

Campagnes 2017-2018 et 2018-2019 : surface betteravière et production de sucre en Europe. La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, l'Irlande, le Luxembourg, la Lettonie, Malte, le Portugal et la Slovénie ne sont pas producteurs de sucre. Source : CGB, d'après CE.

2 Le marché du sucre

Parmi les grands pays producteurs de sucre, seul le Royaume-Uni a réduit ses surfaces de manière conséquente. Il est intéressant de noter que c'est dans ce pays que le planteur est le plus à même d'anticiper le prix de ses betteraves : British Sugar indexe le prix des betteraves aux prix du sucre de l'Observatoire européen, qui est une donnée publique. Cela illustre le fait que la publication d'indicateurs de marché permet aux filières d'adapter le volume d'offre à la demande.

A l'inverse, les planteurs français, lors des semis 2018, n'ont pas diminué leurs surfaces :

- Soit parce que les prix de betterave qu'on leur proposait étaient similaires à ceux de l'an passé ;
- Soit parce que l'étendue de la crise n'était pas ressentie : le prix relatif à la campagne antérieure, première sans quota, n'était pas encore connu à la date des semis.

Enfin, on notera une légère hausse de surface en Allemagne (+2 %) et même en Pologne (+3 %), qui bénéficie d'aides couplées à la betterave.

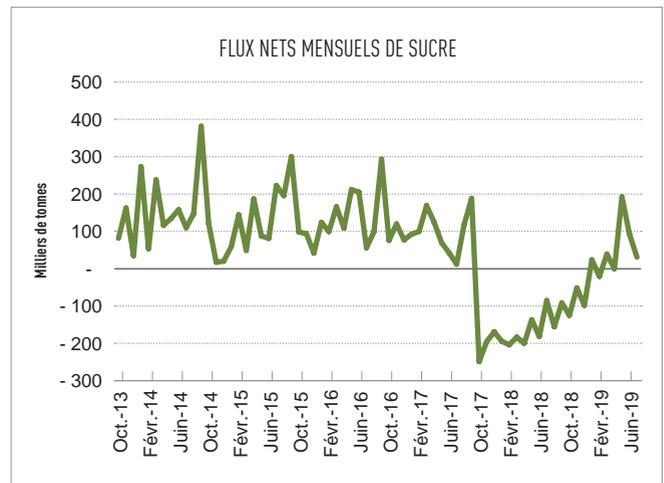
Des rendements catastrophiques partout en Europe

Tout le territoire de l'Union européenne a été frappé d'une sécheresse sans précédent pendant l'été et l'automne 2018. Les rendements ont été très durement affectés quasiment partout en Europe : - 4 %, par rapport à la moyenne 5 ans, aux Pays-Bas, - 12 % en France, - 13 % en Allemagne, et jusqu'à - 14 % au Royaume-Uni et - 17 % au Danemark. Cela conduit à une baisse de la production de sucre de 3,7 Mt par rapport à 2017.

1.2.3. Importations : l'Union européenne à nouveau importatrice nette en seconde partie de campagne

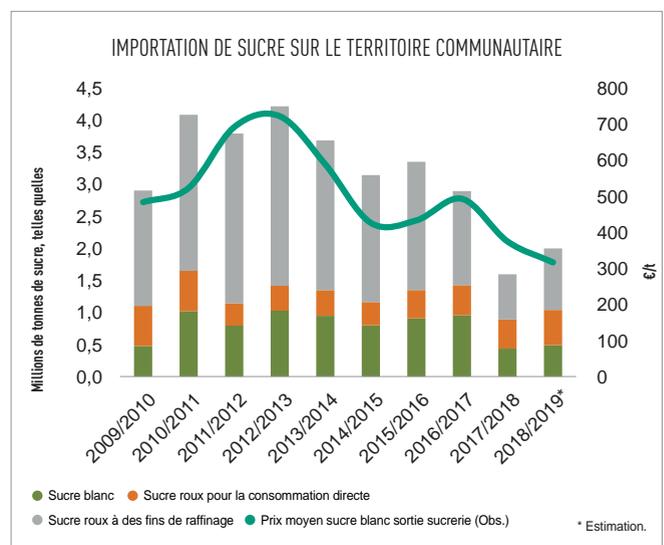
Pendant la première campagne sans quota, l'Union européenne avait été largement excédentaire : seules 1,3 Mt de sucre avaient été importées.

Sur 2018-2019, le recours à des importations a été nécessaire pour équilibrer le bilan, provoquant une remontée des prix vers la parité import, qui n'a profité qu'aux importations. A partir de janvier 2019, l'Union européenne est ainsi redevenue importatrice nette, comme sous quota.



Source ARTB : Flux nets mensuels de sucre sur l'Union européenne : l'Union européenne est devenue nette exportatrice à la fin des quotas (octobre 2017), mais uniquement jusqu'à janvier 2019 où elle a été contrainte d'importer pour équilibrer son bilan. Source : ARTB d'après Eurostat.

On verra (partie 1.2.4.) que cette remontée des prix ne s'est donc pas vue sur le prix de l'Observatoire de la Commission européenne, qui ne prend en compte que le prix produit (ou raffiné) dans l'Union.



Source : ARTB d'après extraction Eurostat et Observatoire des prix. Les volumes référencés peuvent différer des volumes exprimés en bilan, car correspondent aux mois effectifs des échanges tels que référencés sur Eurostat.

La reprise des importations a profité principalement au sucre roux raffiné sur le territoire de l'Union européenne : le raffinage fait preuve de résilience après avoir fortement chuté avec la fin des quotas. Cela dit, ce sucre, raffiné dans l'Union, n'est plus, depuis la fin des quotas, le premier type de sucre importé : le sucre de consommation directe est désormais majoritaire.

Sucre importé pour être raffiné sur le territoire de l'Union

Le sucre importé à des fins de raffinage a représenté 48 % des imports sur 2018-2019. Trois pays européens totalisent désormais à eux seuls 70 % des importations, avec des volumes significatifs :

- 30 % de ce sucre entre au Royaume-Uni, soit un volume autour de 0,3 Mt qui correspond à moins du quart de la capacité de raffinage de Tate & Lyle (autour de 1,3 Mt) ;
- Autour de 20 % est entré en Italie : moins de 0,2 Mt, soit le double de l'an passé mais guère plus du tiers de la capacité industrielle de Brindisi ;
- La même quantité (20 %) est entrée au Portugal : c'est six fois moins que la capacité de ses trois raffineries, mais deux fois plus que l'an passé. Rappelons que Tate & Lyle y détient une raffinerie de capacité de 300 000 t.

Le raffinage européen passe donc désormais uniquement par ASR (American Sugar Alliance), via Tate & Lyle en Grande-Bretagne, et via ses positions en Italie (Brindisi) et au Portugal. A noter que, historiquement, Tate & Lyle dispose de filières d'approvisionnement que l'on pourrait presque qualifier d'intégrées, avec une offre de produits à valeur ajoutée (notamment Fair Trade et Bio).

Autres sucres importés

Les importations de sucre blanc n'ont pas dépassé 0,5 Mt, soit deux fois moins que sous quota. Seule l'Espagne a importé plus de 0,1 Mt de sucre blanc en 2018-2019, suivie de la Bulgarie, du Portugal, de l'Italie et de la Roumanie (autour de 50 000 t). Depuis deux ans, ce volume de sucre blanc est légèrement dépassé par le sucre roux de consommation directe. Ces sucres, appelés parfois « sucres de spécialité » (sans réelle définition ni information d'ordre douanier), représentaient moins de 10 % du sucre importé au début des années 2010 ; ils en représentent désormais presque le tiers : le mouvement est donc durable.

On ne peut exclure qu'il puisse aussi s'agir d'une erreur de code douanier, car seuls les pays raffineurs en importent : Royaume-Uni et Portugal (autour de 0,1 Mt), Espagne et Croatie (autour de 0,07 Mt).

Les modalités d'importation du sucre sur le territoire de l'Union européenne sont précisées dans la partie 2.1. ; elles expliquent en grande partie les différences de provenance :

- La provenance ACP-PMA est redevenue majoritaire (59 % des importations) et dépasse 1,1 Mt : près du tiers de ces volumes (0,3 Mt) vient d'Eswatini (ex-Swaziland), suivi par Maurice et Belize (0,2 Mt) puis le Mozambique et Fidji (0,1 Mt).



© Gregor Ciesnar - Unsplash

- Les accords de libre-échange, négociés en bilatéral par la Commission européenne, ont représenté près de 0,5 Mt, en provenance notamment d'Amérique centrale et andine (0,2 Mt), d'Afrique du Sud (contingent de 150 000 t) ainsi que de l'Est de l'Europe (Moldavie, Ukraine, Balkans) ;
- Enfin, les contingents accordés, en dédommagement pour les pays estimés floués par les élargissements successifs de l'Union européenne, ont permis l'importation d'environ 124 000 t de sucre, principalement brésilien.

1.2.4. Consommation de sucre sur le territoire communautaire : un manque de disponibilité, non anticipé

Principaux postes de consommation

Le poste de consommation est calculé par la Commission en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Il est donc estimé, et avec moins de précision que par le passé (en ce qui concerne notamment le sucre non-alimentaire et le bioéthanol).

La consommation de sucre à des fins alimentaires est estimée, par la Commission, autour de 15,6 Mt, en légère baisse par rapport à l'année précédente (15,8 Mt). On ne note pas de perte de part de marché au profit de l'isoglucose, lui aussi soumis à la fin du régime de quota : les bas prix du sucre ne permettent pas le développement de ses volumes, qui stagnent à 0,6 Mt.

2 Le marché du sucre

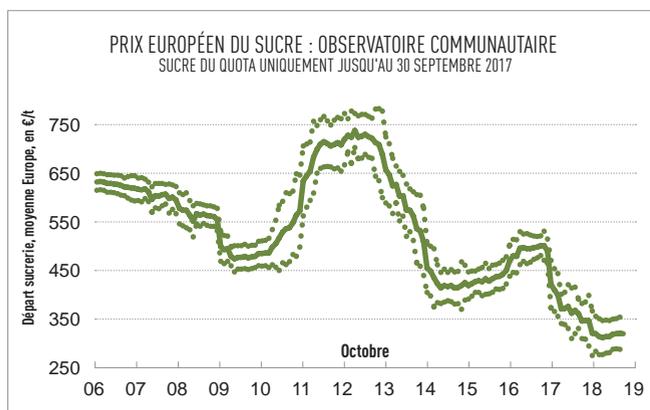
La part de sucre utilisée à des fins non alimentaires (chimie, pharmacie) est stable à 0,8 Mt ; cela dit, sans information précise sur ce segment depuis la fin des quotas, ce chiffre semble fragile.

Enfin, on estime que 1,1 Mt de sucre auront été utilisées à des fins de production de bioéthanol, sans information quant à la part représentée par l'alcool de bouche et l'éthanol carburant. Ce volume est en baisse par rapport à la campagne précédente (1,35 Mt), du fait d'une moindre disponibilité. Cela a contribué à une évolution haussière du prix de l'éthanol sur le territoire européen tout au long de la campagne.

Prix du sucre pendant la campagne

Le prix du sucre sur le territoire communautaire est suivi par la Commission européenne, à partir des données transmises par les sucriers à leurs Etats membres. Il s'agit de prix du sucre, sortie sucrerie, livré le mois de la notification, indépendamment de la date de négociation du contrat.

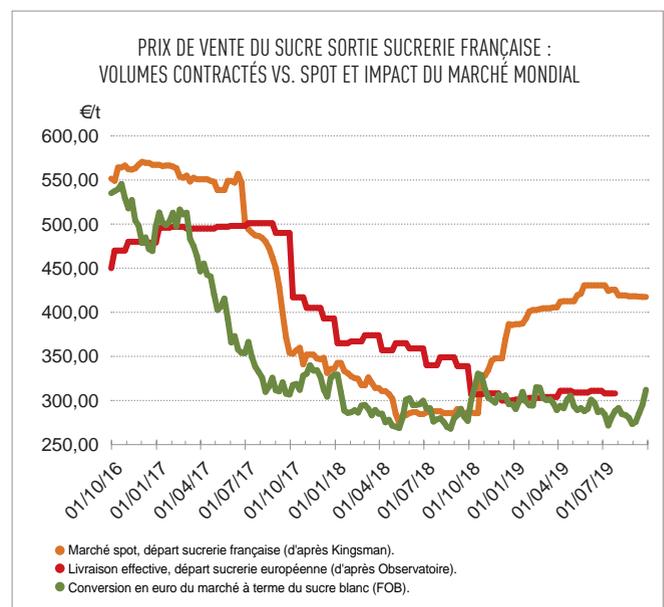
La moyenne européenne est à 318 €/t (octobre à juillet), contre une moyenne, pendant la dernière campagne sous quota, à 492 €/t : le sucre aura perdu plus du tiers de sa valeur en moins de deux ans. Ce prix moyen, qui n'avait jamais été vu en Europe, se situe très largement en dessous du prix de référence communautaire de 404 €/t, sans définition précise dans la réglementation européenne : cela illustre néanmoins l'ampleur de la crise. Depuis octobre 2017, au prix moyen communautaire sont ajoutées trois valeurs moyennes, correspondant à la situation dans trois groupes de pays de l'Union : la situation en France est ainsi moyennée avec celles de la Belgique, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Concernant cette région, la valeur moyenne sur la campagne ressort à 306 €/t sur la campagne (valeurs octobre-juillet) contre 369 €/t la campagne précédente : -17 %.



Sources : CGB d'après Observatoire des Prix - Commission européenne.

Ces prix avaient été négociés avant l'été 2018, à prix fixe sur toute la campagne. Les effets de la sécheresse de 2018 sur les rendements betteraviers européens n'étaient pas connus. Les prix spots ont ainsi remonté en cours de campagne, mais sans se traduire par une remontée des cours pour le sucre européen : cela a concerné le sucre importé. Le sucre blanc des pays ACP a ainsi été négocié à 385 €/t en juillet 2019 (prix CAF, c'est-à-dire disponible à la frontière), donc bien au-delà du prix moyen européen.

C'est ainsi que, pendant la campagne, les prix spots ont remonté de manière régulière, l'Union européenne passant d'exportatrice nette (de la fin des quotas jusqu'à janvier 2019) à importatrice nette de sucre (à partir de janvier 2019 : partie 1.2.3.). Ces prix spots sont mesurés par Platts/Kingsman ; une valeur officielle devrait être publiée par la Commission européenne à partir de janvier 2021.



Source : CGB d'après Observatoire, Kingsman, Eurostat.

Cela a permis de mesurer que le prix du sucre (sortie sucrerie) dans l'Union européenne est égal à la valeur du marché à terme (FOB) en situation excédentaire. En situation déficitaire, ce prix du sucre (sortie sucrerie) est en prime d'environ 100 €/t par rapport à la valeur du marché à terme (FOB).

Il faut souligner que la filière française n'a pas été en mesure de profiter de la reprise créée par un retour à une situation déficitaire, du fait d'une contractualisation, entre fabricant et utilisateur de sucre, à prix fixe, indépendamment des disponibilités réelles du marché. Cela a conduit à une campagne 2018-2019 paradoxale : déficitaire, mais non rémunératrice.

Fin des quotas laitiers, fin des quotas sucriers : peut-on comparer ? Et quelle responsabilité de la filière dans la crise ?

A l'inverse du secteur laitier, où le volume de production laitière européen est un élément majeur du marché mondial des produits laitiers, le poids de la filière sucrière européenne sur le marché mondial est minime. En effet, lors de l'année de production record (2017-2018), elle a exporté autour de 3,5 Mt alors que les échanges mondiaux dépassent les 70 Mt. On ne peut donc pas comparer les effets de la fin des quotas laitiers à ceux de la fin des quotas sucriers. Si

la fin des quotas laitiers européens a donc pesé sur le marché mondial du lait, ce n'est pas le cas dans le secteur du sucre : le secteur européen a subi un marché mondial déprimé.

Pour autant, la filière européenne sucrière a une part de responsabilité, notamment dans sa réactivité face à la crise. Les ajustements de surfaces ont plus été subis qu'accompagnés, faute d'avoir fait évoluer les liens contractuels – tout au long de la

filière – avec la fin des quotas :

- Le lien contractuel entre planteurs et sucriers n'a pas permis aux planteurs d'ajuster leur surface pour adapter le volume d'offre à la demande réelle ;
- Le lien contractuel entre fabricants et utilisateurs s'est fait sur longue durée et à prix fixe, et a conduit à une campagne 2018-2019 déficitaire mais non rémunératrice : la hausse des prix spots n'aura profité qu'à des petits volumes, presque exclusivement importés.

1.2.5. Exportations de sucre vers pays-tiers : repli vers les clients historiques

Après la campagne record 2017-2018, qui avait vu l'exportation de 3,35 Mt de sucre sur pays-tiers, les moindres disponibilités de la campagne 2018-2019, du fait de la sécheresse de l'été 2018, devraient se traduire par l'exportation de 1,60 Mt seulement sur la campagne, soit une baisse de volume de 45 %. Cela ne représente finalement que 18 % de plus que ce qui se faisait sous quota (plafond OMC de 1,35 Mt).

Mais sur ces deux campagnes, les pays de départ du sucre communautaire ne sont pas modifiés : cinq pays font 90 % des exports, à savoir la France (27 %), la Belgique (24 %), la Pologne (20 %), les Pays-Bas (11 %) et l'Allemagne (9 %). Cela étant, il est évident que le poids de la Belgique et des Pays-Bas (du fait des ports d'Anvers et de Rotterdam) est exagéré. Retraités des flux intracommunautaires entrant dans ces pays, on peut penser, par regroupement, que la France est à l'origine de 40 % du sucre exporté sur pays-tiers, l'Allemagne et la Pologne le sont à hauteur de 15-20 % chacun, et les Pays-Bas et la Belgique à moins de 10 % chacun.

Les grands équilibres, en termes de régions de destination, sont globalement inchangés sur les six premiers mois 2018-2019 par rapport à la campagne précédente : 56 % du sucre européen qui est exporté se retrouve en région MENA (Afrique du Nord et Moyen-Orient), autour de 20 % en Afrique de l'Ouest (en augmentation nette) et moins de 15 % dans les pays européens non membres de l'Union.

Certaines destinations semblent relativement stables : on pense à notre premier client, Israël, mais aussi l'Egypte, dans une moindre mesure (ces deux pays représentant, ensemble, presque 40 % de nos envois), tout comme certains pays d'Afrique de l'Ouest.

En revanche, si la Syrie et la Mauritanie étaient des destinations importantes l'an dernier, elles sont désormais insignifiantes : il ne devait s'agir que de marchés de dégagement, liés au surplus exceptionnel de sucre européen sur 2017-2018, non reconduits en 2018-2019.

		2018-2019 (Janvier-Juin)	
		Tonnage	%
MENA : 56 %	Israël	206 021	20 %
	Egypte	178 274	17 %
	Arabie Saoudite	35 674	3 %
	Liban	33 204	3 %
	Koweït	26 327	3 %
	Syrie	23 132	2 %
	Turquie	17 731	2 %
	Emirats. Arabes Unis	16 080	2 %
	Tunisie	15 085	1 %
	Libye	11 640	1 %
	Jordanie	7 049	1 %
	Algérie	6 807	1 %

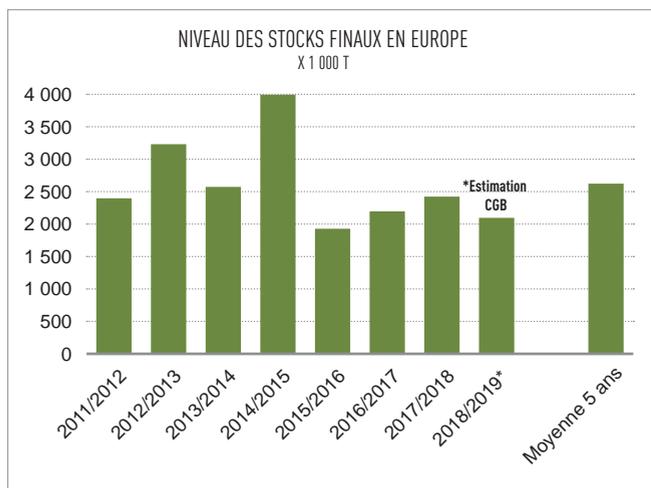
2 Le marché du sucre

		2018-2019 (Janvier-Juin)	
		Tonnage	%
Afrique de l'Ouest : 20 %	Ghana	48 906	5 %
	Sénégal	42 104	4 %
	Togo	25 469	2 %
	Cameroun	23 877	2 %
	Bénin	21 353	2 %
	Guinée	19 009	2 %
	Mali	10 073	1 %
	Burkina Faso	10 066	1 %
	Sierra Leone	6 867	1 %
Pays enclavés dans l'Union européenne : 14 %	Suisse	35 046	3 %
	Albanie	29 169	3 %
	Macédoine	24 330	2 %
	Georgie	21 657	2 %
	Moldavie	12 645	1 %
	Kosovo	9 880	1 %
	Norvège	5 444	1 %
Autres : 10 %	Russie	19 989	2 %
	Ouzbékistan	7 910	1 %
	Kazakhstan	7 806	1 %
	Autres (flux inférieurs à 10 000 t sur 2018-2019)	72 455	7 %
Total		1 031 080	100 %

Source : ARTB, d'après Eurostat.

1.2.6. Des stocks finaux très bas à la veille de l'ouverture de 2019-2020

Compte tenu des chiffres du bilan de la campagne 2018-2019, le stock de fin de campagne devrait se situer autour de 2,0 Mt : un niveau inférieur de 20 % au niveau de stock moyen (2,6 Mt).



Source : CGB, d'après FAM et Commission européenne. Sous quota, la valeur retenue est la somme du stock de sucre du quota et du sucre reporté.

1.3. Situation spécifique concernant la France

1.3.1. Bilan provisoire

	2018-2019 Provisoire	2017-2018 Définitif
Stock début	556 000 t	492 000 t
Production	5 287 000 t	6 481 000 t
Dont métropole	5 105 000 t	6 237 000 t
Dont DOM	182 000 t	244 000 t
Importations	295 000 t	313 000 t
Dont UE	220 000 t	228 000 t
Dont Pays-Tiers	75 000 t	85 000 t
Produits transformés : imports (UE & PT)	720 000 t	731 000 t
Total offre	6 858 000 t	8 017 000 t
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	4 100 000 t	4 308 000 t
Dont France	2 000 000 t	2 233 000 t
Dont UE	2 100 000 t	2 075 000 t
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	900 000 t	1 000 000 t
Chimie, Pharmacie	400 000 t	400 000 t
Bioéthanol	500 000 t	600 000 t
Exportations de sucre vers les pays-tiers	700 000 t	1 337 000 t
Produits transformés : exports (UE & PT)	770 000 t	816 000 t
Total demande	6 470 000 t	7 461 000 t
Différence : stock fin de campagne	388 000 t	556 000 t

Source : CGB, FranceAgriMer. Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017-1185. Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

1.3.2. Utilisation du sucre produit en France

Utilisation du sucre sur le territoire français

Le poste de consommation est calculé par FranceAgriMer en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Il est donc estimé, et avec moins de détails que par le passé (en ce qui concerne notamment le sucre non-alimentaire et le bioéthanol, pour lesquels aucune information ne fait l'objet de publication officielle) :

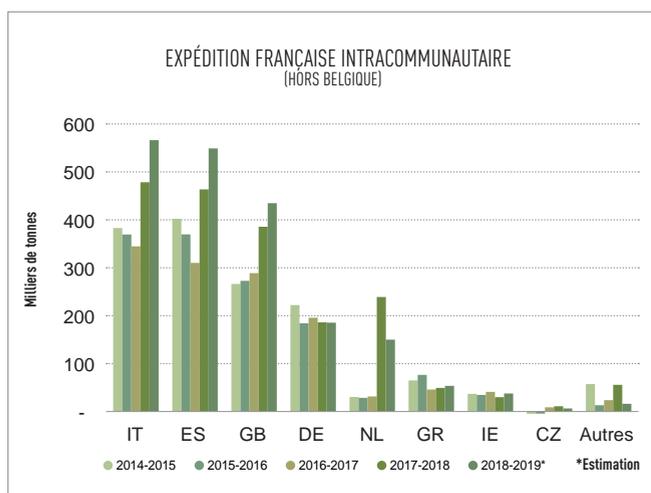
- La consommation française de sucre en 2018-2019 à des fins alimentaires est estimée autour de 2,0 Mt : une baisse relativement forte par rapport à la campagne passée, mais qui faisait figure d'exception (probablement à la suite de la fin des quotas qui a pu voir une modification dans les dates de livraisons).
- La part de sucre utilisée à des fins non alimentaires (chimie, pharmacie) est estimée à 0,4 Mt, en progression par rapport à la campagne précédente du fait d'un prix plus attractif.
- Enfin, on estime que 0,5 Mt de sucre auront été utilisées à des fins de production de bioéthanol et d'alcool, légèrement moins que l'an passé du fait d'une disponibilité moindre.

Livraison de sucre dans d'autres Etats membres de l'Union

La France aura exporté 2,1 Mt en Union européenne : c'est 40 % de sa production. Le pays est ainsi le principal pays exportateur sur l'Union européenne, avec 0,6 Mt de plus que son principal compétiteur, l'Allemagne. Le pays reste, de loin, leader : une tonne sur trois de sucre européen qui change de pays provient de France, sans grand changement avec la période des quotas.

Comme l'an passé, trois principales destinations, historiques, représentent 80 % des envois français :

- L'Italie, tout d'abord (0,56 Mt). La France y est, depuis la fin des quotas, détrônée par l'Allemagne (0,62 Mt) qui en a fait la principale destination de son surplus.
- L'Espagne, au coude à coude (0,55 Mt), où la France détient 70 % de parts de marché du sucre communautaire, avec, pour seul concurrent, le sucre raffiné au Portugal.
- Le Royaume-Uni est le troisième débouché (0,43 Mt), en risque face au Brexit.
- Enfin, les envois vers l'Allemagne sont constants (0,2 Mt) et ceux vers les Pays-Bas dépendent, finalement, des exportations pays-tiers. Notre présence vers d'autres destinations est désormais anecdotique.



Source : ARTB d'après Eurostat.

Exportations de sucre en dehors de l'Union européenne

La France est le premier exportateur de sucre européen vers pays-tiers (hors imports/exports belges), pour un volume estimé autour de 0,7 Mt : c'est deux fois moins que l'an dernier, faute de disponibilité.

La France reste, comme l'an dernier, le pays d'origine de 40 % du sucre quittant le territoire européen.

Ses destinations sont dans la moyenne des destinations

européennes. Par rapport à ses compétiteurs européens (Allemagne et Pologne, voir partie 1.2.5.) :

- La région dite 'MENA' (Moyen Orient et Afrique du Nord) est toujours la première destination française, et tout particulièrement l'Egypte.
- Comme l'an passé, les destinations d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Ghana, Mali, Guinée, Burkina Faso) sont sur-représentées pour la France.
- En revanche, Israël est moins présent : ce pays, première destination pour le sucre européen, est pourtant la destination de 200 000 t de sucre sur les six premiers mois, en provenance majoritaire de la Pologne (à hauteur de 32 %), qui déploie également ses exports vers l'Est de l'Europe) et de l'Allemagne (29 %). De même, la France exporte très peu vers les pays enclavés dans l'Union, davantage approvisionnés par l'Allemagne (c'est notamment le cas de la Suisse).

Sans prise en compte du transit par la Belgique et les Pays-Bas (1/3 des volumes), les exportations françaises vers pays tiers ressortent comme suit :

		2018-19 (Janvier à Juin)	
		Tonnage	%
MENA 54 %	Egypte	168 876	29 %
	Syrie	40 000	7 %
	Israël	31 644	6 %
	Liban	37 427	7 %
	Tunisie	30 169	5 %
Afrique de l'Ouest 26 %	Sénégal	66 352	12 %
	Ghana	20 960	4 %
	Guinée	14 494	3 %
	Burkina Faso	12 784	2 %
	Togo	12 439	2 %
	Mali	20 085	3 %
Autres 8 %	Suisse	28 233	5 %
	Albanie	16 512	3 %
Autres (flux inférieurs à 10 000 t)		74 294	13 %
Total		574 270	100 %

Source : ARTB d'après Eurostat.

2 Le marché du sucre

1.3.3. Conclusion en termes d'excédent commercial

Excédent commercial français dégagé par la filière betteravière

En 2018, le déficit commercial français (en biens) a été de 59,9 Md€. Le secteur agricole et agroalimentaire est l'une des principales forces du commerce extérieur français : il constitue le troisième excédent sectoriel, à 5,5 Md€, derrière le secteur aéronautique et spatial et la chimie. La filière betteravière contribue fortement à cet excédent du secteur agricole : sur la campagne 2018-2019, l'excédent commercial de la filière betterave française (hors pulpe) est estimé autour de 1,1 Md€ (contre 1,2 sur la campagne passée)⁽¹⁾.

Perspectives

Les marchés européens alimentés par le sucre français semblent avoir atteint un maximum en 2017-2018, et les équilibres restent vérifiés en 2018-2019 :

- Sur l'Italie, la France, avec 0,5/0,6 Mt, a déjà progressé de 0,2 Mt par rapport à la fin des quotas. Elle y a pour principal concurrent l'Allemagne, qui n'a que ce marché de dégagement en dehors du marché mondial : la concurrence pour y ravir de nouvelles places sera dure, sauf à prendre la place du sucre roux extracommunautaire, raffiné à Brindisi. Mais celui-ci, excentré, semble déjà réduit à sa portion congrue (150 000 t) et se montre particulièrement résilient.
- La France couvre déjà la plus grosse partie du déficit espagnol. Un nouveau développement n'est pas à exclure : l'Espagne importe encore 200 000 t de sucre non communautaire, majoritairement du sucre de consommation directe, mais avec probablement de vraies contraintes logistiques pour approvisionner le sud du pays.
- Vers le Royaume-Uni, le sucre français semble avoir pris la place de tous ses concurrents communautaires, une situation potentiellement mise en péril en cas de Brexit dur. Son principal concurrent reste la raffinerie Tate & Lyle, pour un volume résilient de 400 000 t : c'est déjà un plus-bas historique qui semble difficilement réductible (sauf à la fermeture de la raffinerie), d'autant qu'il semble déjà approvisionné

(1) Hors pulpe, et avec les valeurs suivantes :

2017-2018 : flux net export de 5,8 Mhl d'éthanol (dont la moitié en provenance de la filière betterave, soit 2,9 Mhl), avec un prix (moyenne hebdomadaire du T2 sur la campagne) autour de 47 €/hl, et flux net export de 3,2 Mt de sucre, avec un prix (moyenne mensuelles Eurostat) de 330 €/t.

2018-2019 : flux net export de 6,1 Mhl d'éthanol (dont la moitié en provenance de la filière betterave, soit 3,0 Mhl), avec un prix (moyenne hebdomadaire du T2 sur la campagne) autour de 57 €/hl, et flux net export de 2,7 Mt de sucre, avec un prix (moyenne mensuelle des douanes vers pays-tiers) de 337 €/t.

principalement par des filières, historiques, que l'on peut quasiment qualifier d'intégrées (Belize, Fiji, Guyana notamment), et dont il sort des produits différenciés (Fair Trade/commerce équitable, Bio).

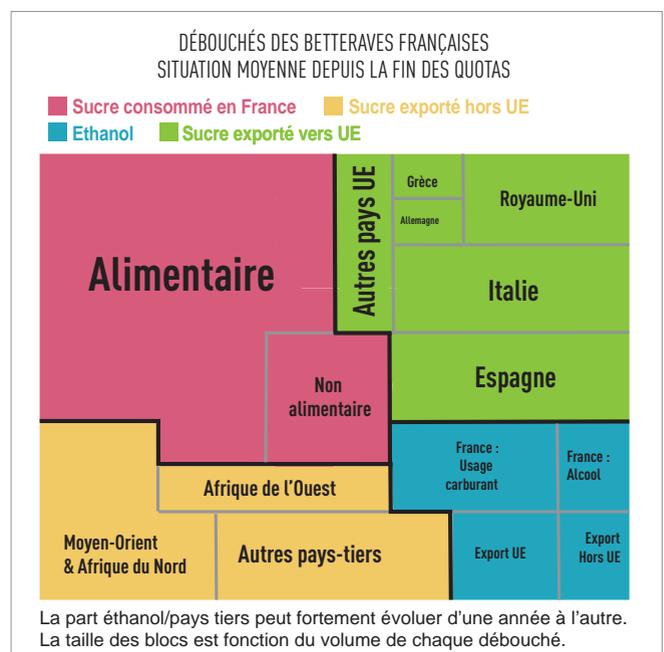
Les pays-tiers avaient représenté un maximum de 1,2/1,4 Mt en 2017-2018. Sur ce volume, une partie transite par la Belgique (0,4 Mt) mais aussi par les Pays-Bas (0,1 Mt). Ce flux moins rémunérateur est au moins divisé par deux en 2018-2019.

Diversifiée à l'export, la France a déjà montré en 2017-2018 une bonne capacité à s'adapter aux changements, réguliers, des politiques douanières : elle s'est montrée très présente en Mauritanie et en Syrie en 2017-2018, mais a quitté ces marchés brutalement, en 2018-2019, faute de marchandise. En revanche, elle semble vouloir fidéliser le marché de l'Afrique de l'Ouest (déficit sucrier d'environ 1,6 Mt/an), où elle est davantage présente que ses concurrents européens.

Elle a tendance, néanmoins, à être un peu moins présente sur les marchés proches qui sembleraient rémunérateurs : elle n'a percé ni en Suisse, ni en Israël (face aux sucres allemands et polonais).

1.3.4. Conclusion : débouchés de la betterave française

On peut représenter schématiquement, depuis la fin des quotas, la part des débouchés de la betterave française de la manière suivante (sachant que la part éthanol/pays tiers peut fortement évoluer d'une année à l'autre) :



Source : ARTB, jus verts inclus. La taille des blocs est fonction du volume de chaque débouché.

2. PERSPECTIVES DE CAMPAGNE EUROPÉENNE 2019-2020

2.1. Bilan prévisionnel européen (hypothèse sans Brexit)

	2019-2020 Prévisionnel	2018-2019 Prévisionnel
Stock début	2 096 000 t	2 423 000 t
Production	17 670 000 t	17 623 000 t
Importations	2 040 000 t	1 850 000 t
Dont ACP-PMA	1 300 000 t	1 120 000 t
Dont CXL	125 000 t	124 000 t
Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	125 000 t	123 000 t
Dont Amérique Centrale et Andine	220 000 t	217 000 t
Dont Afrique du Sud	150 000 t	150 000 t
Dont Autres (droit plein...)	120 000 t	116 000 t
Produits transformés : imports	600 000 t	600 000 t
Total offre	22 406 000 t	22 496 000 t
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	15 630 000 t	15 600 000 t
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	1 700 000 t	1 700 000 t
Chimie, Pharmacie	800 000 t	800 000 t
Bioéthanol	900 000 t	900 000 t
Exportations vers les pays-tiers	3 000 000 t	3 100 000 t
Sucre en l'état	1 500 000 t	1 600 000 t
Sucre dans les produits transformés	1 500 000 t	1 500 000 t
Total demande	20 330 000 t	20 400 000 t
Différence : stock fin de campagne	2 076 000 t	2 096 000 t

Source : CGB, bilan hors-Brexit. Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017-1185. Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

2.2. Détail des postes

2.2.1. Un volume de production identique malgré des surfaces en baisse

On a vu (*partie 1.2.2.*) que la baisse des prix communautaires du sucre n'a pas été économiquement perçue par le planteur lors des semis 2018 : ils n'avaient, alors, pas connaissance de leurs prix de betterave anticipés sur 2018-2019.

Les surfaces européennes emblavées avaient ainsi très faiblement baissé (- 2 %). C'est sur les semis 2019 que la baisse se produit, avec une estimation de 1,552 Mha à récolter, soit une baisse de 5,8 % par rapport à la campagne précédente. Le Royaume-Uni diminuerait sa surface de 11 %, la Belgique de 8 %, la France et l'Allemagne de 7 %.

On anticipe un rendement moyen européen en retrait de 3,4 % par rapport à la moyenne 5 ans, et une production communautaire, DOM inclus et hors jus-vert, autour de 17,6 Mt, soit quasiment identique à la campagne passée.

2.2.2. Une campagne à nouveau importatrice nette

Le bilan européen sera de nouveau tendu, du fait d'un stock de début de campagne historiquement bas (*voir partie 1.2.6*) et d'une disponibilité moindre. Il faudra recourir aux importations, pour un volume, a minima, de 2 Mt. Sur une hypothèse d'utilisation identique du sucre en débouché éthanol, le volume disponible à l'export devrait être proche de la situation sous quota, ou, en tout cas, ne pas dépasser les 1,5 Mt. Cela reste à vérifier et dépendra d'une reprise éventuelle des cours sur le marché mondial. La fin de campagne devrait afficher un stock identique.

Dans ce contexte, les prix devraient repartir à la hausse. Les négociations sur les livraisons 2019-2020 se sont faites dans un contexte de prix du sucre contracté autour de 300 €/t au départ des sucreries françaises, et de prix spots autour de 400 €/t (équivalent départ sucrerie française). Il est probable

2 Le marché du sucre

que ces négociations aient abouti à des livraisons au-delà de 400 €/t. Reste à connaître le montant des volumes toujours liés aux engagements anciens, autour de 300 €/t. Ce volume pourrait concerner jusqu'à un tiers des livraisons.

En cas de reprise du marché mondial (et hors effet d'une telle reprise en termes, par exemple, d'utilisation des marchés à terme pour couvrir la campagne future), il est néanmoins possible que la filière européenne n'en profite pas pleinement :

- Les livraisons sur le marché mondial seront faibles ;
- Et l'effet de ce marché mondial sur le prix européen pourra être minime sur les prix : tout dépendra si les engagements pour la campagne 2019-2020 se sont faits, une nouvelle fois, à prix fixe ou non. Il est donc possible que l'on assiste, une nouvelle fois, à des prix spots supérieurs aux prix de l'Observatoire pendant la campagne, sans que cela ne bénéficie à la filière européenne.

2.2.3. Effet potentiel d'un Brexit "dur"

En cas de Brexit dur (rétablissement de frontière entre l'Union à 27 et le Royaume-Uni, avec droits de douane), le bilan de l'Union à 27 se trouverait modifié :

- La production serait diminuée de 1,15 Mt ;
- La consommation diminuerait de 2 Mt, majoritairement en alimentaire (le Royaume-Uni ne produisant pas d'éthanol de betterave) ;
- Les importations de l'Union à 27 seraient alors estimées à 1,4 Mt, le Royaume-Uni représentant, jusqu'à présent, environ 30 % des importations de sucre sur l'Union ;

- Un raisonnement à stock constant se traduirait par un disponible à l'export autour de 1,9 Mt, soit 0,4 Mt de plus que sans Brexit (et représentant le volume de sucre exporté, jusqu'à présent, du continent vers le Royaume-Uni). A noter que ce volume peut rester celui à destination du Royaume-Uni : cela dépendra d'éventuels droits de douane notamment (voir partie 2.4.3.).

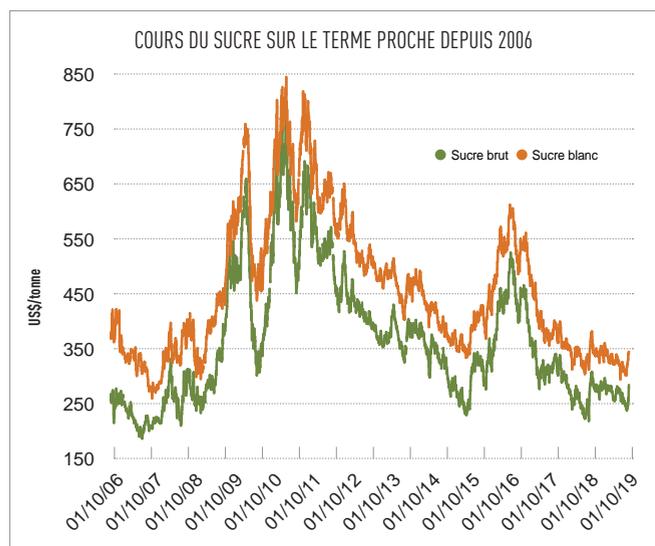
Dans cette hypothèse, l'Union à 27 redeviendrait exportatrice nette de 0,5 Mt, avec une pression sur les prix au sein de l'Union à 27.



© Pictoflasy - Pixabay

3. LE MARCHÉ MONDIAL DU SUCRE EN 2018-2019

3.1. Évolution du cours du sucre pendant la campagne



Source : CGB.

Les prix du sucre, brut et raffiné, qui avaient amorcé leur baisse juste avant la campagne 2016-2017, sont restés historiquement bas tout au long de la campagne 2018-2019.

Le cours moyen du sucre brut⁽¹⁾, sur la campagne 2018-2019, ressort ainsi à 12,4 cts/lb : une valeur quasiment identique à celle de la campagne passée (12,7 cts/lb).

Le cours du sucre a d'ailleurs été très stable sur la campagne, avec un maximum tout juste sous les 14 cts/lb (fin octobre 2018) et un minimum à 10,7 cts/lb (début septembre 2019).

Le sucre blanc connaît une évolution proche, avec un maximum à 381 US\$ le 25 octobre 2018 (334 €) et un minimum à 294 US\$/t le 15 juillet 2019 (261 €), pour une moyenne à 334 US\$/t. La prime de blanc a été, en moyenne, de 61 US/t (54 €), en baisse de 14 % par rapport à la campagne précédente du fait du surplus indien (majoritairement sous forme de sucre blanc).

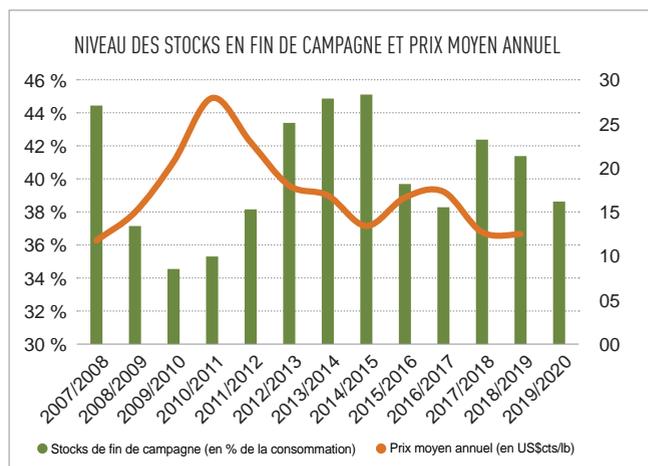
3.2. Raisons principales de cette évolution

3.2.1. Une campagne à l'équilibre mais des stocks conséquents

Après le surplus conséquent en 2017-2018, de nombreux analystes considéraient, en début de campagne 2018-2019, que cette dernière serait à nouveau en surplus. Elle s'est

finalement avérée en déficit (autour de -1 Mt selon F.O. Licht), mais de manière insuffisante pour entraîner une reprise des cours.

Il faut dire que le niveau de stock, accumulé par le surplus 2017-2018 lié à la production indienne sur cette campagne, reste conséquent.



Source : CGB, d'après F.O. Licht (septembre 2019).

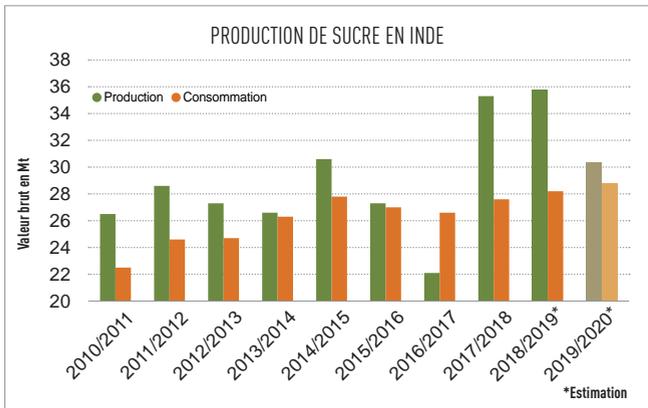
La production mondiale de sucre a diminué de près de 10 Mt, notamment du fait des évolutions dans les pays suivants : Union européenne : - 3,5 Mt, eq. Roux. Du fait de la sécheresse de l'été 2018 ;

Brésil : - 5,1 Mt. Dans le Centre-Sud du pays, sur la campagne d'avril 2018 à mars 2019, et alors que la récolte de canne n'a baissé que de 4 %, la production de sucre a baissé de 26 %. Cela est dû à une allocation maximale de la canne à sucre vers la filière éthanol, plus rémunératrice : seuls 35,2 % de la canne a servi à faire du sucre, contre 46 % la campagne précédente. Pakistan : - 1,3 Mt. Du fait de la baisse des surfaces du pays, liée à la chute des cours mondiaux ne permettant pas aux sucriers de payer la canne aux planteurs, à la hauteur du prix fixé par le gouvernement. Le pays est ainsi redevenu déficitaire de 0,7 Mt après avoir été excédentaire de 1,2 Mt.

Inde (campagne d'octobre à septembre) : la production a été stable, après avoir littéralement explosé en 2017-2018. Cette forte progression était due à un rendement exceptionnel couplé à un accroissement de surface lié à des subventions du gouvernement. En août 2019, le gouvernement a annoncé qu'il poursuivait sa politique de soutien initiée l'an passé, et ce, malgré les demandes de consultations à l'OMC du Brésil (voir partie 2.4.1.2.). Le gouvernement va ainsi accorder aux sucreries une subvention forfaitaire à l'exportation de 144,6 USD/t, avec l'ambition d'exporter 6 Mt, soit une aide totale qui dépasse 850 MUS\$.

(1) Moyenne réalisée sur la base des cotations journalières

2 Le marché du sucre



Source : CGB, d'après F.O. Licht (septembre 2019).

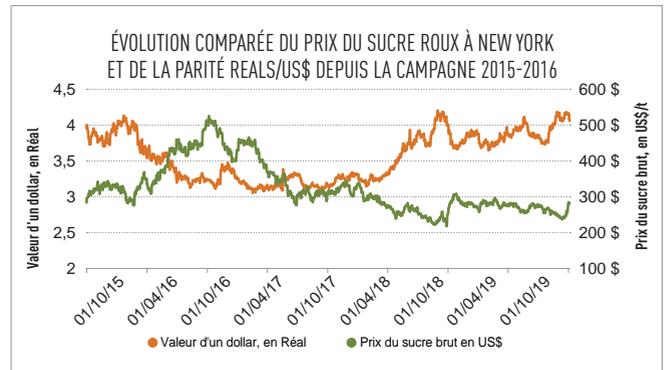
Les productions sucrières des principaux pays, selon F.O. Licht (en équivalent roux, campagne octobre-septembre), sont fournies dans le tableau suivant :

	2017-2018	2019-2020	2018-2019 (Prévision)
	(en Mt valeur brute)		
Monde, dont :	194,2	184,4	183,1
Europe, dont :	35,3	30,3	30,4
Russie	7,1	6,5	6,4
Union européenne	21,4	17,9	18,5
Ukraine	2,3	1,8	1,3
Turquie	2,9	2,7	2,7
Afrique, dont :	11,8	12,5	12,9
Afrique du Sud	2,2	2,3	2,4
Egypte	2,6	2,6	2,9
Amérique Centrale & du Nord, dont :	22,4	23,2	23,3
Guatemala	2,9	3,1	3,2
Mexique	6,1	6,5	6,3
USA	8,4	8,1	8,3
Amérique du Sud, dont :	40,8	35,4	40,1
Argentine	1,8	1,7	1,8
Brésil	33,3	28,2	32,8
Colombie	2,5	2,4	2,4
Asie, dont :	78,8	77,9	71,3
Chine	11,2	11,7	11,7
Inde	35,3	35,8	30,4
Indonésie	2,3	2,6	2,7
Pakistan	7,1	5,8	5,7
Philippines	2,1	2,0	2,1
Thaïlande	15,0	14,8	13,0
Océanie, dont :	4,9	4,9	5,1
Australie	4,7	4,7	4,8

Source : CGB, d'après F.O. Licht, septembre 2018.

3.2.2. Une monnaie brésilienne volatile, mais sans tendance

La monnaie brésilienne a été très volatile, mais sans réelle tendance, sur la campagne, oscillant entre 3,7 et 4,1 BRL/US\$, après la forte chute (30 %) sur la campagne passée. Si le changement politique, à partir de janvier 2019, semble avoir stoppé la chute de la monnaie face au dollar, il n'a pas suffi à amorcer une reprise du Réal face au dollar. Derrière ses oscillations de court terme, il aura finalement été un élément de stabilité du cours du sucre sur la campagne.



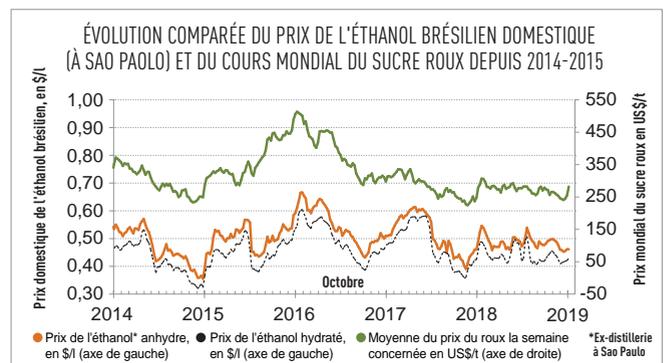
Source : CGB.

3.2.3. L'éthanol brésilien comme facteur de stabilité

Les industriels brésiliens peuvent allouer la canne à la fabrication de sucre ou d'éthanol dans des proportions variables selon l'intérêt économique de chaque débouché. Dès lors, le prix de l'éthanol brésilien impacte le prix du sucre : il peut jouer un rôle comparable à celui d'un prix plancher.

Petrobras, qui fixait auparavant le prix de l'essence sur le marché domestique – et donc, indirectement, de l'éthanol – a changé sa politique : le prix de l'essence est désormais lié au prix du pétrole mondial.

Malgré un contexte géopolitique tendu sur la campagne, le pétrole a finalement été relativement peu volatile (oscillant entre 50 et 70 US\$/baril), et l'éthanol brésilien a été stable, contribuant à la stabilité sur la campagne.



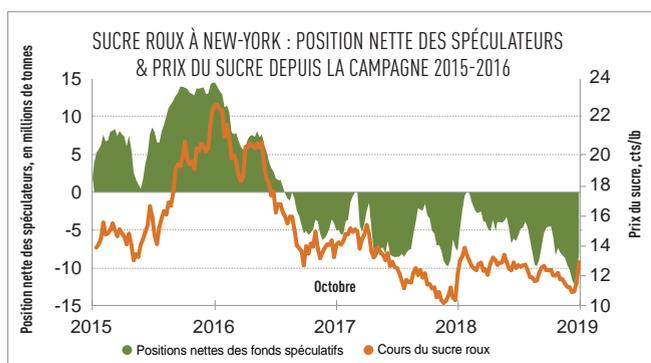
Source : CGB.

3.2.4. Les fonds spéculatifs, vendeurs dans des proportions records pendant la campagne

Les fonds spéculatifs, qui avaient participé à la reprise du marché du sucre pendant la campagne 2015-2016, n'ont cessé, pendant toute la campagne, de miser sur une baisse des cours. En fin de campagne, ils ont ainsi battu un record de position nette à la vente de plus de 12,2 Mt.

Cette position a empêché tout retournement de tendance des cours sur la campagne. On notera néanmoins que l'effet n'a pas été aussi baissier qu'il aurait pu l'être, à l'échelle de la campagne. Certains pourront y voir un début d'effet des fondamentaux à l'œuvre, pour la campagne suivante.

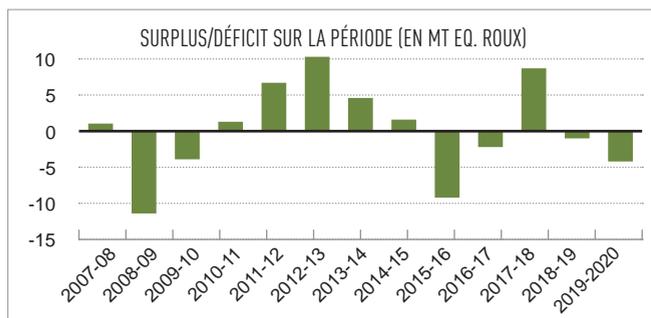
Enfin, la fin de campagne a vu une amorce de modification de perception, avec un désengagement à la vente de la part des fonds, amorçant une légère reprise du marché.



Source : CGB.

3.3. Anticipations pour la campagne 2019-2020

Selon les premières estimations du bilan mondial sucrier 2019-2020 (partie 3.2.1.), la production mondiale serait en légère baisse (-1,3 Mt) quand la consommation augmenterait de quelques 2,1 Mt. Le déficit mondial (incluant les disparitions statistiques) est estimé, par F.O. Licht, en hausse par rapport à l'an passé, autour de 4,2 Mt. Certains analystes anticipent un déficit plus prononcé (-5 Mt selon Green Pool par exemple). Rappelons qu'à cette époque de l'année, ces prévisions sont effectuées indépendamment des éventuels accidents climatiques.



Source : CGB, d'après F.O. Licht (septembre 2019).

L'incertitude sur la production indienne reste particulièrement grande avec des estimations oscillant entre 26 et 30 Mt : une incertitude qui ferait pourtant passer le pays d'un statut d'exportateur net à importateur net, indépendamment de ses volumes de stocks.

Ce niveau de stock indien risque de limiter la reprise des cours sur le court terme. De même, l'éthanol brésilien restera vraisemblablement un facteur limitant une reprise forte, l'allocation de la canne brésilienne au sucre pouvant être bien plus importante qu'elle ne l'a été cette année. L'évolution du pétrole sera donc à suivre.

Néanmoins, les stocks mondiaux repasseraient à des niveaux plutôt bas, en termes de pourcentage de production (voir partie 3.1), laissant présager une reprise des cours. Les spéculateurs pourraient, par ailleurs, accompagner et amplifier la tendance. Cela dit, il est à craindre que les effets d'un marché mondial en reprise sur le cours du sucre dans l'Union européenne pourraient n'être que limités du fait d'un système de contractualisation qui semble majoritairement à prix fixe sur longue durée (partie 2.1.2.).



4. NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES ET MODALITÉS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE SUCRE ENTRE L'EUROPE ET LES PAYS-TIERS

4.1. Organisation Mondiale du Commerce

4.1.1. Négociations multilatérales

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) traverse une crise depuis le constat avéré de l'impossibilité de mettre en place une libéralisation des échanges mondiaux par le biais du dialogue multilatéral, ce qui était l'ambition de la conférence de Doha (2001). Conséquence de cette situation, qui vient renforcer la mise en faiblesse de l'OMC, les discussions bilatérales (d'Etat à Etat, ou de groupes d'Etats à groupes d'Etats) sont désormais privilégiées, même si elles sont, elles aussi, en difficulté, face à la montée de leaders internationaux déclarés hostiles à la facilitation du commerce international.

La dernière conférence de Buenos Aires (décembre 2017) n'a rien donné, et la dernière déclaration commune relative à l'agriculture est celle de Nairobi (2015). Pour mémoire, elle contient la décision de principe d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles. Les pays en développement (dont l'Inde par exemple) pourront continuer à utiliser des aides indirectes à l'exportation (soutien aux coûts de commercialisation et de transport) jusqu'en 2023, et même 2030 pour les pays les moins avancés (dont le Pakistan par exemple).

La prochaine conférence aura lieu au Kazakhstan, en juin 2020.

4.1.2. Organe de règlement des différends

Au sein de l'OMC, l'Organe de règlement des différends (ORD) assure la mission d'arbitrer les contentieux commerciaux entre Etats.

Entre 2003 (attaque du Règlement sucre européen) et 2016, le sucre n'a pas fait l'objet de dépôt de plainte à l'OMC.

Depuis lors :

- Le 4 avril 2016, le Brésil (rapidement rejoint par l'Union européenne puis le Guatemala) a demandé l'ouverture de consultations avec la Thaïlande au sujet de sa politique sucrière, partiellement revue depuis.
- Le 16 octobre 2018, le Brésil a demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de sa politique d'importation de sucre. L'Union européenne, puis la Thaïlande et le Guatemala, ont rapidement demandé à participer aux consultations. Aucune suite n'a été donnée à date.
- Le 27 février 2019, le Brésil et, indépendamment, l'Australie, ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Inde

au sujet du soutien interne accordé aux planteurs de canne à sucre, et des subventions à l'exportation de sucre. Le 11 mars 2019, le Guatemala faisait de même. Dans la foulée, le Costa Rica, l'Union européenne et la Thaïlande se sont joints à ces plaintes. Le 11 juillet, l'établissement d'un groupe spécial a été demandé, qui doit désormais être formellement établi lors d'une prochaine réunion de l'ORD. Sa tâche sera d'effectuer sous six mois un rapport permettant à l'ORD d'adopter, sous deux mois, un rapport contraignant, le cas échéant, le pays concerné à revoir sa politique.

Néanmoins, il y a un vrai risque d'arrêt du processus de ces plaintes. En effet, pour que la cour d'appel de l'ORD fonctionne, il doit y avoir un minimum de trois membres (sur un total normal de sept). La nomination de ces juges, pour une durée limitée, se fait par consensus. Or, depuis début 2017, les Etats-Unis bloquent la nomination de nouveaux juges. Sans renouvellement, l'instance se trouvera dans l'incapacité de fonctionner à partir du 11 décembre 2019 (date à laquelle le mandat de deux des trois derniers membres de l'Organe d'appel expirera). Lors de sa réunion du 30 septembre, les Etats-Unis ont bloqué une nouvelle fois la demande présentée par 116 membres de lancer un processus de sélection rapide pour pourvoir aux quatre postes vacants au sein de l'Organe d'appel. Cela explique l'ardeur des diplomates à tenter de faire fléchir la position des USA en proposant une rénovation de l'OMC, qui devient urgente. L'Union européenne et le Canada sont particulièrement actifs sur ce sujet.

4.2. Règles applicables aux importations de sucre sur le territoire de l'Union européenne

4.2.1. Règles générales

Le sucre roux entrant sur le territoire communautaire est soumis à un droit de douane de 339 €/t et le sucre blanc à un droit de douane de 419 €/t. Ce droit est largement prohibitif, hormis pour certains sucres à haute valeur (type sucre Bio ou autres sucres spéciaux). Cela dit, de nombreuses exceptions douanières existent, qui ont permis l'importation d'environ 1,8 Mt de sucre sur le territoire européen en 2018-2019 : 12 % du sucre consommé dans l'Union est importé.

4.2.2. En provenance de 49 pays les plus pauvres : aucune limite de volume, aucun droit applicable

Les droits de douane applicables au sucre provenant de 49 pays, considérés comme les plus pauvres, ont été progressivement annulés, entre 2006 et 2009 et ce, sans limitation de contingent depuis 2009. Les volumes ainsi importés atteignaient, sous quota, environ 1,6 à 2,2 Mt par campagne. En

2018-2019, ils ont atteint 1,1 Mt (*partie 1.2.2.*), soit plus de 60 % des importations européennes de sucre. Près du tiers de ces volumes (0,3 Mt) vient d'Esawatini (ex-Swaziland), suivi par Maurice et Belize (0,2 Mt) puis le Mozambique et Fidji (0,1 Mt).

4.2.3. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : des contingents à droits réduits

En vertu de l'application des règles de l'OMC, l'agrandissement de l'Union européenne (notamment lors de l'entrée de la Finlande, puis de la Roumanie et de la Bulgarie et, dernièrement, de la Croatie) a conduit à l'instauration de contingents à droits de douane réduits applicables à leurs anciens fournisseurs, appelés 'contingents CXL'. Les droits applicables dépendent des droits qui étaient en vigueur avant l'adhésion du pays à l'Union : ils visent à dédommager les anciens partenaires pour qu'ils puissent continuer à commercer avec lui comme par le passé.

Les règles en vigueur sont les suivantes :

Provenance		Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie		9 925	98
Cuba		68 969	98
Inde		10 000	0
Brésil	2016-17 à 2023-24	334 054	98
	A partir de 24/25	412 054	98
	2016-17	19 500	11
	2017-18 à 21/22	78 000	11
	2022-23	58 500	11
	2022-23	19 500	54
Tout pays-Tiers (« Erga Omnes »)	2016-2017	262 977	98
	2017-2018 et suivantes	289 977	98

Soit, pour 2019-2020 spécifiquement, un total de 790 925 t, dont 88 000 t avec un droit de 11 €/t ou nul :

Provenance		Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie		9 925	98
Cuba		68 969	98
Inde		10 000	0
Brésil		334 054	98
		78 000	11
Tout pays-Tiers (« Erga Omnes »)		289 977	98
Total		790 925 t, dont 88 000 t à moins de 11 €/t	

En pratique, l'origine brésilienne est réservée, par un accord intra-brésilien, à la région Nord-Est du Brésil, afin de la soutenir : cette région est moins développée et compétitive que le Centre-Sud, qui, lui, parvient, par sa compétitivité, à être le fournisseur historique quasi exclusif de l'origine Erga Omnes. Le Brésil, dans son ensemble, dispose donc potentiellement d'un accès pour 702 031 t à droit réduit.

En cas de Brexit, une partie de ces contingents sera scindée en deux, une part revenant au Royaume-Uni et une autre à l'Union à 27. Cette répartition s'est faite en fonction de l'historique, et, finalement, le Royaume-Uni n'en conservera qu'une petite partie : 69 941 t (50 % du contingent australien, 7,6 % du contingent brésilien, 8,4 % du contingent Erga omnes et 41,6 % du contingent indien). Il en restera 720 984 t pour l'Union à 27.

4.2.4. Contingents liés à des accords de libre-échange : des cas-par-cas

Les accords de libre-échange que l'Union européenne conclut avec ses partenaires résultent fréquemment de l'instauration de volumes limités de sucre pouvant arriver sur le territoire européen sans droit de douane. Chaque accord est unique : certains ont des contingents applicables sur l'année civile, d'autres sur la campagne ; certains sont fixes, d'autres sont appelés à évoluer.

Les contingents actuellement applicables, pour un potentiel de 718 260 t en 2019-2020, sont les suivants :

- Contingents sans droit de douane avec plusieurs pays à l'Est de l'Europe :
 - **Région des Balkans** : 202 210 t, sur la campagne 2019-2020, répartis ainsi : Albanie (1 000 t), Bosnie-Herzégovine (13 210 t), Serbie (181 000 t) et Macédoine (7 000 t).
 - **Moldavie** : 37 400 t sur l'année civile 2019, avec notification à la Moldavie dès 70 % de son remplissage ; la Moldavie doit alors justifier de son augmentation d'envoi qui, si cela s'avère justifié, peut dépasser le contingent.
 - **Géorgie** : 8 000 t sur la campagne 2019-2020
 - **Ukraine** : 20 070 t sur la campagne 2019-2020
- Contingents sans droit de douane avec plusieurs pays d'Amérique centrale et andine : 300 580 t sur l'année civile 2019 et 308 110 sur l'année civile 2020 :
 - **Colombie** : 63 860 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 1 860 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 73 160 t en 2019,
 - **Pérou** : 22 660 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 660 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 25 960 t en 2019,

2 Le marché du sucre

- **Panama** : 12 360 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 360 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 14 160 t en 2019,
- **Amérique centrale** : 154 500 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 4 500 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 177 000 t en 2019,
- **Equateur** : 10 000 t sur l'année civile depuis 2017, en progression de 150 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 10 300 t en 2019,
- Contingents sans droit de douane avec l'Afrique du Sud : 150 000 t, répartis ainsi : 100 000 t de sucre brut, et 50 000 t de sucre brut ou blanc, par année civile.

Par ailleurs, l'accord avec le Canada applicable, en ce qui concerne les contingents, depuis le 21 septembre 2017, conduit à une libéralisation totale pour l'éthanol, et, pour le sucre, à une baisse linéaire des droits de douane, sans limite de volume, jusqu'en 2024 (où ils seront alors nuls) :

Année	Droit de douane applicable, du Canada vers l'UE (€/t)
2017	367
2018	314
2019	262
2020	210
2021	157
2022	105
2023	52
2024 et suivantes	0

Ce même accord avec le Canada leur autorise un contingent de 30 000 t de produits sucrés sur lequel les règles d'origine ne s'appliqueront pas : il pourra s'agir de produits confectionnés à partir de sucre brésilien, ou mexicain (le Mexique étant membre, comme le Canada, de l'ALENA). Aucune information ne semble disponible quant à la manière dont le respect de ce contingent sera assuré.

4.2.5. Accords de libre-échange négociés en attente de ratification

Mercosur

Depuis 1994, l'Union européenne et le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) négocient ensemble un accord de libre-échange, qui a abouti le 29 juin 2019. Tous les détails

ne sont pas connus, mais la Commission européenne souligne que l'accord est historique : avec une population de 780 millions d'habitants, c'est le plus grand accord jamais négocié par la Commission, avec un intérêt politique majeur (l'UE deviendrait le premier partenaire commercial de l'Amérique du Sud et centrale, devant les USA et la Chine).

L'accord inclut les concessions suivantes :

- Pour le sucre (sans indication, à date, sur le calendrier) :
 - Elimination des droits CXL (actuellement à 98 €/t) de 180 000 t du quota spécifique au Brésil, concernant du sucre roux à des fins de raffinage.
 - Nouveau contingent de 10 000 t de sucre roux à des fins de raffinage, sans droit de douane, du Paraguay exclusivement.
- Pour l'éthanol, en précisant que les contingents seront accordés en six étapes annuelles égales :
 - 450 000 t d'éthanol (environ 5,7 Mhl) sans droit de douane, à utilisation exclusivement industriel ;
 - 200 000 t d'éthanol (environ 2,5 Mhl) à droit réduit au tiers de la valeur, pour tout usage, y compris carburant.

Par ailleurs, on notera deux points dans l'accord :

- La mise en place de clauses de sauvegarde concernant les contingents : pendant les 18 premières années de l'application de l'accord, en cas d'augmentations inattendues et brusques des importations d'un bien, les contingents peuvent être suspendus jusqu'à deux ans. On voit néanmoins mal l'application de ces clauses à l'intérieur des volumes contingentaires indiqués.
- La Commission européenne souligne que l'accord « contient des engagements spécifiques en matière de droits du travail et de protection de l'environnement, y compris la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat » : il est par exemple précisé que le Brésil doit suspendre la déforestation d'ordre illégal, et s'engager à reforester 12 Mha sur son territoire.

L'accord est mixte, ce qui signifie que le volet contingentaire doit être validé par l'échelon européen, et que la partie non contingentaire (notamment sur les investissements) doit être validée aux échelons nationaux.

- Au niveau européen : la Commission ayant déjà conclu l'accord, il doit désormais être ratifié :
- D'abord par le Conseil, à l'unanimité. Cela n'est pas acté : fin août 2019, Emmanuel Macron a souligné qu'il s'y opposera, face à la nonchalance du Brésil sur sa gestion de la déforestation (ce qui a conduit à une crise diplomatique entre les deux pays). L'Irlande a la même position, tout comme l'Autriche : le 18 septembre 2019, le Parlement autrichien a mis un veto à ce que son gouvernement ratifie l'accord en l'état.

- En cas de vote positif du Conseil, le Parlement européen devra, dans un deuxième temps, le ratifier (d'abord en commission adéquate (Inta), puis en plénière).

Si ces échelons ratifiaient l'accord dans les temps, les contingents s'appliqueraient alors ; au mieux, cela sera en 2022. Dans un second temps, le volet non commercial nécessitera une approbation par les Parlements nationaux. Cela dit, comme pour le cas du CETA, les conséquences d'un rejet, par un parlement national, de la partie non-commerciale, restent excessivement floues.

Vietnam

L'accord avec le Vietnam a été négocié et signé le 30 juin 2019. Il est en attente de ratification par le parlement européen et la partie vietnamienne. Il pourrait être appliqué dès 2020 et conduirait à un contingent de 20 000 t sans droit de douane.

4.2.6. Nouveaux accords de libre-échange en négociation USA

Le dernier cycle de négociation entre l'Union européenne et les USA s'est déroulé en octobre 2016. Depuis l'élection de Donald Trump en novembre suivant, qui s'est prononcé fortement contre cet accord, il n'y a pas eu réellement d'avancées.

Mexique

L'accord avec le Mexique, en vigueur depuis 2000 mais excluant actuellement le sucre, est en renégociation depuis le 30 mai 2016. Les contingents ont déjà été négociés et incluent, pour notre filière :

- Ethanol : un contingent progressif, sans droit de douane, aboutissant à 25 000 t (300 000 hl) sur cinq ans ;
- Sucre brut (pour raffinage exclusivement) : un contingent progressif sur trois ans aboutissant à un contingent de 30 000 t au droit réduit de 49 €/t.

La dernière rencontre date de juillet 2019 ; la Commission se dit confiante pour parvenir à un accord d'ici 2020.

Australie

Le mandat de négociation a été donné à la Commission en mai 2018. Peu de mois avant, la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen avait émis un avis qui « souhaite attirer l'attention sur la grande sensibilité de certains secteurs agricoles européens, tels que ceux [...] du sucre, [et] considère qu'une plus grande ouverture du marché dans ces secteurs pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les producteurs européens ». Les négociations ont débuté

en juillet 2018, et la Commission européenne annonce vouloir avancer vite. L'Australie, très excédentaire en sucre, appelle à la plus grande vigilance, même si ses exports sont, à l'heure actuelle, très majoritairement dans son bassin pacifique.

Thaïlande

A date, l'accord est en suspens dans l'attente d'une clarification de la situation politique locale.

Autres accords

L'accord liant l'Union européenne et le Chili est en renégociation depuis 2017. Enfin, une négociation a été ouverte avec l'Indonésie (pays fortement déficitaire en sucre), mais risque d'être très longue à aboutir, principalement sur les demandes liées à l'huile de palme indonésienne.

4.3. Brexit : vers un nouveau pays-tiers ?

Environ 100 000 ha sont alloués à la betterave au Royaume-Uni, dans l'ouest du pays, pour une production d'environ 1,0/1,3 Mt de sucre dans quatre sucreries qui appartiennent à British Sugar (groupe AB Sugar, l'un des cinq leaders mondiaux, très implanté en Afrique australe).

Avec une consommation d'environ 2 Mt, le Royaume-Uni est déficitaire d'environ 1 Mt en sucre, déficit comblé par des importations :

- Pour partie en sucre brut raffiné sur place, dans la raffinerie Tate & Lyle d'une capacité de 1,3 Mt/an, qui n'a fonctionné qu'au tiers de sa capacité en 2017-2018. Depuis 2010, la raffinerie londonienne de Tate & Lyle est propriété de l'Américain ASR.
- Et pour partie en sucre de l'Union européenne, majoritairement français (0,4 Mt en 2018-2019)

Par rapport au continent, le Royaume-Uni affiche donc, ces dernières campagnes, un solde déficitaire qui ne doit pas faire oublier qu'en cas d'intérêt économique retrouvé pour le raffinage, ce solde deviendrait excédentaire : le Royaume-Uni devient alors une porte d'entrée majeure du sucre brut, le raffine, et le vend sur le territoire communautaire (cela a été le cas en 2008-2009).

Il résulte de cette situation que le Royaume-Uni est le principal pays d'entrée du sucre brut à des fins de raffinage de l'Union européenne : selon les années, 20 à 30 % des volumes de sucre importés dans l'Union le sont au Royaume-Uni.

La réflexion est identique en ce qui concerne le bioéthanol : le Royaume-Uni est la première destination des exportations françaises de bioéthanol. Le Royaume-Uni a produit 10 Mhl

2 Le marché du sucre

en 2017, contre 17 Mhl pour la France. La France a envoyé 2,3 Mhl vers le Royaume-Uni : cela représente plus de 13 % de la production hexagonale, et le Royaume-Uni est la destination du tiers de nos exportations. Sucre et éthanol pris ensemble, le marché britannique a ainsi été le débouché direct, en 2018-2019, de 9,8 % de la surface betteravière française (70 % du fait de l'envoi de sucre, 30 % du fait de l'envoi d'éthanol).

Le 13 mars 2019, le Royaume-Uni a détaillé les droits de douane qu'il pourrait mettre en vigueur pour le sucre avec les pays-tiers, sans dérogation pour l'Union européenne à 27, en cas de Brexit sans accord :

- Aucun tarif douanier avec les pays ACP/PMA (comme c'est le cas actuellement) ;
- Part du quota CXL lui revenant : environ 70 000 t (Inde, Australie, Brésil, Erga Omnes (voir partie 2.4.2.3.) ;
- Nouveau contingent sans droit de douane pour du sucre roux, quelle que soit l'origine : 260 000 t. Au-delà, le taux qui s'applique est le taux usuel (339 €/t) ;
- Nouveau tarif douanier pour le sucre blanc, quelle que soit l'origine (150 €/t au lieu de l'habituel 449 €/t).

Il en ressort que le sucre blanc en provenance du continent perdra fortement en compétitivité, d'autant plus si le Royaume-Uni passe de nouveaux accords de libre échange (y compris avec les pays déjà liés à l'Union européenne à 28, et avec qui aucun cadre juridique n'existera au départ du Royaume-Uni).

Concernant l'éthanol, les tarifs douaniers qu'appliquerait le Royaume-Uni seraient les mêmes tarifs traditionnels (10,2 €/hl pour le dénaturé ou 19,2 €/hl pour le non-dénaturé), sans tarif préférentiel pour l'origine de l'Union européenne à 27.

Il est néanmoins possible que ces conditions soient revues. Ces tarifs n'ont en effet pas été validés par le Parlement, et n'engagent pas (à date) formellement le gouvernement de Boris Johnson, qui pourrait donc les revoir. Du côté Union européenne, il a toujours été dit que, sans accord, les produits britanniques entrant dans l'Union européenne seront soumis à droit de douane normal (donc 419 €/t pour le sucre blanc, qu'ils proviennent des betteraves britanniques ou de sucre raffiné à Londres).

La mise en place d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, dans lequel la filière sucrière européenne serait offensive, est donc capitale.

L'issue réelle du Brexit, qui place la frontière irlandaise dans une situation de risque dont l'ampleur peut être majeure en termes de paix civile, reste difficile à prévoir, plus de trois ans après le référendum (23 juin 2016). A date, un Brexit dur, c'est à dire sans accord, pourrait avoir lieu le 31 octobre 2019, sauf à ce qu'un nouveau délai soit annoncé (et accordé), par exemple jusqu'au 31 janvier 2020.



Réception des betteraves

Réception des betteraves



© David Lefranc

1. BILAN DE LA CAMPAGNE 2018-2019

1.1. Climat

Les quelques jours sans pluie du mois de mars (du 22 au 28) ont permis de démarrer les semis, qui ont ensuite été interrompus avec le retour des précipitations sur l'essentiel des zones betteravières. En moyenne sur les cinq dernières campagnes, 50 % des semis étaient réalisés au 22 mars. Pour la campagne 2018-2019 cette date ressort au 12 avril, soit 21 jours plus tard. Malgré ce retard, les conditions chaudes de mai et juin ont permis aux betteraves de rapidement couvrir le sol. Jusqu'au mois de mai, la pluviométrie a été généralement supérieure à la normale, puis de juin à novembre, la pluviométrie a été très significativement déficitaire, ce qui a fortement impacté le développement des betteraves.

1.2. Déroulement des réceptions

Pour rappel, en 2018-2019, les quatre usines du groupe Saint-Louis Sucre, les neuf sucreries de Tereos et les huit usines de Cristal Union ont réceptionné les betteraves entières à l'exception des parties non marchandes. Rappelons que les deux groupes Tereos et Cristal Union ont appliqué la méthode « forfaitisation du collet », ce qui est sans effet sur la réception. Enfin, les deux usines Ouvré et Lesaffre ont continué à pratiquer un décolletage manuel.

Fonctionnement des centres de réception

Comme tous les ans, des incidents ont été mis en évidence par les contrôleurs des centres de réception, et ont été corrigés suite aux interventions des syndicats betteraviers.

Notamment des problèmes de valeurs aberrantes liés à la saccharimétrie. Dans une usine, ces problèmes n'ont pas été détectés en début de campagne par le dispositif de traitement des valeurs aberrantes, ce qui a entraîné des réévaluations de richesses pour les planteurs concernés.

Poids bruts inférieurs à 50 kg

Des problèmes ponctuels de dépassement du seuil de 7,5 % de prélèvements avec un poids brut inférieur à 50 kg, ont été constatés dans quelques usines, notamment dans les premières semaines de la campagne. La situation s'est ensuite globalement améliorée, sauf dans une usine de la Région Centre où les problèmes ont perduré durant la plus grande partie de la campagne.

Lavage

Des problèmes de lavage excessif, c'est à dire avec des pourcentages de lots conformes (lots avec moins de cinq betteraves meurtries) en dessous du seuil hebdomadaire de 91 %, ont été identifiés de façon récurrente dans deux usines et de manière plus ponctuelle dans trois autres.



© CGB

Les syndicats betteraviers sont très vigilants sur cette opération, car un lavage excessif se traduit, d'une part, par un moindre achat de betteraves (de la matière est évacuée dans les eaux de lavage), et d'autre part, par un niveau indu de tare terre.

Décolletage

Deux usines sur vingt-cinq pratiquent encore l'opération de décolletage des betteraves. Il n'y a pas eu de problème notable lors de la dernière campagne.

Jugement de la qualité externe et silos pénalisés

La qualité externe des betteraves est mesurée à partir du comptage sur chaque case du nombre de betteraves non acceptables selon le visuel « qualité externe ».

Le pourcentage de silos pénalisés en 2018-2019 a été nettement plus élevé qu'en 2017-2018 : 0,49 % contre 0,09 %. Les silos ont été pénalisés essentiellement durant la première moitié de la campagne, principalement du fait des conditions climatiques de la campagne, qui ont eu pour conséquence des betteraves de taille non homogène, beaucoup de petites betteraves dans certains secteurs et la présence de feuilles sèches qui ont rendu les réglages des effeuilleuses et des arracheuses très délicats (notamment pour ne pas perdre trop de matière tout en évitant de charger les couronnes foliaires, elles-mêmes souvent complètement sèches).

Betteraves non marchandes (BNM)

Malgré une durée de campagne de 117 jours (7 jours de plus que la moyenne 5 ans), la campagne 2018-2019 a été caractérisée par un taux de betteraves non marchandes proportionnellement beaucoup plus élevé que la moyenne : il ressort à 0,44 % du net lavé pour une moyenne 5 ans de 0,32 % du net lavé. Une des causes identifiées a été la fragilité particulière des betteraves qui s'est notamment manifestée par des fissurations lors des arrachages.

Mesure de richesse

La campagne 2018-2019 a été caractérisée par des problèmes de lecture saccharimétrique liés à des jus optiquement très denses. Des défauts lumières sont apparus avec une fréquence anormale sur les appareils des deux fabricants homologués. Suite à des échanges interprofessionnels, il s'avère que la qualité de préparations des échantillons est en cause et que dans des conditions extrêmes comme celle de la campagne 2018-2019, elle doit être améliorée.

Les contrôles parallèles de richesse entre les laboratoires de syndicats et les centres de réception n'ont pas montré d'écart significatif, sauf pour une usine du sud-est parisien.

D'autre part, des non-conformités avec des écarts de richesse de plus de 0,2 °S lors des mesures dessus/ dessous des bols de râpures ont été mises en évidence lors des autocontrôles dans plusieurs usines. Ce problème provient d'une mauvaise homogénéisation des bols du fait de l'utilisation de matériels inadaptés. Des travaux réalisés par l'ARTB montrent notamment que les résultats d'une homogénéisation avec une pale de forme filaire sont moins bons que ceux obtenus avec une pale de forme plate.

Dates et durées de campagne

Les dates de début de réception de la campagne 2018 se sont échelonnées du 12 septembre au 8 octobre (6 au 19 septembre en 2017), sauf pour la sucrerie d'Eppeville qui n'a démarré qu'au 28 octobre par suite d'un incendie. La date moyenne ressort au 19 septembre (11 septembre en 2017).

Les dates d'ouverture ont été retardées par les industriels en fonction de la situation de la végétation.

La date moyenne de fin des réceptions ressort au 14 janvier 2019 (27 janvier 2018 pour la campagne précédente).

La campagne betteravière 2018-2019 a duré 117 jours en moyenne pondérée, soit 21 jours de moins que l'an passé (138 jours).

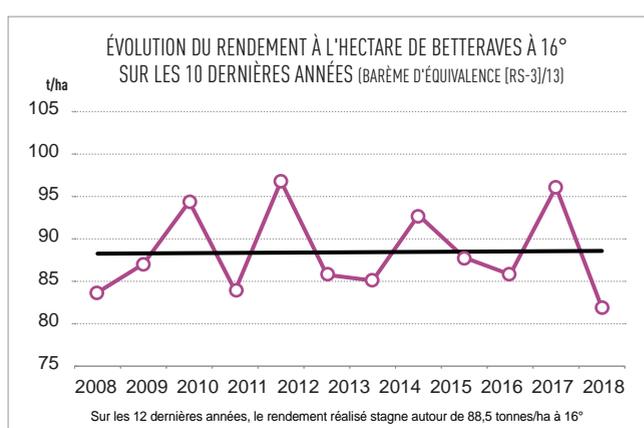
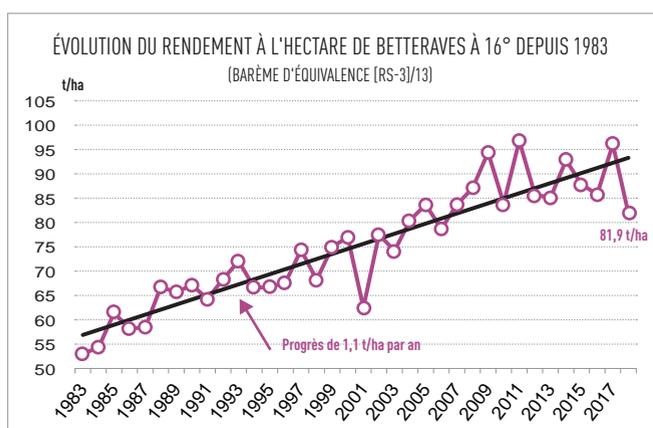
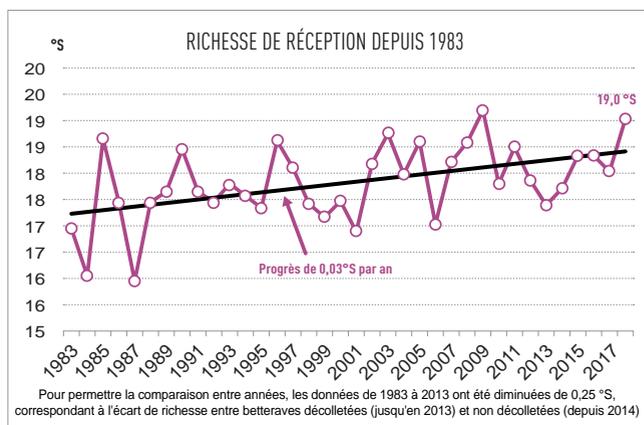
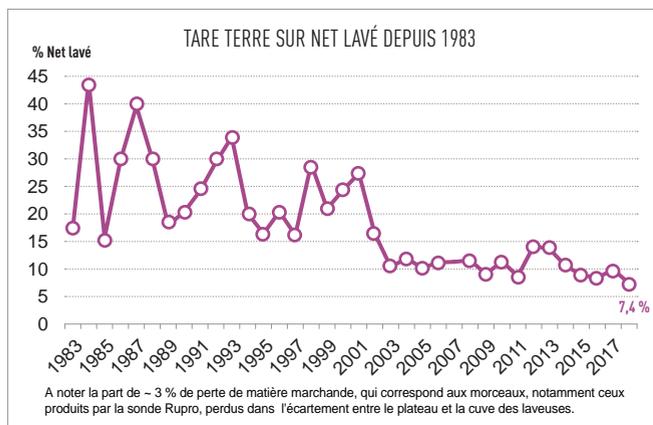
Les chiffres de la campagne 2018-2019

Surface emblavée	485 527 ha (source : Agreste)
Rendement à la richesse	66,5 t/ha
Tonnage à 16 ** (barème [RS-3]/13)	81,9 t /ha
Tonnage à 16 (barème RS/16)	79,1 t /ha
Richesse RS	19,03 °S
Rendement en sucre blanc	12 t/ha
Tare terre sur net lavé*	7,4 %
Betteraves non marchandes sur net lavé	0,44 %
Tare totale sur brut	13,8 %

(*) : comprend ~3 % en moyenne (lorsque le référentiel lavage es respecté) de pertes de matière marchande liées à l'opération de lavage des betteraves.

(**) : à noter toutefois la stagnation du rendement sur les 12 dernières années, voir graphique ci-après.

3 Réception des betteraves



2. PRÉVISIONS POUR LA CAMPAGNE 2019-2020

Les semis ont débuté autour du 6 mars en Limagne, et environ une quinzaine de jours plus tard dans les autres régions. La date de réalisation de 50 % des semis 2019 ressort au 28 avril, en avance de quinze jours par rapport à l'année précédente et de cinq jours par rapport à la moyenne des années 2014 à 2018. Les conditions climatiques ont été quasiment normales jusqu'au début du mois de juin. Ensuite, des déficits de précipitations importants ont été constatés durant l'été.

Mais alors qu'en 2018 la sécheresse a perduré jusque fin octobre, cette année le retour des pluies à partir du 20 septembre a permis à la végétation de repartir.

Les conséquences de cette situation sont une grande hétérogénéité des rendements entre régions et également dans les régions elles-mêmes.

Par rapport à l'année précédente, la cercosporiose ainsi que les autres maladies foliaires : oïdium, rouille et ramulariose, ont été globalement plutôt maîtrisées, ainsi que la présence des pucerons vecteurs de la jaunisse.

A noter la progression préoccupante des charançons observés pour la première fois de façon significative à partir de 2014 dans les Limagnes, puis à partir de 2018 dans l'Aube et l'Yonne, et à partir de cette année dans le Sud Seine-et-Marne et le Loiret.

Compte tenu de ces éléments, les prévisions de rendement de la CGB sont à mi-chemin entre le rendement de l'an dernier et la moyenne 5 ans de 89 t/ha à 16 °S, soit d'environ 85,5 t/ha à 16 °S, ou 13,3 t/ha de sucre acheté et 12,6 t/ha de sucre blanc extrait.



Le marché de l'alcool et de l'éthanol

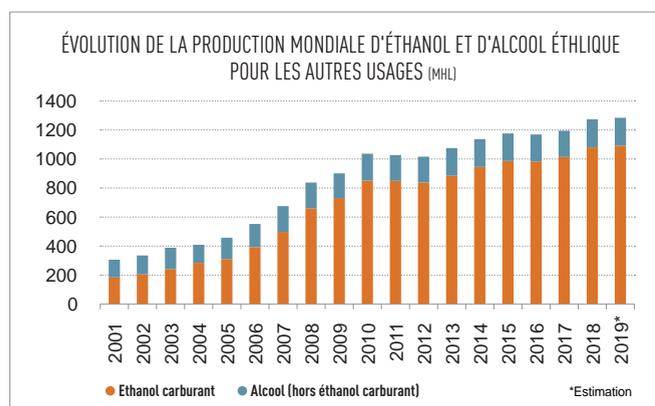
Le marché de l'alcool et de l'éthanol



L'alcool éthylique (agricole ou de synthèse) est utilisé dans les boissons et spiritueux, en parfumerie, chimie, pharmacie, et comme carburant. Dans ce dernier cas, on parle d'éthanol. Les données présentées ci-dessous englobent l'ensemble de ces usages, d'où l'emploi du terme générique de « alcool ».

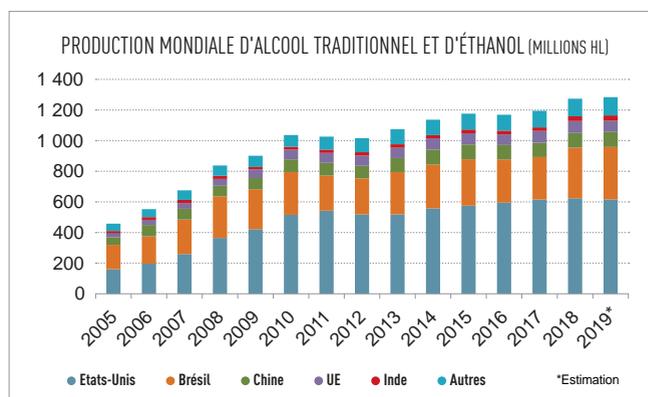
1. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHANOL DANS LE MONDE

Depuis 2010, la croissance des volumes produits a ralenti. En 2018, la production mondiale a franchi pour la première fois la barre symbolique de 1,2 milliard d'hectolitres, grâce à la progression du Brésil, de la Chine et de l'Inde. La production 2019 est attendue stable par rapport à l'année précédente. Le débouché en carburation représente 85 % de la production mondiale.

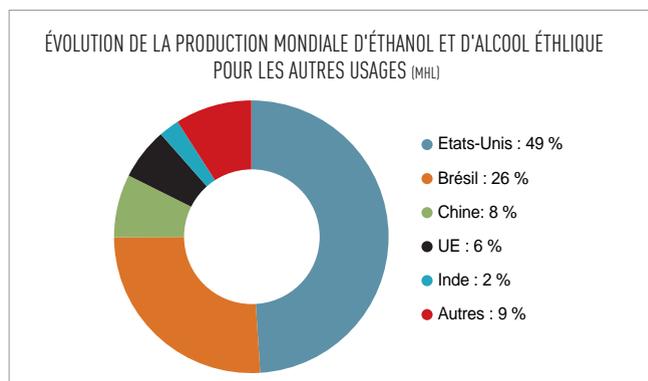


Source FO Licht

En 2018, les cinq acteurs majeurs ont représenté 91 % de la production mondiale.



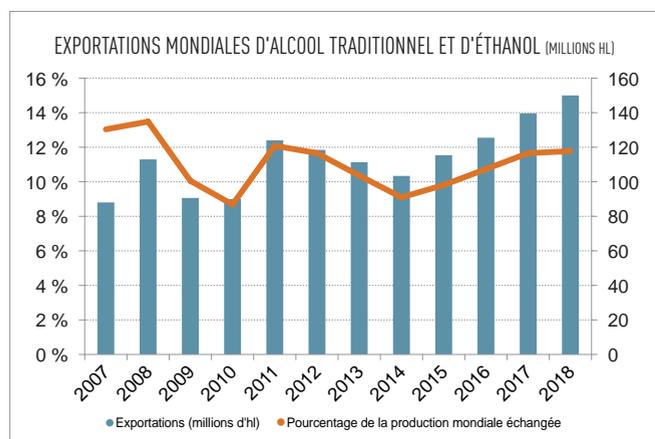
Source : FO Licht



Source : FO Licht.

2. LES ÉCHANGES MONDIAUX

En 2018, les échanges mondiaux ont légèrement progressé avec un volume de 150 Mhl, soit près de 12 % de la production mondiale, un ratio stable par rapport à l'année précédente. Cette faible proportion de la production échangée s'explique par des stratégies nationales de développement des biocarburants qui visent le plus souvent un objectif d'indépendance énergétique. Pour 2019, avec la remise en œuvre de barrières tarifaires dans plusieurs pays (Chine, Brésil, Colombie), un tassement des échanges est attendu.



Source : FO Licht

Exportations

En 2018, les Etats-Unis ont renforcé leur domination sur le commerce mondial avec 64,1 Mhl exportés (52,6 Mhl en 2017) en direction respectivement du Brésil (19 Mhl), du Canada (13 Mhl), de l'Inde (6 Mhl), de l'Union européenne (4,3 Mhl), des Philippines (3 Mhl) et de la Corée du Sud (3 Mhl). Les exportations du Brésil ont rebondi à près de 18 Mhl (14,3 Mhl en 2017), du fait d'une production en forte croissance. On reste toutefois loin du record de 45 Mhl exportés par ce pays à la fin des années 2000. Le rebond de 2018 s'explique par une plus forte disponibilité d'éthanol, dont la production a été privilégiée par rapport à celle de sucre, au regard des prix respectifs des produits. Un retour durable du Brésil sur la scène des échanges mondiaux apparaît toutefois peu probable car ce pays a pour priorité de répondre à sa forte demande intérieure. Avec près de 7 Mhl (environ 6 Mhl en 2017), le Pakistan confirme sa troisième place dans le classement des pays exportateurs. L'Union européenne a réussi à maintenir un niveau d'exportation élevé à près de 2,25 Mhl, en léger progrès par rapport à 2017 (2,1 Mhl) et légèrement en retrait par rapport au record de 2014 (2,6 Mhl).

Importations

En 2018, le Brésil, le Canada et les Etats-Unis ont à nouveau formé le trio de tête des principaux importateurs d'éthanol.

Pour la seconde année consécutive, le Brésil figure au sommet de ce classement, avec près de 18 Mhl (stable par rapport à 2017). Cela s'explique par l'augmentation des échanges avec les Etats-Unis (exportation d'éthanol de canne considéré comme avancé aux USA et importation d'éthanol de maïs), le tout sur fond de demande intérieure toujours soutenue. Le Canada accroît légèrement ses importations avec 13,5 Mhl (13 Mhl en 2017), quasi exclusivement en provenance des Etats-Unis.

Enfin, les Etats-Unis maintiennent un niveau élevé d'importations (10,4 Mhl en 2018 contre 10 Mhl en 2017), pour une large part en provenance du Brésil pour répondre aux critères de durabilité imposés par le RFS 2 (voir partie 4.1).

L'année 2018 est également marquée par un retour de la Chine sur le marché de l'import : elle talonne les Etats-Unis avec un volume importé de 10,3 Mhl, après une année 2017 sans recours à l'approvisionnement extérieur (0,25 Mhl).

D'autres pays asiatiques traditionnellement importateurs ont vu leurs flux augmenter légèrement :

- Le Japon demeure un importateur majeur avec 7,3 Mhl (7,2 Mhl en 2017) ;
- L'Inde demeure active avec 4,8 Mhl importés en 2017 (4,6 Mhl en 2017) ;
- Les Philippines maintiennent un courant d'import avec 4,5 Mhl (4,7 Mhl en 2017) ;
- La Corée du Sud augmente ses flux importés avec 4,4 Mhl (3,8 Mhl en 2017).

Enfin, l'UE a accru son recours aux importations avec 5,6 Mhl contre 5,1 Mhl en 2017 (hors ETBE et importations en contournement, voir partie 3).



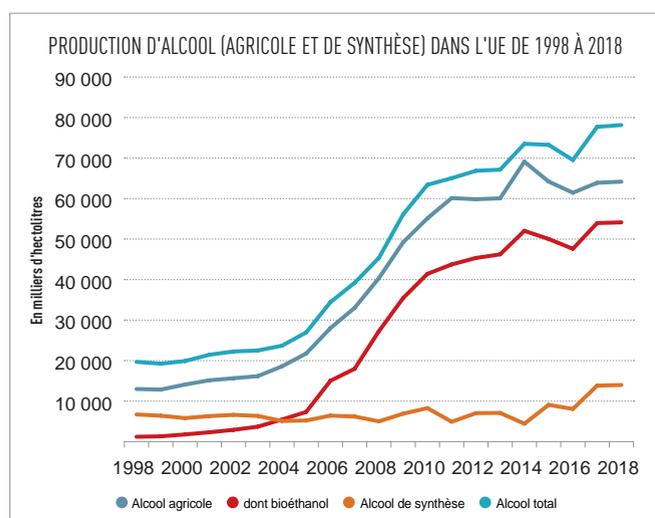
© Guillaume Boduc

3. LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL DANS L'UE : PROCHE DE L'ÉQUILIBRE

Le secteur des biocarburants européens fait l'objet d'un suivi statistique incomplet qui contraste avec les besoins de données indiscutables pour éclairer l'établissement des politiques publiques.

3.1. Production

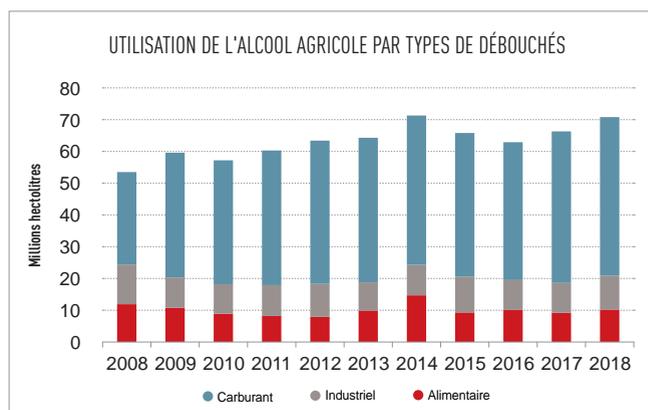
La production européenne d'alcool a légèrement progressé en 2018 avec 78 Mhl (77 Mhl en 2017). Toutefois, le niveau de production record d'alcool agricole de 2014 (69 Mhl) n'est pas atteint avec 64,2 Mhl pour la partie biogénique de la production d'alcool, en légère hausse par rapport au niveau de 2017 (63,9 Mhl).



Source : Commission européenne et FO Licht.

Sur les 64,2 Mhl d'alcool agricole produits en UE en 2018 (63,9 Mhl en 2017, 61,5 Mhl en 2016 et 64,2 Mhl en 2015), 75,6 % l'ont été à base de céréales, 21,6 % à bases de betteraves et mélasses et 2,8 % à base d'autres matières premières (dont près de 60 % sont des marcs et lies).

3.2. Consommation



Source : Commission européenne

Les chiffres de la Commission indiquent une consommation tous usages de 70,8 Mhl, en progression de presque 7 % et qui se rapproche du record de 2014 (71,4 Mhl). Le débouché carburant enregistre également une nouvelle augmentation en 2018 – proche de 5 % - pour atteindre un record historique à près de 50 Mhl. Cette tendance est corroborée par EurObserv'ER (financé par la Commission) qui fait également état d'une hausse de la consommation européenne d'éthanol dans les transports de 3,5 % en 2018.

3.3. Importations de l'Union européenne : une stabilisation apparente

Évolution des importations européennes

En milliers d'hl	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Importations éthanol sous forme ETBE	2 214	1 222	1 198	260	98	75
Importations supposées en contournement	1 857	1 670	1 325	649	2 084	3 268
Importations officielles (NC 2207)	8 630	6 014	5 743	5 940	5 135	5 593
Total des importations d'éthanol	12 701	8 906	8 266	6 849	7 317	8 936

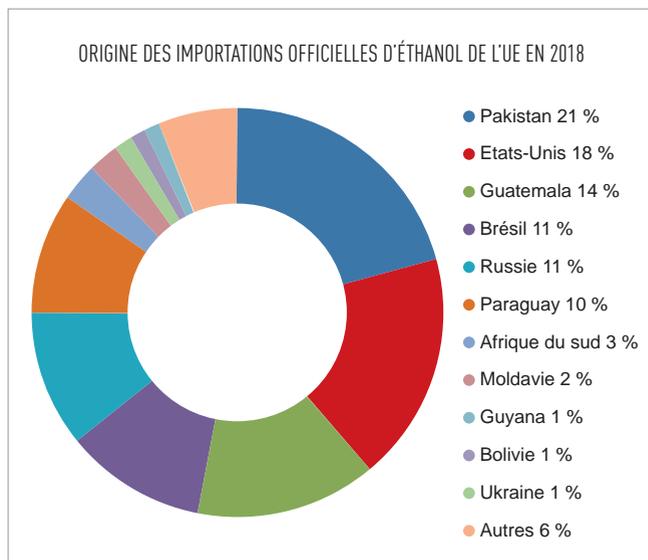
Sources : Eurostat, Commission européenne, Secex, United States International Trade Commission.

En 2018, les importations totales d'éthanol européennes ont progressé passant de 7,3 Mhl en 2017 à 8,9 Mhl. Notons au passage la progression des importations supposées en contournement des droits de douane (ou en régime de perfectionnement actif, c'est-à-dire importées et ré-exportées), principalement en provenance des Etats-Unis (3,3 Mhl). Ainsi, alors que les importations officielles se stabilisent autour de 5 Mhl, il apparaît, d'une part, que ce chiffre est partiel et, d'autre part, qu'il est difficile de connaître la réalité des importations européennes, étant donnée la difficulté à distinguer les importations en contournement des volumes concernés par le perfectionnement actif.

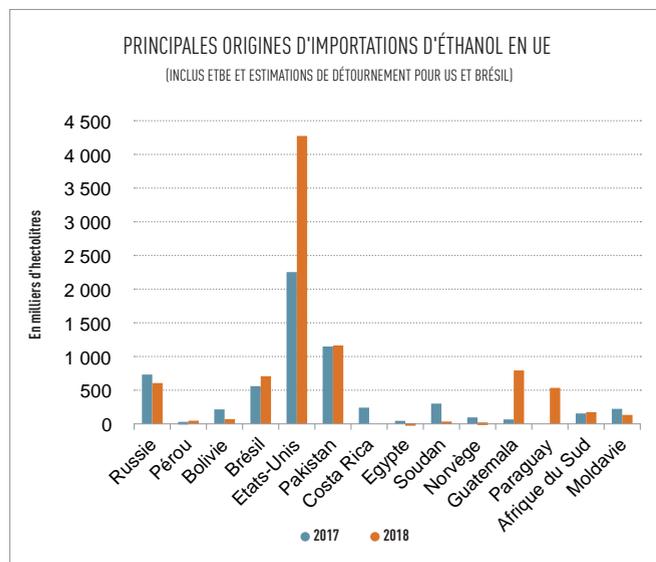
Cette même année, le Pakistan fut à nouveau la principale origine d'importation officielle d'éthanol avec 1,16 Mhl, devant les Etats-Unis (1 Mhl), le Guatemala (0,79 Mhl) et le Brésil (0,63 Mhl). Les volumes reçus de Russie et de Moldavie reculent. Le Costa Rica, le Pérou et le Soudan disparaissent quasiment du marché européen au profit du Guatemala et du Paraguay.

En prenant en compte les importations d'ETBE et les importations estimées en détournement, les Etats-Unis ont été le premier fournisseur de l'UE en alcool avec près de 4,3 Mhl.

Suède, avec des volumes constants à 0,68 Mhl, l'Espagne qui double quasiment les siens à 0,63 Mhl et Chypre dont les volumes sont passés de quasiment zéro en 2017 à 1/2 million d'hectolitres en 2018.



Source Eurostat



Sources : Eurostat, Secex, United States International Trade Commission.

Les Pays-Bas sont restés le principal point d'entrée de l'éthanol importé en UE, avec des volumes stables. La France a réduit ses importations de moitié (de 0,794 Mhl en 2017 à 0,415 en 2018) et passe du second au cinquième rang des pays européens importateurs d'éthanol. Elle est devancée par la

3.4. Échanges intracommunautaires : poursuite de la croissance et progression de l'origine française

Le commerce intra-européen d'éthanol a poursuivi sa croissance avec un taux de 5 % en volume en 2018 par rapport à l'année précédente. L'Allemagne y demeure le premier acheteur d'éthanol européen avec près de 13 Mhl reçus (+17 % comparé à 2017), devant les Pays-Bas (8,3 Mhl) qui ont la particularité d'être une plaque tournante du commerce européen d'éthanol, compte-tenu de leurs capacités logistiques et notamment portuaires.

Les importations françaises en provenance du reste de l'UE augmentent de 25 % à 2,5 Mhl. Elles progressent également en Suède (3 Mhl) et en Pologne (2,1 Mhl). A contrario, les volumes importés diminuent sensiblement en Belgique (- 8 %).

Du côté des exportations, les Pays-Bas, la France, la Belgique et la Hongrie assurent 65 % des approvisionnements. Les volumes progressent pour ces quatre pays, avec un taux de 15 % pour la France et de 12 % pour la Hongrie. A noter que pour la France et la Hongrie ces flux correspondent à une production domestique exportée, alors qu'elle traduit essentiellement une activité portuaire importante pour le Bénélux.

En milliers d'hectolitres	Importations d'alcool communautaires		Exportations d'alcool communautaires	
	2017	2018	2017	2018
Allemagne	11 014	12 850	4 401	4 302
Pays-Bas	9 054	8 311	7 949	9 205
Royaume-Uni	5 584	5 616	4 729	3 234
Suède	2 687	2 991	1 622	1 368
France	2 088	2 552	7 160	8 210
Pologne	1 915	2 131	979	890
Italie	1 860	1 887	482	402
Belgique	1 817	1 685	5 021	5 918
Danemark	1 317	1 239	33	6
Roumanie	1 154	1 131	4	3
Espagne	802	833	1 667	2 008
Rép. tchèque	546	630	546	325
Autriche	496	596	1 655	1 747
Hongrie	347	374	4 955	5 541
Bulgarie	94	246	307	325
Slovaquie	162	231	727	849
Autres	1 586	1 354	286	324
Total	42 523	44 657	42 523	44 657

Source : Eurostat d'après données d'importation des pays.

3.5. Exportations sur pays tiers : nouvelle consolidation en 2018

Alors qu'elles stagnaient autour d'1 Mhl les années précédentes, les exportations européennes ont atteint un record de 2,6 Mhl en 2014. Depuis lors, elles se stabilisent autour de 2 Mhl. En 2018, les exportations progressent de 150 000 hl par rapport à l'année précédente avec des volumes de 2,25 Mhl. Cette même année, et de façon habituelle, les quatre premiers

acheteurs d'éthanol européen ont été la Suisse, la Turquie, la Norvège et les Etats-Unis. Singapour fait une entrée fracassante dans le top 10 des importateurs d'alcool européen pour occuper la cinquième place. Israël, client régulier de l'UE, a davantage importé en 2018 aussi. A contrario, l'Afrique du Sud a fortement réduit ses approvisionnements européens, passés de 59 000 hl en 2017 à moins de 8 000 hl en 2018. Les autres flux sont relativement stables.

DESTINATIONS DES EXPORTATIONS D'ÉTHANOL AU DÉPART DE L'UE (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	2017	2018
Suisse	697	674
Turquie	333	300
Norvège	160	235
Etats-Unis	234	232
Singapour	2	76
Israël	21	67
Cameroun	78	64

	2017	2018
Emirats arabes unis	31	59
Géorgie	39	56
Albanie	25	41
Côte d'Ivoire	36	42
Congo	29	31
Guinée	29	31
Autres	386	339
Total UE	2 100	2 247

Premier producteur européen, la France confirme sa place de premier exportateur européen avec près d'un demi-million d'hectolitres exportés. Viennent ensuite la Suède, la Belgique, la Bulgarie et la Pologne, pays dont les volumes ont triplé par rapport à 2017. Grâce au port de Rotterdam, les Pays-Bas demeurent actifs à l'export mais dans une bien moindre proportion que par le passé.

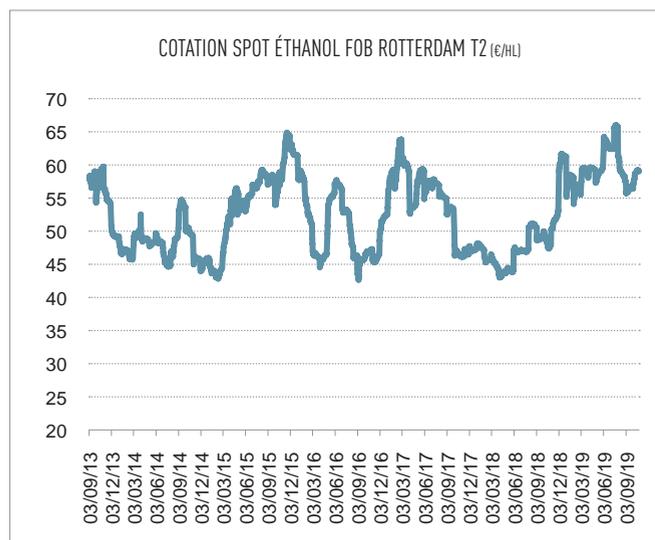
ORIGINE DES EXPORTATIONS EUROPÉENNES D'ÉTHANOL VERS PAYS TIERS (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	2017	2018
France	508	496
Suède	312	290
Belgique	161	272
Bulgarie	251	251
Pologne	83	247
Pays-Bas	343	210
Allemagne	108	146
Hongrie	75	93
Espagne	44	80
Italie	107	78
Royaume-Uni	89	66
Autres	19	18
Total UE	2 100	2 247

Source Eurostat

3.6. Prix de marché de l'éthanol

La cotation de référence du marché européen s'établit à Rotterdam. Plaque tournante du commerce européen, Rotterdam est à la fois un point d'entrée et de sortie privilégié de l'éthanol en Union européenne.

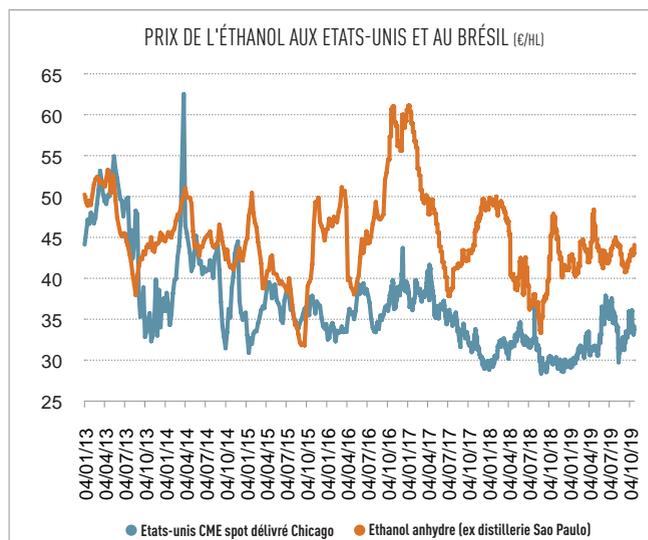


Source AMPBCS

Le cours de l'éthanol sur le marché européen a navigué dans un intervalle compris entre 47,5 et 66 €/hl durant les douze derniers mois. Sur la campagne 2018-2019, le cours moyen s'est établi à 57,9 €/hl, niveau historiquement élevé, la dernière moyenne supérieure à ce niveau remontant à la campagne 2012-2013.

La décision de la Commission européenne en mai 2018 de mettre un terme au droit anti-dumping sur les importations d'éthanol américain n'a donc pas eu d'impact à court terme sur le marché européen, porté par une demande en légère croissance et par une disponibilité moindre, notamment en raison d'une récolte betteravière 2018 médiocre et de prix du maïs en hausse aux Etats-Unis.

Cette décision sera toutefois déterminante dans les mois à venir pour le marché européen de l'éthanol. Rappelons en effet que ce droit additionnel de près de 5 €/hl a été instauré en 2013 à la suite des pratiques caractérisées de dumping par des opérateurs américains. Sa suppression fait suite à une enquête de la Commission, lancée en février 2018, à l'issue de laquelle il a été considéré que le risque d'exportations d'éthanol américain sur le marché européen n'est pas fondé dès lors que le niveau de prix européen est plus faible que les prix des marchés tiers sur lesquels l'éthanol américain se positionne. Pour autant, la Commission assume seule cette décision étant donné qu'une majorité qualifiée d'Etats membres n'a pas pu être constituée en faveur de la suspension des droits, notamment grâce à l'action de la France. Un règlement a donc été publié le 14 mai indiquant la suspension de ces droits sans délai. Avec le démarrage de la campagne betteravière européenne, en dépit d'une récolte annoncée médiocre, mais qui fait suite à une bonne récolte céréalière, le cours avoisine 59 €/hl en octobre 2019.



Source AMPBCS



© CGB

Au Brésil, sous l'effet d'une forte appréciation du réal, le cours de l'éthanol ex-distillerie est passé de 33,5 €/hl à la fin août 2018 à 47,9 €/hl à la fin octobre 2019. La moyenne entre octobre 2018 et septembre 2019 s'est établie à 43 €/hl, stable par rapport aux douze mois précédents. Globalement, l'éthanol a été nettement plus rémunérateur que le sucre et la campagne 2018-19 a été caractérisée par un taux record de canne transformée en éthanol dans le Centre Sud (près de 65 %).

Aux Etats-Unis, les bonnes récoltes de maïs ont permis des productions record d'éthanol en 2017 et 2018 (voisines de 615 Mhl). Pour autant, l'été a vu le cours s'apprécier en raison de craintes d'une récolte de maïs moindre qu'attendue, pour cause de météo adverse. Pour le marché nord-américain en surproduction, le facteur clé d'équilibre repose sur les exportations. Le marché chinois s'étant fermé en 2018 (instauration de droits de douane prohibitifs sur l'éthanol américain sur fond de guerre commerciale sino-américaine), il faut trouver des débouchés alternatifs, au-delà du Brésil et du Canada, destinations majoritaires des exportations US. Or, de nouvelles opportunités se présentent avec l'Amérique du Sud au

travers d'accords de libre-échange et des taux d'incorporation croissants dans plusieurs pays. Parmi eux, le Mexique qui généralise l'E10 et procède à une libéralisation graduelle du prix des carburants. On trouve aussi le Japon dont le gouvernement a annoncé au printemps 2018 qu'il autorisait l'utilisation d'éthanol de maïs américain pour produire de l'ETBE, marché réservé jusqu'alors à l'éthanol brésilien de canne. Enfin, avec la suppression par l'UE du droit anti-dumping en mai 2019, le marché européen redevient plus accessible, au moins sur le papier.

Alors qu'au mois d'octobre l'éthanol se vend 59 €/hl FOB Rotterdam, l'éthanol brésilien n'est toujours pas compétitif. En revanche, avec la suppression du droit anti-dumping, l'éthanol américain calcule à nouveau sur le marché européen et pourrait redevenir une source d'approvisionnement significative (cf tableaux ci-après). Pour cela, il faut néanmoins que cet éthanol respecte le seuil d'une réduction minimale de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport au carburants fossiles et plus généralement que sa durabilité soit certifiée au sens de la réglementation européenne.

Estimation du prix de l'éthanol brésilien C&F UE (Octobre 2019)

Livraison spot		
Prix éthanol déshydraté spot FOB Santos	49	USD/hl
Fret Santos>ARA	8,9	USD/hl
Parité Euro USD	1,11	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	62,4	€/hl

Estimation du prix de l'éthanol américain C&F UE (Octobre 2019)

Livraison spot		
Prix éthanol FOB US Golfe	42,3	USD/hl
Fret US Gulf>ARA	7,5	USD/hl
Parité Euro USD	1,11	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	55,1	€/hl

4. PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS

4.1. Les Etats-Unis

4.1.1. Cadre réglementaire

La consommation de biocarburants est régie par une loi de programmation de 2007, le « Renewable Fuel Standard II ». Elle ambitionne une consommation de 1 360 Mhl de biocarburants en 2022. Cette stratégie précise année par année, un objectif d'incorporation par type de biocarburants qu'ils soient :

- Conventionnels, c'est-à-dire justifiant d'une réduction de 20 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport au pétrole (principalement éthanol de maïs) ;
- Ou avancés, ce qui intègre deux sous catégories :
 - Biocarburants avancés et biodiesel qui justifient une réduction de 50 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à un équivalent pétrole ;
 - Biocarburants celluloseux qui justifient une réduction d'émission de 60 % de gaz à effets de serre.

Le tableau ci-dessous détaille les volumes qu'il était initialement prévu d'incorporer annuellement. Toutefois, ces volumes sont susceptibles d'être révisés par l'administration américaine (cf infra).

MANDATS D'INCORPORATION DE BIOCARBURANTS PRÉVUS PAR LE RFS 2 (EN MILLIARDS DE GALLONS, 1 GALLON = 3,785 LITRES)

	A : VOLUME TOTAL DE BIOCARBURANTS	B : BIOCARBURANTS CONVENTIONNELS (Ethanol de maïs)	C : BIOCARBURANTS AVANCÉS
	A = B+C	B = A-C	C = biocarburants celluloseux, biodiesel, et autres biocarburants avancés
2008	9,00	9,00	-
2009	11,10	10,50	0,60
2010	12,95	12,00	0,95
2011	13,95	12,60	1,35
2012	15,20	13,20	2,00
2013	16,55	13,80	2,75
2014	18,15	14,40	3,75
2015	20,50	15,00	5,50
2016	22,25	15,00	7,25
2017	24,00	15,00	9,00
2018	26,00	15,00	11,00
2019	28,00	15,00	13,00
2020	30,00	15,00	15,00
2021	33,00	15,00	18,00
2022	36,00	15,00	21,00

Depuis 2013, les obligations d'incorporation dépassent 10 % des volumes de carburant commercialisés. L'essence est principalement commercialisée sous forme d'E10, les distributeurs se trouvent ainsi confrontés à une difficulté technique d'application.

C'est la raison pour laquelle en 2013, l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) propose pour la première fois de réviser à la baisse les objectifs annuels de consommation de biocarburants. En 2015, l'EPA adopte un texte ajustant les mandats à partir de 2014.

Depuis 2016, l'EPA publie chaque fin d'année une version finale du RFS pour l'année suivante. L'enjeu porte désormais uniquement sur les biocarburants avancés, les volumes d'éthanol conventionnel produits à partir de maïs étant depuis 2017 fixés à 15 milliards de gallons, soit 567,75 Mhl.

Par ailleurs, le RFS 2019 a majoré le mandat des biocarburants avancés à 4 920 millions de gallons c'est-à-dire 186,2 Mhl (contre 4 290 million de gallons en 2018).

MANDATS D'INCORPORATION RÉVISÉS PAR L'EPA POUR 2014-2019 (EN MILLIARDS DE GALLONS)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total biocarburants avancés	2,67	2,88	3,61	4,29	4,29	4,92
Dont éthanol cellulosique	0,033	0,123	0,230	0,311	0,288	0,418
Dont Biodiesel	1,63	1,73	1,90	2,00	2,1	2,1
Biocarburants conventionnels	13,61	14,05	14,5	15	15	15
Total biocarburants	16,28	16,93	18,11	19,28	19,29	19,92



© Orla Meyda

4.1.2. Production : un nouveau record en 2018

PRODUCTION D'ÉTHANOL CARBURANT

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (est.)
Production (en millions hl)	503,97	542,86	560,51	580,32	599,84	608,02	600

Source FO Licht

En 2018, les Etats-Unis ont battu un nouveau record de production avec 624 Mhl (dont 608 Mhl pour la carburant) grâce à une abondante récolte de maïs. Selon FO Licht, la production devrait se tasser légèrement (-1,5 %) en 2019.

4.1.3. Une consommation qui stagne en 2018

Depuis 2011, le taux d'incorporation de l'éthanol aux Etats-Unis est proche de 10 % en volume. Il a ainsi été estimé à 9,86 % en 2017, 9,82 % en 2018 et 9,84 % au cours des trois premiers trimestres de 2019. La consommation d'éthanol évolue donc principalement en fonction de la consommation totale de carburants. Ainsi, en 2018, les Etats-Unis ont consommé 545,8 Mhl d'éthanol carburant (548,26 en 2017).

La stagnation de la consommation observée aux Etats-Unis depuis plusieurs années s'explique par plusieurs facteurs. En premier lieu, le « blend wall » soit la limite technique d'incorporation d'éthanol dans les essences (10 % en volume). L'écrasante majorité de l'essence vendue aux Etats-Unis contient 10 % d'éthanol. L'E85 (entre 51 % et 83 % d'éthanol en volume) y est également autorisé mais sa consommation reste marginale. De même, l'essence contenant 15 % d'éthanol en volume (E15) est autorisée depuis 2012 mais son déploiement tarde à s'opérer à grande échelle en raison de contraintes réglementaires : la distribution de cette essence est en effet interdite en saison estivale pour des raisons de non-respect des normes en vigueur quant à la tension de vapeur (mesure des émissions par évaporation, celles-ci contribuant à la formation d'ozone). Les distributeurs désireux de proposer ce produit sont donc contraints à vider et nettoyer les cuves à chaque printemps, ce qui dissuade nombre de distributeurs de proposer ce carburant à la pompe.

Fin mai 2019, l'EPA a assoupli la réglementation en matière de tension de vapeur et levé cette contrainte qui pesait sur l'E15, ce qui permet sur le papier de commercialiser ce carburant tout au long de l'année. Cependant, cette décision est contestée au plan juridique par l'industrie du raffinage, qui a déposé un recours en justice. C'est désormais dans les tribunaux que se joue le futur de l'E15. Dans la même décision, l'EPA a encadré davantage les règles relatives aux certificats d'incorporation (RIN) afin de limiter la spéculation

et tenter de réduire le coût financier pour les distributeurs de carburants.

Parallèlement, depuis 2018 l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) a octroyé une série de dérogations d'incorporation d'éthanol à plus de 30 petites raffineries, comme la réglementation américaine le permet, pour des motifs économiques. Cette dispense des obligations d'incorporation pour ces raffineries réduit la demande intérieure et suscite le mécontentement des producteurs d'éthanol, dans un contexte de prix bas et de commerce international moins porteur (barrières tarifaires mises en place par la Chine en 2018).

4.1.4. Échanges internationaux : les Etats-Unis en tête des exportateurs mondiaux

En 2018, les importations américaines ont atteint 10,3 Mhl (stables par rapport à 2017) principalement en provenance du Brésil (à 94 %) pour le marché californien.

Surtout, les Etats-Unis sont restés le premier exportateur mondial avec un volume record de 64,1 Mhl en 2018, en hausse de 22 % par rapport à l'année précédente (52,6 Mhl en 2017) : 29,5 % de ces volumes sont partis vers le Brésil, 20,5 % vers le Canada, 9 % vers l'Inde. Les exportations vers la Chine, troisième client des Etats-Unis en 2016, ont fondu à 2 Mhl (7,5 Mhl en 2016). L'UE a pesé pour plus de 7 % avec 4,3 Mhl reçus.

4.2. Le Brésil

4.2.1. Cadre réglementaire et soutien à la consommation

Le gouvernement fédéral brésilien et les gouvernements provinciaux ont une action décisive sur la consommation d'éthanol au travers du pilotage du taux d'incorporation d'éthanol dans l'essence dite « générique » et de divers soutiens fiscaux. Cette action des autorités doit se comprendre également comme un moyen de soutien de l'industrie canne-éthanol-sucre.

Concernant l'essence générique, le gouvernement brésilien a imposé un taux d'incorporation de 27 % depuis le mois de mars 2015. Le mélange n'a pas été modifié depuis. Rappelons que le gouvernement a la possibilité de faire évoluer ce taux entre 18 % et 27,5 %.

Concernant la fiscalité, il existe trois mécanismes fédéraux qui permettent de soutenir la consommation d'éthanol :

- La Contribution d'Intervention dans le Domaine Economique (CIDE) : elle s'applique aux énergies fossiles (pétrole et dérivés, gaz naturel) et à l'éthanol carburant, pour financer les infrastructures de transport.
- Le Programme d'Intégration Social (PIS/PASEP) : il est destiné à financer l'assurance chômage et les programmes sociaux. Il est imposé aux producteurs, importateurs et/ou raffineurs.

• La Contribution pour financer la Sécurité Sociale (COFINS). Ces régimes fiscaux ont connu deux modifications en 2017 : en janvier, la fin de l'exonération de PIS/Cofins pour l'éthanol (qu'il soit anhydre et hydraté) et en juillet, une forte augmentation des taux tant sur l'essence que l'éthanol, pour augmenter les recettes fiscales. Le gouvernement devait initialement augmenter le PIS/Cofins sur l'éthanol de 0,1964 BRL/l avant de faire machine arrière pour le majorer seulement de 0,1218 BRL/l, alors que les taxes sur l'essence sont majorées de 0,4109 BRL/litre. L'avantage fiscal donné à l'éthanol s'en trouve donc encore renforcé et n'a même jamais été aussi élevé qu'à l'heure actuelle.



© Jarmoluk

En BRL/litre		05/2008	06/2009	2012	05/2013	05/2015	01/2017	07/2017
CIDE	Essence	0,18	0,23	0	0	0,10	0,10	0,10
	Ethanol	0	0	0	0	0	0	0
PIS+COFINS nette	Essence	0,2616	0,2616	0,2616	0,2616	0,3816	0,3816	0,7925
	Ethanol	0,12	0,12	0,12	0	0	0,12	0,2418
Avantage fiscal fédéral pour l'éthanol		0,3216	0,3716	0,1416	0,2616	0,4816	0,3616	0,6507

Source : ARTB.

S'ajoute au système de taxation fédéral, l'impôt sur la Circulation des Marchandises et Prestations des Services (ICMS) qui est un impôt local propre à chaque Etat. Il impose un taux de prélèvement différencié sur l'essence et l'éthanol et diverge selon que les transactions soient inter ou intra-état. En 2015 et 2016, les états de Minas Gerais, Bahia, Para et Mato Grosso do Sul ont encore accentué l'avantage fiscal accordé à l'éthanol.

Toutefois, ce schéma historique pourrait être bouleversé avec la mise en œuvre, annoncée pour 2020, du programme RenovaBio. Ce programme met en musique la feuille de route brésilienne pour se conformer aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris en 2015 (COP 21) c'est-à-dire une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 43 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2005. Cela suppose que les biocarburants représentent 18 % du mix énergétique total brésilien en 2030. Il en résulte les orientations suivantes :

- Un objectif minimum d'incorporation d'éthanol anhydre dans les essences de 30 % en volume en 2022 et 40 % en 2023 ;
- Une part de 40 % en 2022 et 55 % en 2030 pour l'éthanol carburant dans la consommation totale de carburants

liquides (soit une consommation annuelle de 400 Mhl en 2030 contre environ 260 Mhl en 2017) ;

- Une augmentation à 15 % en volume en 2022 et 30 % en 2030 de l'incorporation de biodiesel dans le gazole, le taux actuel étant de 10 % depuis mars 2018.

Ce programme sera en outre assorti de trois outils de pilotage :

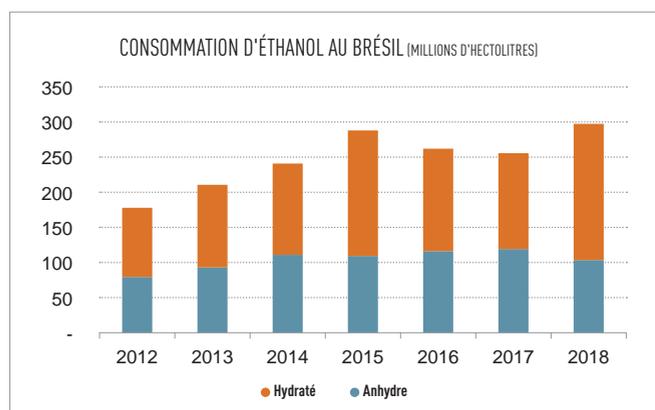
- Des objectifs de réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre seront définis sur la période 2020-2030. Ces objectifs nationaux seront déclinés en permis annuels pour les distributeurs de carburant, sur la base de leur part de marché.
- La production de biocarburants sera certifiée en attribuant à chaque producteur des crédits aux montants inversement proportionnels à l'intensité carbone des biocarburants mis au marché.
- La connexion entre les deux sera réalisée par la création de CBIO (Crédits pour la décarbonation pour biocarburants) qui seront des titres échangeables sur un marché ad hoc.

L'administration brésilienne doit désormais travailler à la mise en place effective du dispositif, prévu pour démarrer en 2020.

4.2.2. Consommation, production et exportations

La consommation d'éthanol en carburation a bondi de plus de 16 % en 2018 pour atteindre un nouveau record de 297 Mhl, le précédent datant de 2014 avec 288 Mhl consommés. L'éthanol hydraté a enregistré une progression de 42,1 % et a représenté 65,2 % de l'éthanol consommé (53,4 % en 2017 et 55,7 % en 2016). L'éthanol anhydre, incorporé à l'essence conventionnelle, a vu sa consommation reculer de plus de 13 %.

Lors des huit premiers mois de l'année 2019, cette tendance s'est amplifiée puisque la part de l'éthanol consommé sous forme anhydre tombe à moins de 32 %. C'est la conséquence des mesures fiscales prises par le gouvernement Temer début 2018 pour redonner une attractivité économique à l'éthanol hydraté, conjuguées à un prix du pétrole en hausse, qui se répercute intégralement sur le marché brésilien depuis la libéralisation du prix des carburants.



Source UNICA

La production brésilienne d'alcool a progressé de 19 % en 2018-2019 avec 331 Mhl (dont 93 % d'éthanol). Cette campagne a pourtant vu une moindre récolte de canne (573 Mt dans le Centre Sud contre 596 Mt la campagne précédente) mais l'industrie a nettement privilégié la production d'éthanol, plus rémunérateur que le sucre. Près de 65 % de la canne récoltée ont donc été consacrés à l'éthanol (53,5 % en 2017-2018), le plus haut niveau jamais atteint.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DES EXPORTATIONS D'ÉTHANOL DU BRÉSIL (EN MILLIONS D'HECTOLITRES-CAMPAGNE AVRIL-MARS)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Production	284,8	302,3	272,5	278,6	331,0
Exportations	13,94	21,6	13,8	14,5	17,8

Source UNICA

En 2018, du fait de la production record d'éthanol, les exportations brésiennes ont progressé de 26 % avec 18 Mhl. Elles demeurent inférieures aux plus hauts niveaux historiques en raison de la demande intérieure soutenue. Les Etats-Unis sont restés leur premier client avec 9,2 Mhl, devant la Corée du Sud (5,4 Mhl) et le Japon (1 Mhl).

Pour la campagne 2019-2020, avec une récolte en hausse, les exportations pourraient encore progresser à la fois en volume et en valeur car le marché reste porteur : sur les sept premiers mois de la campagne, le Brésil a déjà exporté 11,6 Mhl contre 10 Mhl à la même époque un an auparavant.

4.3. Autres pays (hors UE)

4.3.1. Chine

Avec 95,2 Mhl d'alcool produit, la Chine est le troisième producteur mondial. En 2018, 30 Mhl de cette production sont destinés à la carburation. Les principales matières utilisées pour la production d'alcool sont le maïs et le manioc. Les mélasses comptent pour moins de 5 %. Depuis 2007, un moratoire a été mis en place concernant la construction de nouvelles distilleries à base de matières premières alimentaires telles que le maïs. Toutefois, le gouvernement a assoupli sa position fin 2016 en autorisant quelques nouveaux projets du fait de l'abondance des stocks de maïs et en réintroduisant des réductions de taxes sur l'exportation de produits issus de maïs, y compris l'éthanol. Ces mesures ont pour effet de limiter le recours aux importations en 2017.

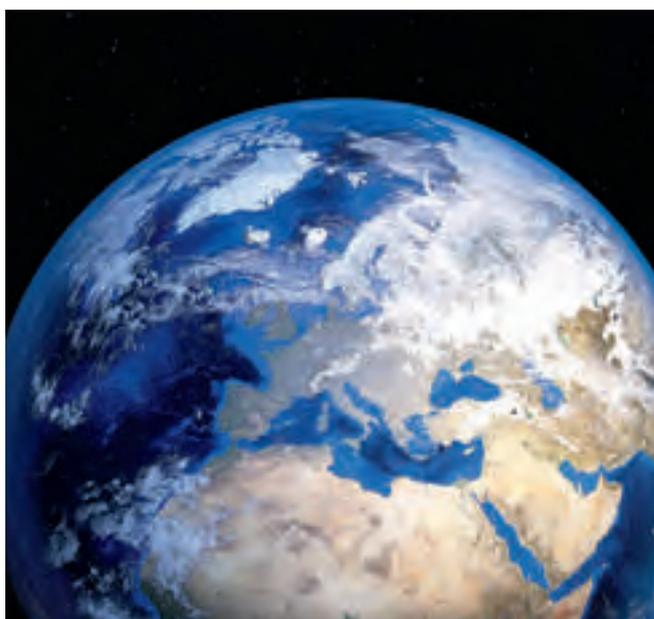
En 2018, le gouvernement prévoyait de doubler la production d'éthanol carburant d'ici à 2020 (y compris l'utilisation d'éthanol cellulosique et issu de matières premières non céréalières, telles que le tapioca) en introduisant un objectif national pour l'éthanol carburant basé sur la généralisation progressive de l'essence E10 à l'horizon 2020, déjà présent dans plusieurs provinces. Une telle mesure équivaldrait à une consommation annuelle de 190 Mhl ! Toutefois, en raison de la fermeture aux importations américaines et du niveau des stocks de maïs nettement revu à la baisse (56 Mt en 2019 versus 200 Mt en 2017) et, le gouvernement pourrait reporter de deux ou trois ans cet objectif afin de limiter la hausse du cours de cette céréale.

L'éthanol destiné à la carburation fait l'objet de différents soutiens de la part des pouvoirs publics chinois. En 2018, la consommation d'éthanol carburant a atteint 37 Mhl, en hausse sensible par rapport à 2017 (31 Mhl).

Enfin, la Chine protège vigoureusement son marché domestique en ayant remonté début 2017 les droits de douanes sur l'éthanol à 30 % au lieu de 5 % précédemment. En avril 2018, la Chine a progressivement majoré ces droits sur les importations d'éthanol américain à 70 %, dans le cadre de la guerre commerciale que se livrent ces deux puissances.

4.3.2. Inde

L'Inde a produit 30,8 Mhl d'alcool agricole en 2018 (en hausse de 8 Mhl par rapport à 2017) dont 16,3 Mhl à usage de carburant, quasiment le double de l'année précédente. La capacité industrielle de production s'élève à environ 40 Mhl dont 20 Mhl d'éthanol carburant, mais devrait augmenter à 60 voire 70 Mhl d'ici trois ans au regard des investissements programmés. Cette dynamique de la production indienne d'éthanol carburant est consécutive à la mise en place par le gouvernement de prix d'achat hyper-incitatifs pour l'éthanol – au détriment du sucre, dont les cours demeurent bas.



Le taux d'incorporation a atteint 4,2 % en volume en 2018 (15 Mhl d'éthanol) et devrait atteindre 6,1 % en 2019 (environ 20 Mhl incorporés).

Depuis 2003, le gouvernement indien a mis en place un mandat d'incorporation qui fixe le taux d'incorporation d'éthanol dans l'essence à 5 % (programme « Ethanol Blending Petrol » ou EBP). Avant 2018, ce taux d'incorporation n'avait jamais été atteint faute de production suffisante.

Toutefois, après deux campagnes sucrières très abondantes, le gouvernement indien a pris des mesures en 2018 pour développer des débouchés alternatifs à la canne et notamment l'éthanol carburant : majorations successives du prix de l'éthanol carburant qu'il soit issu de jus sucrés ou de mélasses de type B comme de type C, rendant cette production beaucoup plus attractive que celle de sucre. Avec des prix incitatifs, l'Inde a réduit sa production de sucre de 0,6 Mt en 2018-2019 et de l'ordre de 1 Mt en 2019-2020.

Au regard de cette dynamique, New Delhi prévoit de porter le taux d'incorporation d'éthanol dans l'essence à 10 % en 2022 et 20 % en 2030. L'atteinte de l'objectif de 10 % en 2022 nécessitera une production supérieure de 28 Mhl aux capacités actuelles. Or, l'Inde ne pourra compter que sur sa propre production pour atteindre ses objectifs, l'importation d'éthanol carburant étant interdite en Inde. Pour cette raison, le gouvernement a lancé en 2019 un programme d'aide à l'investissement dans de nouvelles capacités de production d'éthanol (prêts bonifiés). A ce jour, 328 projets sont recensés qui pourraient augmenter la production d'éthanol carburant de 40 à 50 Mhl d'ici deux ans.

En 2018, le dynamisme de la consommation domestique d'éthanol carburant a conduit à des importations record d'alcool (non carburant) de 4,8 Mhl, en hausse de 0,2 Mhl par rapport à l'année précédente.

4.3.3. Canada

Si la production canadienne d'éthanol a doublé depuis 2008, elle stagne autour des 19 Mhl depuis 2013, atteignant tout de même 19 Mhl en 2017 dont 17,5 Mhl d'éthanol carburant. La filière a bénéficié depuis 2004-2005 d'une politique volontariste du gouvernement canadien articulée autour de plusieurs programmes d'aides à l'investissement et d'accompagnement fiscal.

Depuis 2010, toutes les essences mises à la consommation au Canada doivent contenir 5 % d'éthanol en volume. Quelques provinces peuvent avoir des mandats plus élevés comme le Manitoba avec 8,5 % ou la Saskatchewan avec 7,5 %. Depuis quelques années, il est question que le gouvernement mette en place le Clean Fuels Standards dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports (-30 Mt éq CO² annuellement d'ici à 2030). Initialement prévue en 2018, l'annonce des mesures a été retardée au printemps 2019 pour entrer en vigueur en 2022. Cette réglementation pourrait se traduire par une consommation d'éthanol carburant estimée à 60 Mhl en 2025 et 90 Mhl en 2030.

En 2018, le Canada a consommé 30,5 Mhl (pour un taux d'incorporation moyen de 6 % dans les essences). Cette consommation est en hausse de 0,5 Mhl. Cette même année, le Canada a importé 12,5 Mhl (en quasi-totalité des Etats-Unis), soit 41 % de sa consommation. Ces importations pourraient augmenter encore en 2019 du fait de l'hyper compétitivité de l'éthanol américain, exempt de droits de douane, par rapport à l'essence, ce qui incite certains distributeurs à aller au-delà des obligations d'incorporation. Les exportations du pays sont faibles en raison d'une situation déficitaire.

4.3.4. Thaïlande

Le pays est déficitaire en hydrocarbures et a replacé les biocarburants au cœur de sa stratégie énergétique depuis 2004. En octobre 2015, le gouvernement thaïlandais a réajusté son « Plan de Développement des énergies alternatives » (AEDP) pour donner un horizon de développement des biocarburants non plus à 2021 mais à 2036.

L'objectif général fixé par le nouvel AEDP est que 30 % des besoins énergétiques finaux du pays soient couverts par les énergies renouvelables en 2036 contre 25 % à l'horizon 2021 dans le précédent AEDP. Concernant l'éthanol, il vise une consommation de 25,5 Mhl en 2026 et 41,2 Mhl en 2036 soit une hausse moyenne de 11 % par an par rapport au niveau de 2014. En 2019, l'objectif de consommation pour 2036 a toutefois été ramené à 26 Mhl, afin de prendre en compte une moindre disponibilité de mélasses et de tapioca. Cette loi de programmation trouve une déclinaison dans plusieurs textes d'application qui se traduisent par : un pilotage des carburants et de leur spécification (le gouvernement a interdit la distribution du Benzene 91 qui ne contenait pas d'éthanol en janvier 2013, il prévoit de supprimer l'E10 pour laisser la place à l'E20), une politique fiscale incitative en faveur des carburants à haute teneur en éthanol (E20 et E85), une fiscalité allégée sur les véhicules flexfuel et ceux pouvant rouler à l'E20, une promotion de l'utilisation des boîtiers de conversion E85 pour les autos et les motos. Il a

également été annoncé l'interdiction des essences contenant moins de 20 % d'éthanol à partir de 2027.

La consommation d'éthanol carburant a ainsi connu une très forte progression passant de 5 Mhl en 2012 à 15,3 Mhl en 2018.

L'éthanol issu de la canne est produit presque exclusivement à partir de mélasse. Sauf régime dérogatoire, l'utilisation du jus de diffusion de la canne en directe est interdite par le Cane and Sugar Act de 1984 (qui régit la filière cannière thaïlandaise et dont la réforme est toujours en discussion). Il en résulte que la production thaïlandaise est assurée à 70 % à partir de mélasse et à 30 % à partir de manioc. La production totale d'alcool agricole en 2018 est de 16,9 Mhl (16,5 Mhl en 2017) dont 14,7 Mhl d'éthanol carburant (13,5 Mhl en 2017) selon FO Licht.

L'éthanol représente un élément essentiel de la rentabilité des sociétés sucrières thaïlandaises, d'autant plus lorsqu'elles ont développé la production d'électricité (à partir de bagasse) et de biogaz (à partir des vinasses).

Au regard de la crise actuelle du sucre et de l'abondante récolte attendue, la filière appelle le gouvernement à autoriser la production d'éthanol directement à partir de jus verts, afin de divertir une partie plus importante de la production de canne vers les bioénergies. A ce jour, la demande de l'industrie d'autoriser les jus verts en éthanol elle n'a pas encore été entendue.

5. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHANOL DANS L'UNION EUROPÉENNE

En 2018, selon le baromètre biocarburants 2019 d'Eurobserv'ER, l'utilisation d'éthanol dans les transports des 28 Etats-Membres (incorporation directe et ETBE) a progressé de 3,5 % pour atteindre 56,9 Mhl. En énergie, le bioéthanol a représenté 17,1 % des biocarburants consommés en Union européenne (18,4 % en 2017), le biodiesel a pesé 82 % et le biogaz 0,9 %.

Durant la même année 2018, on estime que le taux moyen d'énergie renouvelable dans les essences est de 3,5 %. Cela reste trop modeste pour permettre d'atteindre l'objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2020.

Le retard pris dans l'adoption de la directive relative à la qualité des carburants (qui autorise formellement l'E10) a longtemps constitué un frein de taille à une croissance significative des taux d'incorporation de bioéthanol dans les essences. Alors que ce carburant devait devenir la référence européenne dès 2013, on ne le trouvait en 2018 qu'en France, en Allemagne, en Finlande, en Belgique et au Luxembourg. Toutefois, l'échéance 2020 approchant à grands pas, avec les

objectifs de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports, d'une part, (directive énergie renouvelable de 2009) et de 6 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre des carburants, d'autre part, (directive qualité des carburants de 2009), de nombreux Etats membres se mobilisent sur le sujet.

L'E10 a ainsi été introduit en 2019 en Estonie, en Roumanie, en Bulgarie et aux Pays-Bas, portant à neuf le nombre de pays de l'UE où l'on trouve de l'E10. D'autres pays pourraient suivre en 2020 à l'instar de la Pologne, de la République tchèque et de la Slovaquie qui ont indiqué qu'elles envisageaient une généralisation de l'E10 en 2020. Enfin la Hongrie, la Lituanie, l'Irlande et le Royaume-Uni instruisent également ce dossier.

Le tableau ci-dessous présente la réglementation en vigueur en matière de biocarburants et le niveau estimé de la consommation d'éthanol carburant en 2017 et 2018.

Les stratégies nationales de chacun des pays européens recèlent des différences significatives dans la mise en œuvre de la trajectoire européenne indiquée par la directive sur les énergies renouvelables de 2009 (2009-28/CE), modifiée par la directive 2015-1513/UE.

	Taux d'incorporation réglementaire	Consommation (Mhl)	
		2018	2017
Allemagne	- 2017-2019 : réduction de 4 % des émissions de GES par rapport à un carburant fossile type ; - 2020 : réduction de 6 % des émissions de GES par rapport à un carburant fossile type ;	14,9	14,5
France	Biocarburants dans les carburants routiers : 7,7 % en énergie dans le gazole (dont 0,35 % de biodiesel issus de graisses animales et d'huiles usagées). Bioéthanol dans les essences : 7,5 % en énergie en 2017 et 2018, puis 7,9 % en 2019 et 8,2 % en 2020, dont 0,3 % d'éthanol avancé en double compte et 0,2 % (0,4 % en 2020) d'éthanol de résidus sucriers et amidonniers de déchets et résidus en compte simple.	9,9	8,9
Espagne	Depuis 2014 : objectif de 4,1 % en énergie de biocarburant dans les carburants avec un minimum de 4,1 % pour le biodiesel et de 3,9 % pour le bioéthanol. Objectif de 5 % pour 2017 Objectif de 6 % pour 2018 Objectif de 7 % pour 2019	3,1	2,8
Italie	Objectif EnR dans les carburants : 6,5 % en 2017, 7 % en 2018, 8 % en 2019 et 9 % en 2020 Objectif en énergie pour les biocarburants avancés : 0,6 % 2018, 0,8 % en 2019 et à 0,9 % en 2020.	0,3	0,25
Royaume-Uni	Part de biocarburants dans les carburants : 4,75 % en volume de 2013 à avril 2019, puis objectif de 7,25 % pour 2018-19 et 8,5 % pour 2019-20 avec plafonnement à 4 % des biocarburants issus de cultures alimentaires.	7,4	7,9
Pologne	Objectifs d'EnR dans les transports : 7,1 % de 2014 à 2017, 7,5 % en 2018, 8 % en 2018 et 8,5 % en 2019. N.B. depuis 2012 ces objectifs peuvent être satisfaits à seulement 85 % par les opérateurs intégrant 70 % de biocarburant domestique issu d'usine sous agrément.	3,8	3,4
Suède	Depuis 2018, objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les essences et le gazole : -2,6 % pour les essences et -19,3 % pour le gazole entre juillet 2018 et décembre 2019, puis respectivement -4,2 % et -21 % en 2020.	2	2

	Taux d'incorporation réglementaire	Consommation (MnL)	
		2018	2017
Autriche	Biocarburants dans les carburants routiers et ferroviaires : 5,75 % en énergie avec un minimum de 3,4 % pour l'éthanol dans les essences pour 2018 et 2019. Pour 2020, objectif de 8,75 % en énergie de biocarburants dans les carburants.	1,1	1,1
Pays-Bas	Avec un minimum de 3,5 % en énergie de biodiesel dans le diesel et de bioéthanol dans l'essence, l'objectif d'incorporation de biocarburant en équivalent énergie est de : 7,75 % en 2017, 8,5 % en 2018, 12,5 % en 2019 et 16,4 % en 2020. La part des biocarburants issus de cultures alimentaires est plafonnée à 3 % en 2018, 4 % en 2019 et 5 % en 2020. La part des biocarburants avancés est fixée à 0,6 % en 2018, 0,8 % en 2019 et 1 % en 2020	3,3	2,5
Belgique	Volume de bioéthanol dans les essences : 8,5 % en 2017, 2018 et 2019.	1,8	1,7
Portugal	Objectif de biocarburants dans les transports routiers et ferroviaires en équivalent énergie : 7,5 % de 2015 à 2018, 9 % en 2019 et 10 % en 2020. Minimum d'éthanol dans les essences en équivalent énergie : 2,5 %	0,1	0,05
République tchèque	Objectif de biocarburants dans les transports routiers et ferroviaires en équivalent énergie : 2017-2019 : 8 %, avec 4,1 % mini d'éthanol en volume. 2020 : 10 %, avec 4,1 % mini d'éthanol en volume. Parallèlement obligation de réduction de GES : 4 % de 2017 à 2019 6 % en 2020	1,2	1,5
Finlande	Objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 12 % en 2017, 15 % en 2018, 18 % en 2019 et 20 % en 2020	1,7	1,7
Danemark	Depuis 2012, objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 5,75 %	-	-
Roumanie	2014-2018 : 4,5 % d'éthanol en volume A partir de 2019 : 8 % d'éthanol en volume	1,8	1,8
Grèce	5,75 % PCI biocarburant en 2014, 2015 10 % en biocarburant PCI 2020 Pour l'éthanol dans les essences, objectifs (en volume) de 1 % en 2019 et 3,3 % en 2020.	-	-
Hongrie	4,9 % en énergie de biocarburants dans les carburants en 2018, puis 6,4 % en énergie en 2019 et 2020	0,8	0,8
Slovaquie	Double objectif d'incorporation en énergie de biocarburants dans les carburants et d'éthanol dans les essences : 2017 et 2018 : 6 % biocarburants (5,9 % éthanol) 2019 : 6,9 % biocarburants (6,2 % éthanol) 2020 : 7,6 % biocarburants (7 % d'éthanol)	0,6	0,8
Bulgarie	7 % en volume à partir de mars 2015 8 % en volume 2018 9 % en volume 2019 10 % en volume 2020	0,5	0,5
Irlande	Objectif d'incorporation en volume de biocarburants : 8 % en 2017 et 2018, 10 % en 2019 et 11 % en 2020	0,5	0,6
Lituanie	5 % en volume d'éthanol dans l'essence	0,16	0,16
Slovénie	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 5 %	0,16	0,16
Luxembourg	Nd	0,2	0,13
Croatie	Objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 5,89 % en 2017, 6,92 % en 2018, 7,85 % en 2019, 8,81 % en 2020. Pour l'éthanol dans l'essence, objectifs d'incorporation (en énergie) de 0,97 % en 2018, 0,98 % en 2019 et 1 % en 2020.	-	-
Lettonie	5,75 % PCI de biocarburants avec un minimum de 4,5-5 % en volume pour l'éthanol dans le SP95.	0,15	0,15
Chypre	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 2,5 %	-	-
Malte	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 1,25 %	-	-
Estonie	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 3,3 % en 2018, 6,4 % en 2019 et 10 % en 2020	0,05	0,05
Total UE 28		55,52	53,45

Sources : FO Licht, EUROBSERVER, BDBe

Allemagne

En 2018, la production allemande d'alcool éthylique atteint 11,2 Mhl (12,1 Mhl en 2017) dont 7,7 Mhl pour la carburant, en baisse de près de 9 % par rapport à 2017.

Les importations allemandes en provenance de l'UE ont progressé de 17 % en 2018 à près de 12,8 Mhl, ce qui maintient l'Allemagne au rang de premier importateur européen. Mais, du fait de la stabilité de la consommation d'éthanol et d'une moindre production, les expéditions chez les voisins européens se sont légèrement érodées à 4,3 Mhl (4,4 Mhl en 2017).

En 2018, la consommation d'éthanol en carburant a progressé de 2,7 % à 14,9 Mhl, ce qui représente 6,3 % des volumes d'essence commercialisés (4,2 % en énergie).

Les volumes incorporés sous forme d'ETBE ont régressé de 1,4 % et ceux en incorporation directe progressent de 3,1 %. La part de marché du SP95-E10 s'est toutefois érodée, passant de 13,4 % en 2017 à 12,9 % en 2018, le tout dans un marché des essences en léger repli (-2,5 % en volume).

L'E10 a commencé à être commercialisé en Allemagne en février 2011 mais son développement reste poussif, notamment en raison d'une défiance récurrente des constructeurs automobiles.

Depuis 2015, un nouveau cadre réglementaire porte sur un objectif de réduction des émissions de GES des carburants utilisés dans les transports par rapport à un équivalent fossile. L'objectif est passé à 4 % en 2018 et 2019 et est fixé à 6 % en 2020, soit 50 % de plus !

L'atteinte de cet objectif paraît hors de portée pour beaucoup d'opérateurs car les biocarburants incorporés affichent les taux de réduction de GES les plus élevés d'Europe (82,7 % de réduction pour l'éthanol en moyenne). Sur la partie essence, cela supposerait une forte progression de l'E10, pour ne pas dire une généralisation et donc un différentiel de prix accru avec l'E5 par rapport au niveau actuel (2 c€/litre). Au regard des pénalités encourues par les distributeurs de carburants en cas de non-respect de l'objectif de réduction des GES (470 euros par tonne de CO₂, ce qui représente environ 0,1 € par litre d'écart de prix entre une essence à 10 % d'éthanol et une autre en contenant seulement 5 %), il est imaginable que ce carburant progresse dans les mois à venir, à supposer que les distributeurs répercutent aux consommateurs cette économie de taxe, d'une part, et que ces derniers l'adoptent plus massivement, au regard de sa piètre réputation outre Rhin, d'autre part.

Royaume-Uni

En avril 2018, le gouvernement a amendé son cadre réglementaire pour prendre en compte l'effet CASI (ILUC en anglais) et

enrayer la tendance baissière de la décarbonation des transports induite par un recours massif aux biocarburants comptant double (issus de déchets et résidus). Il en résulte l'adoption d'un objectif d'incorporation de biocarburants porté à 7,25 % pour 2018-19 et 8,5 % pour 2019-20 assorti de l'introduction d'un plafond de 4 % pour les biocarburants issus de cultures alimentaires à compter d'avril 2018. Ces objectifs ambitieux devront toutefois être assortis de la mise en place rapide de l'E10, sinon seuls les biocarburants pour le gazole pourront les satisfaire.

En 2018, selon le « Department for Transport », le Royaume-Uni a consommé 7,6 Mhl d'éthanol carburant, en progression de 1,3 % par rapport à 2017 (7,5 Mhl). La consommation d'essence s'étant à nouveau contractée, le taux d'incorporation a progressé à près de 4,8 % en volume (3,2 % en énergie). Il est toutefois plafonné à ce niveau par le report récurrent du lancement de l'E10 en Grande Bretagne. En complément, rappelons que le Royaume-Uni a développé un large système de double comptage : en 2018, 70 % des biocarburants incorporés étaient comptés double (1 litre incorporé comptant pour 2, car issu de déchets et résidus).

CONSOMMATION D'ESSENCE ET D'ÉTHANOL AU ROYAUME-UNI (EN MILLIONS D'HECTOLITRES)

	2014	2015	2016
Bioéthanol	8,2	8,0	7,6
Essence	168,0	165,1	163,5
Taux d'incorporation vol.	4,86 %	4,82 %	4,64 %
Taux d'incorporation en énergie	3,2 %	3,2 %	3,1 %

	2017	2018	Variation 2018-2017
Bioéthanol	7,5	7,6	1,3 %
Essence	159,3	159,1	-0,1 %
Taux d'incorporation vol.	4,72 %	4,79 %	
Taux d'incorporation en énergie	3,1 %	3,2 %	

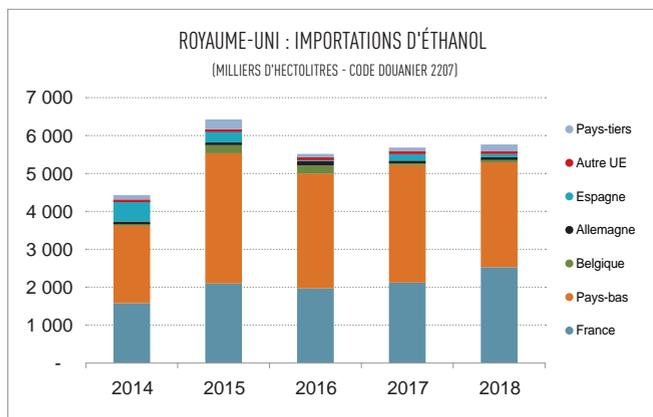
Source : Department of Transport.

La production domestique d'éthanol carburant s'est établie à 6,1 Mhl en 2018, en baisse de 22 % par rapport à l'année précédente (7,8 Mhl).

Au début de la décennie, deux unités industrielles d'éthanol sont entrées en production au Royaume-Uni (Ensus basée à Wilton et reprise par CropEnergies avec 4 Mhl, et Vivergo basée à Hull avec 4,2 Mhl). Des problèmes récurrents de rentabilité ont conduit à des arrêts de production répétés, ces nouvelles capacités ont connu une activité record en 2014 avec une production d'alcool agricole de 9,4 Mhl.

4 Le marché de l'alcool et de l'éthanol

La distillerie Vivergo avait déjà stoppé la production pendant quatre mois début 2018. Toutefois, après l'été 2018 et à quelques semaines d'intervalle, chacune des deux usines a annoncé une suspension de la production pour raisons économiques et pour une durée indéterminée, définitive pour Vivergo et temporaire pour Cropenergies, l'usine ayant redémarré début 2019 : le cours européen de l'éthanol demeure relativement bas, le prix des céréales a fortement augmenté et le gouvernement anglais ne cesse de reporter la mise en place de l'E10, ce qui fait stagner la demande anglaise en bioéthanol. En outre, comme cela est illustré ci-dessous, le Royaume-Uni est de longue date un importateur d'éthanol, les producteurs locaux ne captant qu'une part minoritaire du marché domestique, ils doivent vendre une part importante de leur volume sur le marché européen, à un prix moins attractif. Le Royaume-Uni est l'un des principaux importateurs d'éthanol en Europe après l'Allemagne. En 2018, ses importations d'alcool ont progressé de 2 % à 5,8 Mhl. Les importations de France demeurent en bonne place à 2,5 Mhl (+19 %), et celles des Pays Bas ont atteint 2,8 Mhl (-9 %). Historiquement, le Royaume-Uni avait pour habitude de s'approvisionner en dehors de l'UE. Mais la meilleure application des règles douanières ces dernières années a permis de fortement réduire ces volumes (0,18 Mhl en 2018, en hausse de 80 % par rapport à 2017). Toutefois, avec la remise en cause de ces protections douanières liées au Brexit, il y a un risque important pour la filière éthanol européenne, et française plus particulièrement, au regard de l'hyper compétitivité de l'éthanol américain.



Espagne

En 2018, la production espagnole d'alcool éthylique a fortement progressé à 5,5 Mhl (4,2 Mhl en 2017) pour une capacité de production de 5,8 Mhl. Une très large majorité de cette production est destinée à la carburation (95 %). L'Espagne a occupé cette année le cinquième rang européen des producteurs d'éthanol.



Le Ministère de l'énergie et de l'industrie a proposé au cours de l'été 2015 de revoir à la hausse les taux d'incorporation minimum de biocarburant pour passer à 5 % en 2016 et finir à 7 % (en énergie) en 2019 et 8,5 % en 2020. En outre, depuis mai 2018, la réglementation espagnole a introduit le double comptage. Toutefois la circulaire d'application n'est parue qu'en mars 2019 et dans les faits, cela concerne surtout le biodiesel issu de graisses animales et d'huiles usagées.

La consommation d'éthanol carburant a été de 3,2 Mhl en 2018 (en hausse de 14 % au regard des 2,8 Mhl consommés en 2017) et celle d'éthanol non carburant stable à 1,4 Mhl.

Au plan industriel, la situation d'Abengoa, menacée de faillite, a longtemps créé une forte incertitude sur l'avenir des usines d'éthanol. Trois usines espagnoles (Salamanque, Carthagène et la Corogne) - ainsi que celles de Lacq en France - ont finalement été rachetées en mars 2017 par le fonds Trilantic Europe pour 140 M€. Les usines de Salamanque et Carthagène avaient été fermées temporairement en 2016.

Suède

La production d'éthanol carburant suédoise s'est stabilisée en 2018 à 2 Mhl. Elle est essentiellement assurée par l'usine de Lantmannen Agroetanol qui fonctionne à base de céréales.

En 2018, les ventes d'éthanol se sont érodées à 1,97 Mhl, niveau le plus bas depuis 2003 (2,05 Mhl en 2017). Les ventes d'éthanol pour l'E85 ont progressé de 488 000 hl en 2017 à 571 000 hl en 2018. En revanche, la consommation d'éthanol dans les essences standards s'est repliée à 1,4 Mhl en 2018 (1,56 Mhl en 2017), dans un marché des essences qui s'est contracté de près de 8 % à moins de 3 millions de m³, niveau le plus bas depuis plus de 50 ans !

En raison de la disparition d'avantages fiscaux pour l'E85, les ventes avaient baissé entre 2012 (4,2 Mhl) et 2017 (0,42 Mhl). Au 1^{er} juillet 2018, le gouvernement suédois a augmenté les taxes carbone et énergie des carburants (+0,3 SEK par litre pour l'essence). Dans le même temps, la part éthanol de l'E85 et le B100 seront exemptés de cette taxe, ce qui a donné une nouvelle dynamique aux ventes d'E85.

En 2018, la Suède a importé des volumes importants d'éthanol (3,3 Mhl), stables par rapport à l'année précédente, 80 % de ces volumes étaient en provenance de l'UE.

Hongrie

En 2018, les trois usines hongroises ont produit 7,5 Mhl d'alcool éthylique (dont 6,3 Mhl pour la carburant) principalement à partir de maïs.

La consommation hongroise d'éthanol carburant a atteint 0,8 Mhl en 2018, en partie grâce à un réseau de plus de 400 stations distribuant de l'E85. Elle devrait se développer en 2019 avec l'objectif d'incorporation qui passe de 4,8 % à 6,4 %. La Hongrie exporte une large part de sa production : 5,5 Mhl en 2016, 4,9 Mhl en 2017 et 5,5 Mhl en 2018 dont près de 30 % vers l'Allemagne, 16 % vers la Roumanie et l'Italie et 15,5 % vers la Pologne.

Belgique

En 2018, la Belgique a produit 5,4 Mhl d'éthanol grâce à trois usines qui utilisent principalement des céréales maïs également quelques substrats betteraviers.

Le pays a consommé 1,8 Mhl en 2018, en hausse de 0,1 Mhl par rapport à 2017, grâce à la mise en place de l'E10, décidée par le gouvernement belge en 2017.



6. LA POLITIQUE DES BIOCARBURANTS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Depuis le début des années 2000, une série de directives adoptées par l'Union européenne a permis l'émergence et le développement de filières domestiques de biocarburants. Toutefois, au fil du temps, la stratégie européenne en matière d'énergie renouvelable dans les transports a vu son ambition s'étioler sous la houlette d'une Commission européenne friable et exagérément réceptive aux positions dogmatiques des organisations environnementales, la plupart du temps dénuées de bases scientifiques solides.

La proposition de directive Energies renouvelables II (ENR II), publiée par la Commission européenne en novembre 2016 en fut une illustration éloquent. Ce texte qui fait partie du paquet Energie-Climat 2021-2030 présentait deux incohérences majeures : un manque d'ambition pour développer les énergies renouvelables dans les transports, en opposant les solutions au lieu de les additionner, et un manque de cohérence, en envoyant le signal qu'il n'est plus nécessaire de continuer à décarboner le secteur des transports – pourtant le plus émetteur dans l'UE – au risque de mettre en péril l'atteinte des objectifs ambitieux de l'Accord de Paris sur le climat, ratifié en 2016 par l'UE.

Heureusement, le Conseil et le Parlement européens ont redonné une ambition à cette directive et le compromis final trouvé en trilogue en juin 2018 est globalement satisfaisant, notamment parce qu'il permet de préserver les filières de production existantes tout en laissant une juste place aux biocarburants dits avancés.

6.1. Directive Energies renouvelables II (RED II)

La Commission européenne a publié le 30 novembre 2016 le paquet réglementaire d'hiver, qui comprenait notamment une proposition de directive « Énergie renouvelable II », la suite de la directive 2009-28/CE actuellement en vigueur et un projet de feuille de route européenne en matière d'énergie pour la période 2021-2030.

La proposition initiale de la Commission a constitué un véritable coup de poignard dans le dos des filières de biocarburants de première génération qui y ont vivement réagi. Elle proposait en effet de réduire graduellement leur contribution au bouquet énergétique des transports de 7 % (en énergie) en 2021 à 3,8 % en 2030, tout en substituant à leur contribution des objectifs irréalistes pour les biocarburants dits « avancés ».

Ce faisant, elle risquait de mettre en péril non seulement les filières européennes de biocarburants mais également les objectifs européens en termes de réduction de GES dans les transports et par extension fragilisait l'accord de Paris ratifié par l'UE à l'automne 2016.

Rappelons que la Commission n'a qu'un pouvoir d'initiative et que ce texte a ensuite fait l'objet d'un examen approfondi et d'amendements, d'une part, par le Parlement européen et, d'autre part, par les Etats membres sous la houlette du Conseil européen.

Après des mois d'intenses négociations et grâce aux positions plus équilibrées du Conseil et du Parlement européens, un compromis a été trouvé en juin 2018. Le texte ratifié par le Conseil et le Parlement a été publié en décembre 2018 (directive 2018-2001/UE).

Les grandes lignes de la directive sont les suivantes :

- Objectif européen d'atteindre **32 % d'énergie renouvelable** dans la consommation totale d'énergie **en 2030** ;
- Objectif d'atteindre une part de **14 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2030** ;
- L'année 2020 servira de référence pour le niveau de consommation des biocarburants de 1^{ère} génération, les Etats membres le souhaitant pourront :
 - Augmenter la part de ces biocarburants de 1 % dans la limite de 7 % de l'énergie consommée dans les transports routiers et ferroviaires,
 - La réduire et réduire à due concurrence l'objectif de 14 % dans les transports.
- En tout état de cause, la contribution de la première génération ne pourra excéder 7 %. Les Etats membres pour lesquels la contribution de ces biocarburants est inférieure à 2 % en 2020 pourront aller jusqu'à 2 %.
- Pas de différenciation des biocarburants 1G selon le CASI mais gel de la part des biocarburants issus de cultures alimentaires pour lesquelles est observée une expansion significative de la production sur des terres à stock de carbone élevé sur la base de la consommation de chaque Etat membre en 2019, sauf à ce que les biocarburants soient certifiés comme étant à faible risque CASI. Une sortie progressive de ces productions débutera à partir de 2023. La Commission européenne est chargée de remettre au Parlement et au Conseil en février 2019 un rapport relatif à l'expansion des cultures concernées et un projet d'acte délégué établissant les critères de certification de biocarburants à faible risque CASI en vue d'une adoption fin 2020. Ces critères pourront ensuite être revus en 2023 avec proposition de trajectoire de sortie pour les biocarburants concernés.

- Objectif contraignant biocarburants avancés (définis dans l'annexe IX A) : 0,2 % en 2022, 1 % en 2025 et 3,5 % en 2030 (double comptage inclus),
- Part des biocarburants annexe IX B (huiles usagées et graisses animales) : 1,7 % en 2030, avec possibilité pour les Etats membres d'aller au-delà selon disponibilité,
- Comptages multiples : x2 pour biocarburants annexe IX A et B, x4 pour l'électricité renouvelable dans le transport routier, x1,5 pour l'électricité renouvelable dans le ferroviaire, x1,2 pour les EnR dans transport aérien, fluvial et maritime.

Par rapport à la proposition initiale de la Commission, ce compromis apparaît inespéré. On peut également en souligner le pragmatisme, preuve que les filières biocarburants auront finalement été entendues :

- Un objectif EnR spécifique aux transports est adopté, il intègre pleinement les biocarburants de première génération en préservant une contribution pouvant aller jusqu'à 7 %, reconnaissant ainsi pleinement leur contribution actuelle au bouquet énergétique ;
- La trajectoire retenue pour les biocarburants dits avancés est modérément ambitieuse, prenant bien en compte le manque de maturité de ces filières.

Le seul bémol - de taille - reste le recours abusif à l'artifice du comptage multiple, en particulier pour l'électricité renouvelable dans le transport routier (x4).

6.2. Règlement délégué relatif à la détermination des biocarburants à risque élevé d'induire des changements indirects d'affectation des sols

Conformément à ce que prévoyait la directive, la Commission a publié un projet d'acte établissant les critères de certification de biocarburants à faible risque de changements d'affectation des sols indirects (CASI). Une première version a été publiée en février 2019, puis une seconde en mars 2019, la première ayant été considérée comme trop laxiste avec l'huile de palme.

Le texte final (règlement délégué 2019-807 du 13/03/19) a été publié au JOUE le 21 mai 2019. Ce texte définit :

- D'une part les critères servant à déterminer les matières premières présentant un risque élevé d'induire des changements indirects d'affectation des sols. Ils sont basés sur l'expansion des surfaces cultivées pour chaque matière première depuis 2008 (expansion annuelle supérieure à 1 % et affectant plus de 100 000 hectares) et sur la part de cette expansion réalisée sur des terres présentant un important

stock de carbone (au moins 10 % de l'expansion de la culture concerne ce type de terres) ;

- D'autre part des mesures d'additionnalité qui, si elles sont respectées, peuvent toutefois permettre à toute matière d'être certifiée comme présentant un faible risque CASI.

Au final, il faut en retenir que sur la base des critères définis par la Commission, seule l'huile de palme présente un risque élevé d'induire des changements d'affectation des sols. Pour autant, la Commission considère que si les critères additionnels sont respectés et certifiés, des biocarburants issus d'huile de palme pourront être considérés à faible risque ILUC.

On y perçoit la volonté politique de ne pas fermer totalement le marché européen aux biocarburants issus d'huile de palme, au prétexte du respect de critères additionnels de durabilité. Cette position est surprenante dans la mesure où la même Commission européenne écrit, dans un rapport publié le 13 mars 2019 (Rapport de la Commission au Parlement, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur l'état de l'expansion, à l'échelle mondiale, de la production de certaines cultures destinées à l'alimentation

humaine et animale) que « selon les meilleures données scientifiques probantes disponibles sur l'expansion agricole depuis 2008, présentées dans ce rapport, l'huile de palme est actuellement la seule matière première dont l'expansion de la zone de production sur des terres présentant un stock de carbone important est tellement marquée que les émissions de gaz à effet de serre qui résultent des changements d'affectation des sols annulent toutes les réductions d'émissions de gaz à effet de serre liées aux carburants ou combustibles produits à partir de cette matière première par rapport à l'emploi de carburants ou combustibles fossiles. Par conséquent, l'huile de palme peut être considérée comme une matière première à risque élevé d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols dont la zone de production gagne nettement sur des terres présentant un stock de carbone important. »

On peut toutefois y voir un argument choc pour remettre en question le plafonnement unilatéral à 7 % de tous les biocarburants issus de cultures alimentaires, introduit par la directive 2015-1513/UE de 2015 et maintenu dans la directive RED II. La remise en cause de ce plafonnement arbitraire et non justifié sera une thématique majeure lors de la révision de cette directive dont l'échéance est fixée à 2023.



7. LA POLITIQUE DES BIOCARBURANTS EN FRANCE

7.1. Production d'éthanol et d'alcool en 2018

En 2018, la production nationale d'alcool est de 18 Mhl, dont 51,1 % d'origine betteravière, 46,8 % d'origine céréalière et 2,1 % pour le vinique et les autres substrats.

Sur ce total, la production d'éthanol carburant a représenté 11,3 Mhl.

7.2. Consommation d'éthanol en 2018

Selon la DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects), les volumes d'éthanol incorporés en 2018 ont été les suivants :

En hectolitres	2018	2017	2016
Ethanol compté simple	6 545 981	5 131 759	4 602 632
Ethanol compté double	425 516	448 562	329 679
Ethanol dans ETBE	2 939 389	3 357 803	3 171 305
Total éthanol	9 910 886	8 938 124	8 103 616
« Bioessences » telles quelles	1 215 201	1 242 779	915 399
« Bioessences » éq. Ethanol	1 736 001	1 775 399	1 307 713
Objectif d'incorp.	7,5 %	7,5 %	7 %
Taux effectif d'incorp.	7,82 %	7,49 %	6,99 %

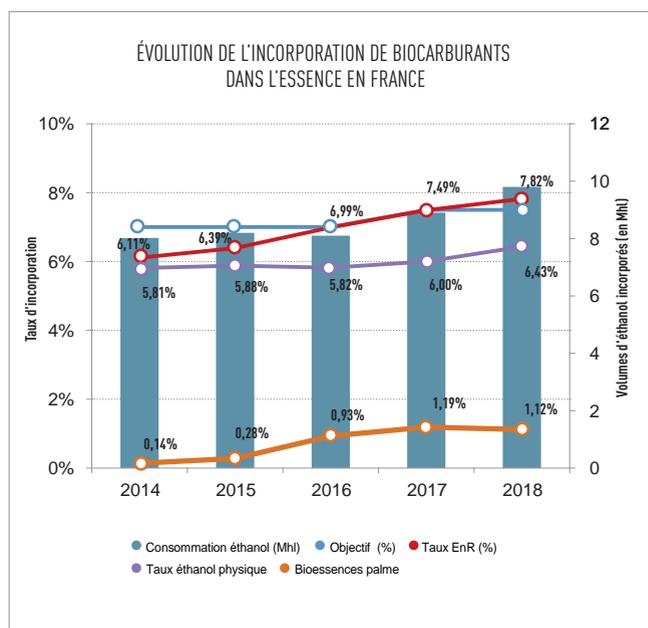
En hectolitres	Évolution 2018-2017	
	(en valeur)	(en %)
Ethanol compté simple	+1 414 222	+27,5 %
Ethanol compté double	-3 954	-5,1 %
Ethanol dans ETBE	-418 414	-12,5 %
Total éthanol	+ 972 762	+ 10,9 %
« Bioessences » telles quelles	-27 578	-2,2 %
« Bioessences » éq. Ethanol	-39 398	
Objectif d'incorp.	-	-
Taux effectif d'incorp.	0,33 %	+4,4 %

Pour 2018, le taux global d'incorporation a atteint 7,82 % en énergie pour un objectif de 7,5 %. Ce dépassement de l'objectif est inédit pour la filière essence. Il pourrait trouver son explication dans le fait que plusieurs opérateurs aient des contrats annuels d'approvisionnement en « bioessences » et que ceux-ci auraient été surcalibrés au regard du fort développement des ventes du Superéthanol-E85 durant l'année 2018, amenant ces opérateurs à dépasser l'objectif.

Ainsi, pour la troisième année consécutive, la TGAP n'aura apporté que peu de recettes aux finances publiques (900 k€ contre 1,9 M€ en 2017), remplissant pleinement son rôle.

Ces données sont par ailleurs riches d'enseignements et cohérentes avec le développement des carburants E10 et E85 :

- Stagnation des volumes incorporés de dérivés d'huile de palme et repli significatif de l'ETBE, tous deux plus coûteux pour les opérateurs et de moins en moins nécessaires à l'atteinte des objectifs avec la percée de l'E85 ;
- Forte hausse des volumes d'éthanol incorporé, à la fois en global (près de 10 Mhl, nouveau record) et en incorporation directe (+27,5 %) ;
- Tassement des volumes d'éthanol vinique (-5 %) en lien avec la moindre disponibilité.



7.3. La fiscalité de l'éthanol

La politique française en matière de biocarburants a été construite sur deux piliers :

- Des objectifs d'incorporation de biocarburants dans les carburants mis à la consommation avec une contrainte sur l'atteinte des objectifs à travers la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP) ; depuis 2010, le taux d'incorporation et celui de la TGAP sont fixés à 7 % ;
- L'octroi par l'Etat d'agréments fiscaux aux producteurs de biocarburants sur la base d'appels d'offre, permettant à concurrence d'un volume donné de bénéficier d'une fiscalité réduite (TICPE - taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) lors de la mise à la consommation. Ces derniers ont expiré fin 2015.

A) TGAP

Depuis 2005, l'évolution de la TGAP transcrit dans la loi française la trajectoire d'incorporation de biocarburants, d'une part, dans le gazole et, d'autre part, dans les essences.

Depuis 2014, le taux de TGAP applicable au gazole a été porté à 7,7 %, de façon à ce que les biocarburants incorporés dans le gazole et bénéficiant du double comptage (esters issus de graisses animales et d'huiles usagées, plafonnées à 0,35 % PCI d'incorporation physique) soient comptabilisés au-delà des 7 % de biocarburants conventionnels, dès lors que le taux d'incorporation en vigueur avant 2014 était régulièrement atteint.

Pour les essences, le taux de TGAP en vigueur entre 2010 et 2016 était de 7 %, avec la possibilité depuis 2014 de le remplir à hauteur de 0,25 % avec de l'éthanol d'origine vinique et/ou de l'éthanol cellulosique, considérés comme des biocarburants avancés et bénéficiant à ce titre d'un double comptage, soit une contribution totale possible de 0,5 % à l'objectif global de 7 %.

La prise en compte des biocarburants avancés à l'intérieur de l'objectif d'incorporation de 7 % dans les essences se justifiait pleinement par le fait que jusqu'en 2015, le taux effectif d'incorporation de biocarburants dans les essences n'ait jamais atteint 7 %.

A compter de 2017, l'objectif national d'incorporation de biocarburants dans les essences a été porté à 7,5 % en énergie pour les essences, en conservant un sous-objectif de 0,25 % d'éthanol comptant double (vinique et cellulosique), en complément des 7 % d'éthanol de première génération. Cet ajustement est arrivé à point nommé puisque l'objectif avait été atteint en 2016 et que les ventes de SP95-E10 et de Superéthanol E85 continuent à progresser. Comme indiqué précédemment, ce nouvel objectif a été atteint dès l'année de son entrée en vigueur.

2018 a également été la dernière année d'application de la TGAP Carburants, celle-ci ayant été refondue et renommée dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2019.

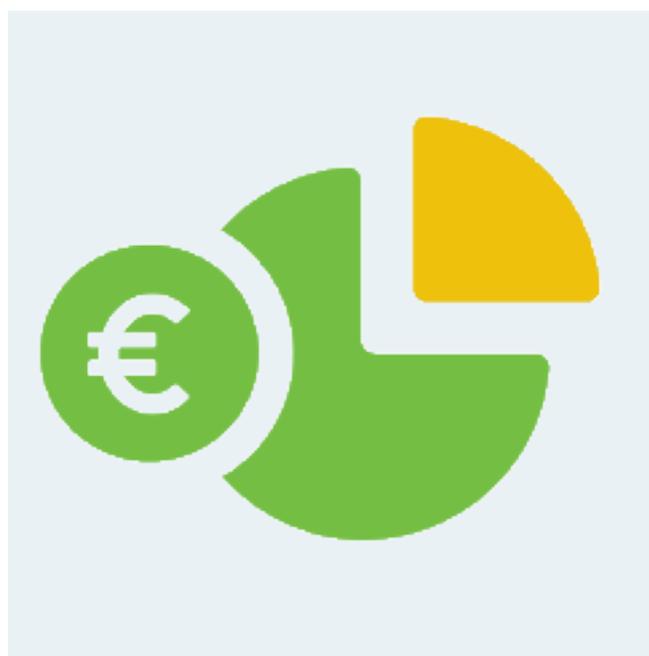
B) Taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (TIRIB)

Parallèlement à la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le Projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019) portait en son article 60, une réforme de la TGAP carburants (article 266 quinquies du code des Douanes). Cette réforme répondait à plusieurs enjeux réglementaires et juridiques (robustesse du dispositif, conformité

à la réglementation européenne) et à la nécessité de définir des objectifs d'incorporation de biocarburants pour les prochaines années.

Cette refonte de la TGAP s'articule donc autour des points suivants :

- **Nouvelle appellation : « taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants » ou TIRIB.**
- **Traitement uniforme des biocarburants avancés** (annexe 9.A), sans plafonner leur incorporation (à l'exception du tall oil). Le plafonnement concernerait le seul double comptage fiscal, celui-ci ne pouvant excéder la part de l'avantage fiscal au-delà des 7 %, afin d'éviter un impact négatif sur les biocarburants de première génération.
- **Fongibilité des matières premières entre la filière essence et la filière gazole.** L'objectif est d'encourager le développement des biocarburants avancés en ne limitant pas leur avantage fiscal à une filière unique. Cela diminuera les risques d'incompatibilité avec le droit européen, qui n'établit pas un tel fléchage. La fongibilité ne concernera cependant pas les objectifs qui resteront distincts pour chacune des filières.
- **Simplification de l'assiette de la TGAP** par une explicitation de la tarification : un tarif fixe tout au long de l'année (98 €/hl en 2019 et 101 €/hl en 2020), avec une croissance en cohérence avec la hausse de la « composante carbone ». L'assiette actuelle de la TGAP est en effet flottante, car indexée sur le prix quadrimestriel des carburants, ce qui la rend à la fois complexe et non prévisible.



Concernant l'évolution du taux d'incorporation de biocarburants dans les essences, dans le cadre de cette réforme et à l'issue des débats parlementaires, il a été porté à 7,9 % en 2019 et 8,2 % en 2020.

La part des biocarburants de première génération demeure plafonnée à 7 %, conformément à la réglementation européenne.

Au-delà de ces 7 %, le nouveau dispositif permet de remplir l'objectif avec les productions suivantes :

- Biocarburants avancés (au sens de l'annexe IX-A de la directive 2018-2001/UE) à concurrence de 0,9 % avec double comptage ; à noter que si la part de 0,9 % est dépassée, ces biocarburants peuvent être comptabilisés aussi dans les 7 % ;
- Biocarburants avancés issus de tallol (sous-produit de l'industrie papetière) et brai de tallol à concurrence de 0,9 % en compte simple ;
- Biocarburants issus d'huiles usagées et de graisses animales (annexe IX-B de la directive 2018-2001/UE) à concurrence de 0,1 % en compte double et 0,8 % en compte simple ;
- Ethanol issus de résidus (EP2 et amidons résiduels) à concurrence de 0,2 % en 2019 et 0,4 % en 2020, en compte simple.

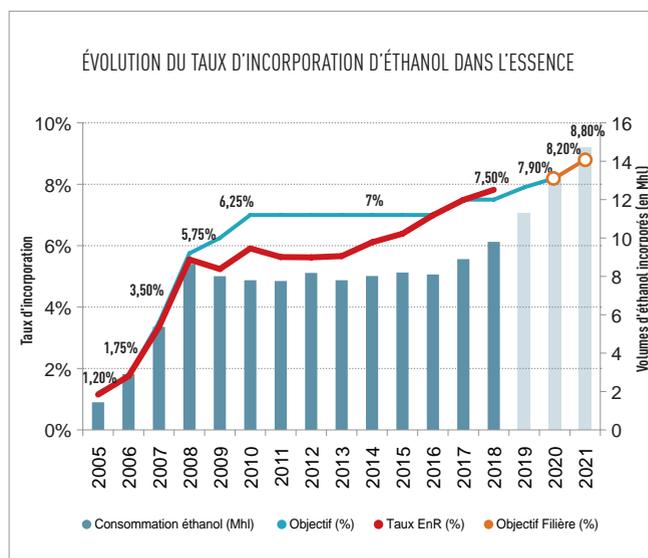
La prise en compte spécifique de l'éthanol de résidus (0,2 % en 2019 et 0,4 % en 2020) constitue une nouveauté réglementaire et une véritable avancée pour la filière qui la demandait depuis des mois : il s'agit à la fois d'une reconnaissance de la complémentarité de cet éthanol par rapport aux productions alimentaires, en stricte conformité avec la réglementation européenne et également de la possibilité pour la filière française de contribuer aux objectifs d'incorporation au-delà du plafond de 7 %. Cela était d'autant plus nécessaire que sous le plafond de 7 %, l'éthanol était concurrencé de plus en plus sévèrement par les bioessences, dérivées de l'huile de palme depuis 2014.

Au regard de la progression de l'E10 et du fort développement de l'E85, les taux fixés sont atteignables. Ils devraient représenter une consommation d'éthanol de 11,3 Mhl en 2019 et 13 Mhl en 2020.

Enfin, le PLF voté fin 2018 prévoit, contre l'avis du gouvernement, la non-éligibilité des biocarburants issus d'huile de palme à la TIRIB à compter de 2020. Toutefois, Total, dont le site de la Mède a démarré son activité en avril 2019 et dont l'approvisionnement repose pour l'essentiel sur de l'huile de palme a questionné la constitutionnalité de cette disposition

devant le Conseil d'Etat qui s'en est remis lui-même au Conseil Constitutionnel le 24 juillet 2019. Le 11 octobre 2019, le Conseil constitutionnel a publié sa décision (Décision n° 2019-808 QPC du 11 octobre 2019) qui indique que l'exclusion des biocarburants issus de l'huile de palme du bénéfice de la TIRIB telle que votée dans le PLF pour 2019 était conforme à la Constitution.

Sur cette base, il paraît donc probable que les biocarburants issus d'huile de palme ne pourront plus être comptabilisés au titre des objectifs d'incorporation en France à compter de 2020. Dès lors, l'objectif d'incorporation défini pour 2020 (8,2 % au total dont 0,4 % d'éthanol de résidus) paraît correctement calibré. Pour 2021, l'objectif sera fixé par le Projet de loi de finances pour 2020 (PLF 2020) et la filière demande qu'il soit porté à 8,8 % au total pour l'essence dont 1 % d'éthanol de résidus.



C) Contribution Climat Energie (CCE) et fiscalité des carburants

Apparue en 2014, la Contribution Climat Energie introduit une composante carbone dans la taxation des produits énergétiques, dont les carburants. Toutefois, ne faisant aucun distinguo entre le carbone d'origine fossile et le carbone biologique, par définition renouvelable, elle omet de donner le signal prix qu'on pouvait en attendre et s'avère être dans les faits une pure taxe de rendement.

La CCE de chaque produit est calculée selon ses émissions de CO₂, auquel une valeur est donnée. Cette valeur a été fixée à 7 € la tonne en 2014, 14,5 € la tonne en 2015, 22 € la tonne en 2016 et 30,5 € la tonne en 2017.

A l'automne 2017, le gouvernement a souhaité, dans le cadre du PLF pour 2018, renchérir significativement la valeur de la tonne de CO² pour la période 2018-2022 : 44,60 € en 2018, 55 € en 2019, 65,40 € en 2020, 75,80 € en 2021 et 86,20 € en 2022. Ces dispositions ayant été votées par le Parlement, il en a résulté la programmation d'une forte hausse progressive de la taxation des produits énergétiques sur la période considérée. Ce renchérissement de la fiscalité carbone s'est en outre assorti d'un rattrapage fiscal appliqué au gazole par rapport à l'essence.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution prévue de la taxation des principaux carburants, exprimée en euros :

Produit	Indice	Unité	2017	2018
SP95 et SP98	11	Hectolitre	65,07	68,29
SP95-E10	11 ^{ter}	Hectolitre	63,07	66,29
Gazole	22	Hectolitre	53,07	59,40
GPL	34	100 kg nets	16,50	20,71
GNV	36	100 m ³	5,8	5,8
Superéthanol-E85	55	Hectolitre	9,41	11,83
ED95	22	Hectolitre	4,40	6,43

Produit	2019	2020	2021	2022
SP95 et SP98	70,67	73,05	75,43	77,80
SP95-E10	68,67	71,05	73,43	75,80
Gazole	64,76	70,12	75,47	78,23
GPL	23,82	26,92	30,03	33,13
GNV	5,8	5,8	5,8	5,8
Superéthanol-E85	13,61	15,39	17,17	18,95
ED95	7,93	9,43	10,93	12,43

En ajoutant à la CCE un taux de TVA à 20 %, il devait en résulter à l'horizon 2022, et toutes choses égales par ailleurs, une hausse très sensible de la fiscalité des carburants, en particulier pour le gazole (30 centimes par litre).

Toutefois, à partir de l'automne 2018, sous l'effet d'une remontée du prix du pétrole et donc du prix des carburants à la pompe, le mouvement des « gilets jaunes » s'est constitué, avec pour revendication première la demande de stopper la hausse du prix des carburants. Etant donné l'ampleur du mouvement, sa durée et sa virulence dans un certain nombre de cas, une des mesures prises par le gouvernement fin 2018 en réponse à ce mouvement social massif fut de geler la fiscalité des carburants à son niveau en vigueur en 2018.

7.4. Déploiement du SP95-E10

En 2019, on peut considérer que plus de 98 % du parc automobile essence français est compatible avec le SP95-E10. Le site internet www.carburantE10.fr permet à chaque automobiliste de vérifier si son véhicule est compatible ou pas, car selon les constructeurs, les modèles et l'année de mise en circulation, la date de compatibilité est variable.

En dépit de la réduction de sa fiscalité au 1^{er} janvier 2016, qui lui permet d'être l'essence la moins chère à la pompe (4 à 5 centimes au litre de moins que le SP95) le déploiement du SP95-E10 dans le réseau de distribution se poursuit à un rythme relativement lent : à l'automne 2019, ce carburant est disponible dans 68 % des points de ventes écoulant plus de 500 m³ de carburants annuellement et environ 60 % du réseau national de distribution.

Les ventes de SP95-E10 progressent toutefois régulièrement

(+5,9 % en 2015 et +7,9 % en 2016, +13,6 % en 2017, +14,8 % en 2018 et +19,4 % sur les trois premiers trimestres de 2019). Sa part de marché progresse aussi : de 33,2 % en 2015, elle est passée à 35,5 % en 2016, à 38,8 % en 2017 et à 42,9 % en 2018. Depuis 2017, le SP95-E10 est **l'essence la plus vendue en France**. Cette tendance se confirme nettement sur les trois premiers trimestres de 2019 avec une part de marché de 47 % (contre 28,2 % pour le SP95 et 21,9 % pour le SP98).

7.5. Filière superéthanol E85 – flexfuel

La filière E85 flexfuel constitue également une solution de choix pour atteindre l'objectif français de 8,2 % d'éthanol dans les essences et sera capitale pour réaliser l'objectif européen, d'une part, de 10 % d'énergies renouvelables dans l'énergie consommée dans les transports en 2020.

Le déploiement de l'E85 dans le réseau de distribution ne cesse de s'étoffer depuis 2013, leur nombre étant passé d'environ 300 en septembre 2012 à plus de 1 600 en octobre 2019. Avec plus d'une nouvelle station par jour en 2019, le réseau de distribution du Superéthanol-E85 est désormais plus étoffé que celui du GPL. Les ventes de carburant progressent à un rythme en forte accélération : +23 % durant l'année 2017, + 55 % en 2018 et + 90 % sur les trois premiers trimestres de 2019. Ce carburant plus vert et moins cher est plébiscité par les consommateurs. De plus, son utilisation se démocratise avec l'homologation des boîtiers de conversion E85.

Boîtiers flexfuel : 12 modèles déjà homologués !

Depuis que le Superéthanol E85 est commercialisé sur le territoire français, certains automobilistes équipent leur véhicule essence d'un boîtier de conversion E85 ou boîtier « flexfuel ». Il s'agit d'un dispositif qui permet d'ajuster en quasi-temps

réel les paramètres de fonctionnement du moteur au contenu effectif en éthanol du carburant dans le but d'optimiser son fonctionnement.

Or, si la vente de ces matériels est légale, un flou réglementaire caractérisait leur pose et leur utilisation. Par ailleurs, on trouve sur le marché tous types de matériels dans une large gamme de prix, certains étant de qualité douteuse alors que d'autres ont fait leurs preuves.

Il apparaissait donc souhaitable de clarifier le cadre réglementaire et d'envisager une procédure d'homologation de ces matériels et de leur pose, comme cela existe déjà en Allemagne ou en Suède.

La filière éthanol a saisi l'administration française de ce dossier dès 2015 et fait réaliser des tests par l'UTAC pour mesurer précisément les émissions de modèles équipés de ces boîtiers. Les résultats présentés ayant été probants, **une procédure d'homologation a été définie et publiée sous la forme d'un arrêté en date du 30 novembre 2017**, publié au Journal Officiel du 15 décembre 2017. Cet arrêté établit les conditions d'homologation des boîtiers qui comprennent outre la qualification du matériel lui-même, sa pose par un installateur agréé par le fabricant de boîtier et une prestation d'assurance relative à la garantie des pièces en contact avec le carburant.

Fin 2019, quatre fabricants de boîtiers proposent douze modèles de boîtiers homologués par les pouvoirs publics. On estime à environ 40 000 le nombre de boîtiers homologués qui devraient être commercialisés en 2019, notamment grâce à un réseau d'installateurs agréés de plus en plus dense, plusieurs enseignes ayant signé des partenariats avec des fabricants de boîtiers (Point S, Speedy, Norauto notamment).

Enfin, depuis 2019, trois régions françaises (Grand Est, PACA et Hauts-de-France), le département de la Somme et plusieurs communes. proposent une aide financière aux ménages souhaitant s'équiper d'un boîtier de conversion homologué.

Ford Kuga Flexfuel : Teddy l'a dit !

Depuis juillet 2019, Ford propose une version Flexifuel de son SUV Kuga. Porté par un réseau de distribution en fort développement et une belle campagne médiatique mettant en scène Teddy Riner, le célèbre judoka français, Ford indique que ce modèle est un franc succès commercial : 3 000 exemplaires ont

été vendus en trois mois, soient les 2/3 de toutes les ventes de ce modèle en France, motorisations diesel incluses, en 2019.

Ce modèle étant en fin de vie, sa commercialisation devrait s'arrêter fin 2019 mais Ford a déjà indiqué qu'il va proposer à nouveau des motorisations flexfuel d'origine sur plusieurs modèles dès la fin 2020.

7.6. ED95

Dénoté « ED95 », ce nouveau carburant a été autorisé début 2016 en France. Composé à 95 % d'éthanol et à 5 % d'eau et d'un additif non fossile (appelé aussi masterbatch) destiné à augmenter l'indice de cétane, ce carburant est utilisable par des moteurs de conception diesel, modifiés de façon irréversible par leurs fabricants pour devenir des moteurs dédiés à l'éthanol sous forme d'ED95.

Scania est actuellement le seul constructeur à proposer des moteurs de ce type, déjà utilisés en Suède et au Brésil (autobus). Il s'agissait initialement d'un moteur de 280 chevaux (9 litres, 5 cylindres), répondant à la norme Euro6. Ce moteur est parfaitement adapté aux bus mais trop peu puissant pour les poids lourds (hors distribution régionale et urbaine). En revanche, un moteur compatible de 410 chevaux a récemment été développé et figure désormais dans le catalogue de ce même constructeur.

Compte-tenu des bons résultats de cette motorisation en termes de réduction de rejets polluants (particules et oxydes d'azote notamment), les autobus et autocars fonctionnant à l'ED95 auraient dû figurer à la meilleure place (catégorie 1) dans le décret établissant la liste des autocars et autobus à faibles émissions parue dans un décret en janvier 2017. Or, de façon inexplicable, la motorisation ED95 figure en catégorie 2, ce qui disqualifie cette solution - la seule qui soit à ce jour 100 % non fossile - pour les grandes métropoles. Fin 2017, l'ADEME a toutefois procédé à des tests comparatifs sur les émissions polluantes d'autobus roulant respectivement à l'ED95, au gaz ou au gazole. Les résultats sont très concluants pour l'ED95 qui devrait en toute logique être réintégré à la catégorie 1 de cet arrêté, à la faveur de sa mise à jour prévue prochainement.



La pulpe

La pulpe



1. CAMPAGNE 2018-2019

Le tonnage total de matière sèche pulpes de la campagne 2018-2019 est en baisse importante par rapport à l'année précédente compte tenu de la sécheresse, de la diminution des surfaces d'environ 5 %, et de la baisse des rendements d'environ 17 %.

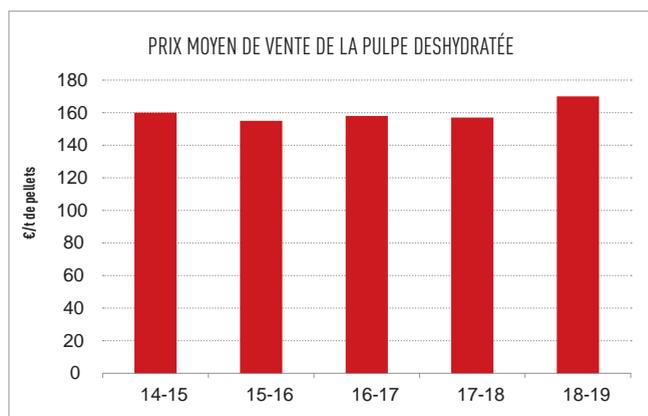
1.1. Pulpes déshydratées

La production de pulpes déshydratées en 2018-2019 est estimée à environ 1,2 Mt de pellets, en baisse de près de 40 % par rapport à la campagne précédente.

Production de pulpe déshydratée (En tonnes de pellets)	
2014-2015	1 320 436
2015-2016	1 094 146
2016-2017	1 116 026
2017-2018	1 683 662
2018-2019	1 233 047

Durant la campagne de commercialisation, les cours ont évolué entre 163 et 165 €/t le 6 octobre 2018, puis sont remontés aux alentours de 180 €/t avec la médiocre perspective de

récolte. Le prix moyen de vente de la pulpe déshydratée sur la campagne 2018-2019 est estimé à environ 170 €/t de pellets (base départ Marne, 8 mm), quasiment au même niveau que celui de la campagne passée.

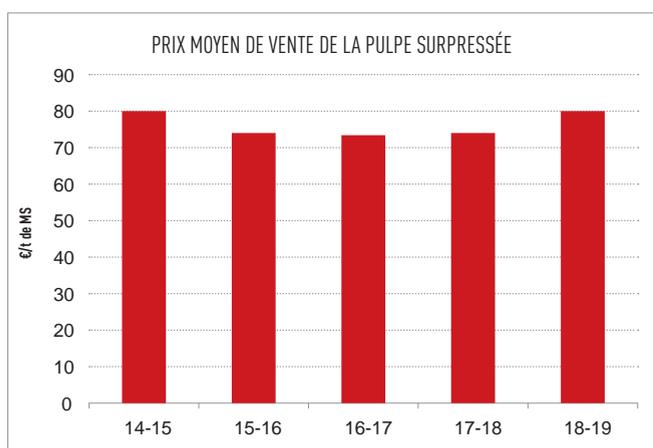


1.2. Pulpes surpressées

Le tonnage de pulpes surpressées en 2018-2019 est estimé à environ 1,9 Mt brutes, en baisse de plus de 10 % par rapport à la campagne précédente.

Production de pulpe surpressée (En tonnes brutes)	
2014-2015	1 888 774
2015-2016	1 699 889
2016-2017	1 709 980
2017-2018	2 237 731
2018-2019	1 995 485

Le prix moyen de vente de la pulpe surpressée sur la campagne 2018-2019 est estimé à 80 €/t de matière sèche.



2. UN SECTEUR ACTUELLEMENT SOUS TENSION

2.1. Rappel des dernières années

Le volume de pulpe de betterave produit en France suit le volume de betteraves traitées⁽¹⁾ et quasiment toutes les pulpes fraîches sont surpressées, avant d'être éventuellement déshydratées. Sur les dernières années, ce volume a évolué ainsi :

- Il a été relativement stable sous quota, entre 5 et 6 Mt par an de pulpes surpressées à 28 % MS (qu'elles soient, ou non, déshydratées ensuite) ;
- Il a ensuite fait un bond avec la fin des quotas : le volume de pulpe produite a été de 7,5 Mt en 2017-2018, du fait de la hausse des surfaces et des rendements betteraviers, mais aussi d'un meilleur taux d'extraction : +35 % par rapport à la moyenne 5 ans et +44 % par rapport à la campagne précédente !
- Il est ensuite retombé, sur les deux campagnes suivantes, autour de 5,8 Mt.

Sur ces quantités de pulpes surpressées, les deux-tiers sont ensuite déshydratées (pour donner environ 1,2 Mt de pulpes déshydratées à 88 % MS) : une proportion qui, après avoir bien baissé au début des années 2000, est désormais relativement stable (hormis un pic en 2017-2018, en réponse à un intérêt économique de l'activité en 2016-2017, non reconduit depuis).

Les pulpes sont majoritairement utilisées localement. Une petite part des pulpes déshydratées est exportée hors Union européenne (autour de 100 000 t de pulpes à 88 % MS par an, soit moins de 10 % du volume produit). Il est difficile de connaître la réalité des échanges vers l'Union européenne, qui reste largement orientée vers la Belgique dans tous les cas.

2.2. Compétitivité de la déshydratation

2.2.1. Intervenants

En dehors de la Marne et de l'Aube et depuis que les planteurs ont cédé leurs actions de SICA aux coopératives sucrières, la déshydratation, lorsqu'elle est faite, l'est par la sucrerie (majoritairement sur site). Trois exceptions : les unités de déshydratation traitant les pulpes surpressées des usines d'Étrepagny et de Roye, et celle de Souppes sur Loing, dont le capital est majoritairement détenu par les planteurs.

(1) On estime qu'une tonne de betterave à la richesse produit 150 kg de pulpes surpressées (à 28% de matière sèche). Une fois déshydratées, cela donnera 50kg de pulpes déshydratées (à 88% de matière sèche). Ramené à la tonne de betterave à 16°, cela fait 148,8 kg de pulpes surpressées (à 28% de matière sèche) ou 47,4kg de pulpes déshydratées (à 88% de matière sèche).



Notons que les sucreries d'Attin, de Bourdon et d'Erstein n'ont pas d'unité de déshydratation fonctionnelle.

Pour les quatre usines de la Marne et de l'Aube (Connantre, Bazancourt, Sillery et Arcis), la situation est différente : les pulpes surpressées sont déshydratées sur 18 unités distinctes, réparties dans ces départements. Elles étaient autrefois presque toutes indépendantes, et liées à l'activité de déshydratation de luzerne. Désormais, sur ces 18 unités :

- Sept sont détenues par les coopératives sucrières,
- Et onze appartiennent à trois groupes déshydrateurs (Capdéa, Sun Déshy et Luzeal). Ces groupes étaient des coopératives liant luzerniers et betteraviers. Avec la fin des quotas, les betteraviers ont été remboursés de leurs parts et ce sont les coopératives sucrières qui sont adhérentes uniques pour l'activité pulpe.

Aujourd'hui, on peut estimer que ce sont les sucriers qui, directement ou indirectement, déshydratent la très grosse majorité des volumes de pulpes. Guère plus de 10 % des pulpes déshydratées proviennent d'une unité non liée à un sucrier.

2.2.2. Intérêt économique de la déshydratation

Pour illustrer la problématique de l'intérêt financier de la déshydratation, on étudiera ici tout d'abord celui du simple surpressage.

Pulpes surpressées

La CGB estimait, en 2018, le coût du simple surpressage des pulpes autour de 30 €/t de MS. Il est relativement stable.

Le prix de vente des pulpes surpressées ne fait pas l'objet de cotation, mais il est, lui aussi, estimé relativement stable,

autour de 80 €/t de MS (eq. 22 €/t de pulpes surpressées à 28 ° : 80*0,28).

En se basant sur ces calculs, on en déduit une valorisation des pulpes, sous cette forme, correspondant à environ 2 €/t de betterave à 16 °⁽¹⁾.

Pulpes déshydratées

En 2019, la CGB estimait le coût moyen de l'activité surpressage-déshydratation autour de 110 €/t de pulpe déshydratées⁽²⁾. C'est un coût moyen qui est variable d'année en année (en fonction du coût de l'énergie et des durées de fonctionnement notamment) ; il peut être légèrement inférieur en fonction de la technologie utilisée.

Il faut donc vendre la pulpe déshydratée :

- Au-dessus de 110 €/t de pulpe déshydratée (sortie usine) pour que cela commence à dégager un revenu. Les cours ne sont que rarement descendus à ces niveaux (en 2009 par exemple).
- Et au-dessus de 152 €/t⁽³⁾ de pulpe déshydratée pour que ce revenu, rapporté à la tonne de betterave à 16 °, soit supérieur au gain estimé par la pulpe surpressée (2 €/t, voir ci-dessus).

(1) Coût de 31€/t de MS et prix de vente de 80€/t de MS, la marge est de 49€/t de MS, donc de 13,72 (49*0,28) €/t de pulpe à 28 % de MS. Sachant qu'une tonne de betterave à 16° produit 0,1488t de pulpes surpressées, on obtient 13,72*0,1488=2,04€/t de betterave à 16°.

(2) Hors frais de stockage et de commercialisation estimés autour de 5 €/t.

(3) (Prix de vente-110€/t)*0,0474 (car 1t de betterave à 16° fait 0,0474t de pulpe surpressée)=2€/de betterave à 16°. Il en ressort un prix de vente de 152,2€/t.

Dit autrement, et sans tenir compte des autres éléments d'analyse : sous les 110 €/t de pulpes déshydratées, déshydrater coûte au betteravier. Entre 110 €/t et 152 €/t sortie déshydratation, mieux vaut ne pas déshydrater : la betterave sera mieux valorisée par un simple surpressage ; au-dessus, la déshydratation représente un intérêt.

2.3. Lien contractuel entre planteurs et sucriers

2.3.1. Base réglementaire

Pour mémoire, en ce qui concerne les pulpes, l'Accord interprofessionnel relatif à la filière betterave reprend les modalités du règlement européen 1308-2013 (Annexe X, point VIII), qui précise les obligations des entreprises quant à la restitution et au paiement des pulpes des planteurs de betteraves :

« Pour l'ensemble de la quantité de betteraves livrées, le contrat de livraison prévoit pour l'entreprise sucrière une ou plusieurs des obligations suivantes :

- a) la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes fraîches provenant du tonnage de betteraves livrées ;*
- b) la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, d'une partie de ces pulpes à l'état pressé, séché ou séché et mélassé ;*
- c) la restitution au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes à l'état pressé ou séché ; dans ce cas, l'entreprise sucrière peut exiger du vendeur de betteraves le paiement des frais afférents au pressage ou au séchage ;*
- d) le paiement au vendeur de betteraves d'une compensation qui tienne compte des possibilités de valorisation des pulpes en cause. »*

En pratique, les points (a) et (b) ne sont pas utilisés en France. Depuis la fin des quotas, les fabricants appliquent principalement le point (d) en France, le point (c) étant appliqué de manière très partielle, alors qu'il était autrefois prépondérant. La réglementation n'a pourtant pas évolué sur ce point avec la fin des quotas, et la pulpe appartient toujours aux planteurs : si le planteur ne souhaite pas sa pulpe, le point (d) précise bien qu'il doit recevoir non pas un « prix » mais bien une « compensation ».

2.3.2. En pratique

Sous quota, on parlait de 'droit pulpe' : les planteurs pouvaient ainsi obtenir les pulpes correspondant au volume de betteraves livrées, sur le modèle du point (c). Depuis la fin des quotas, et bien que la réglementation sur ce point n'ait

pas changé, la situation s'est assouplie (sauf cas particulier). La plupart du temps, les modalités liées aux pulpes ne sont pas à proprement parler contractuelles.

On observe des prix de betteraves 'pulpe incluse', impliquant que tout planteur touche un prix similaire, qu'il récupère ou non ses pulpes et celui qui désire en acheter devra les payer. Ce prix d'achat peut, ou non, être préférentiel pour les planteurs, et peut, ou non, être soumis à limitation de volume.

On recense également des prix de pulpe, fixés avant campagne de manière unilatérale par l'industriel.

2.3.3. Tensions sur la campagne 2018-2019

En 2018-2019, et comme souvent en situation de mauvais rendement betteravier (et donc de faible production de pulpe), le terrain fait part d'un risque de pénurie de pulpe. Ce resenti semble avoir un fondement :

- Tout d'abord, les demandes de pulpes à des fins de méthanisation augmentent fortement – que ce soit pour des planteurs ou pour des agriculteurs extérieurs à la filière. Il est difficile de le chiffrer, mais il semble que désormais 15 % des pulpes surpressées soient utilisées en méthaniseurs, contre 5 % il y a 4 ou 5 ans. D'autant que des méthaniseurs ont justement été montés en se basant sur ce volume de pulpes disponibles.
- Ensuite, ces trois dernières années, les volumes de pulpes ont connu un effet yoyo : explosion de l'offre en 2017-2018, puis baisse brutale (alors que dans le même temps la part de la méthanisation augmentait).
- D'autant que la demande en déshydratée semble très peu répondre aux signaux de marché : plus ou moins 3 ou 4 points par an ces dernières années, uniquement lors du pic 2016-2017 ;
- Et enfin, les conditions de rachat des pulpes s'étant, de manière générale, libéralisées, le nombre d'acheteurs potentiels augmente.

Cette plus forte demande fait craindre :

- D'une part, aux éleveurs de disposer de moins de pulpes, ou de pulpes plus cher ;
- D'autre part, aux unités de déshydratation de perdre en compétitivité, car n'étant plus capables de rivaliser avec la valorisation du simple surpressage en méthanisation.

Finalement, la question est de savoir comment construire sur la durée des systèmes visant à améliorer la valorisation des pulpes via l'élevage, la déshydratation et la méthanisation. Cela doit toutefois conduire à réaliser les bons choix pour la structuration de filières à valeur ajoutée.

2.4. Conclusion : importance de revenir à l'esprit de la réglementation

Permettre au planteur de bénéficier du point (c) ou (d), au choix, de la réglementation européenne, comme c'était le cas sous quota, donne des outils pour résoudre cette tension :

- Les planteurs qui voudront leurs pulpes choisiront le point (c) : dès lors, selon la loi, le planteur livreur n'achète pas les pulpes, il dispose de ses pulpes. Si celles-ci font l'objet d'un surpressage, voire d'une déshydratation, il se voit facturé les coûts de cette activité ⁽¹⁾. Le planteur qui le souhaite doit pouvoir disposer de ses pulpes après s'être affranchi des frais y afférents (donc, dans l'exemple détaillé précédemment 110 €/t de pulpes déshydratées et 9 €/t ⁽²⁾ de surpressées), dans la limite de ses droits (148,8kg de pulpes surpressées, ou 47,4kg de pulpes déshydratées ⁽³⁾, par tonne de betterave à 16 ° livrée), et quel que soit l'usage qu'il en fera (y compris un apport à sa SICA, ou équivalent). Cela tout en interdisant la revente à un tiers, pour éviter la destruction du marché. Ce même planteur ne pourra, dès lors, pas prétendre à une compensation financière au titre des pulpes, puisqu'il a choisi d'en disposer physiquement.
- D'autres planteurs ne souhaiteront pas disposer de leurs pulpes et revendiqueront l'application du point (d) de la réglementation, c'est à dire obtenir une compensation, correspondant exactement à la valorisation de cette pulpe par l'industriel. Ils souhaiteront alors la meilleure valorisation de leurs pulpes. Cette 'meilleure valorisation' possible des pulpes passe :
 - Par la déshydratation, ou non, des pulpes, en fonction de la rentabilité de cette activité, et donc du cours des pulpes déshydratées ;
 - Par l'application d'un tarif d'achat, indépendamment de l'utilisation des pulpes par l'acheteur (et qui s'applique aussi aux planteurs qui souhaitent davantage que leurs droits). Ce tarif peut néanmoins faire l'objet d'un aménagement pour, par exemple, fidéliser le client (engagement longue durée par exemple), mais tout en gardant à l'esprit que l'objectif est bien l'optimisation de l'activité commerciale de vente de la pulpe.

Evidemment, cela nécessite que le prix de la betterave, payé au planteur, soit donc bien hors-pulpe, pour que la compensation au titre de la pulpe ne soit versée qu'au planteur qui

ne souhaite pas disposer physiquement des pulpes ⁽⁴⁾. Pour permettre une visibilité aux intervenants (industriels, unités de déshydratation, planteurs, éleveurs, etc.), il pourrait être proposé que, dans le cas de coopératives par exemple, aux engagements d'apport en betterave correspondent des engagements à prendre, ou à laisser, concernant les pulpes. Cela permettrait à chacun de se projeter dans la durée.

En résumé, dans le schéma proposé, le planteur est payé de ses betteraves hors-pulpes. Il s'engage, pendant une durée définie et en lien avec son engagement de livraison :

soit à récupérer tout, ou partie de ses pulpes, en payant les frais de surpressage/déshydratation correspondant, pour n'importe quel usage, y compris un apport à sa SICA (ou équivalent) à l'exception de la vente à un tiers ;

soit à les laisser à l'industriel, qui optimise alors leur commercialisation selon une politique commerciale qui lui est propre, et lui versera la compensation financière, rapportée à la tonne de betterave, résultant de cette commercialisation.

En laissant cette double possibilité au planteur, tout en permettant une vision des volumes dans le temps, on résoudra en partie ce problème de disponibilité : l'équilibre entre disponibilité à l'élevage, utilisation en méthanisation et volume de déshydratation se fera sur des critères économiques ; les plus à même d'être efficaces et durables pour la filière.

(1) Point d sur VIII de l'Annexe X du règlement 1308/2013.

(2) Cf ci-dessus.

(3) Coût du surpressage : 31 €/t de MS, donc 31*0,28=8,68€/t de pulpe à 28% MS.

(4) C'est d'ailleurs bien pourquoi l'Accord interprofessionnel précise (article 16) que « la compensation financière au titre des pulpes, exprimée en euros par tonne de betteraves à 16 °, est communiquée au planteur de façon distincte du prix des betteraves, de telle sorte que chaque planteur identifie clairement le prix des betteraves et la compensation financière au titre des pulpes ».



L'industrie du sucre en Europe

L'industrie du sucre en Europe



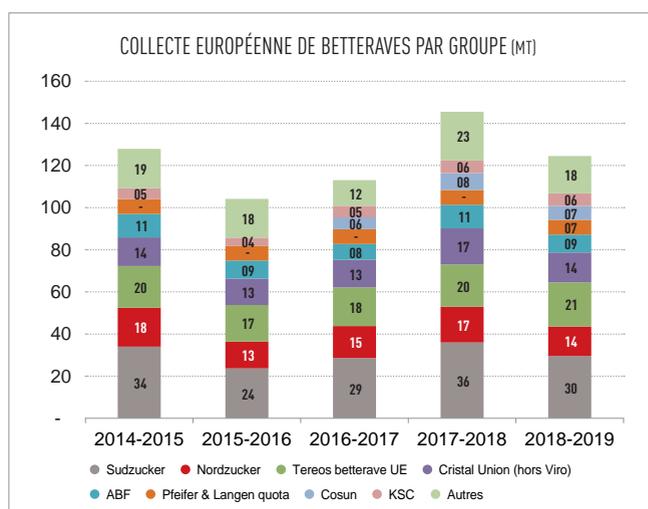
© CGB

1. ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE GÉNÉRAUX

La baisse des cours du sucre constatée depuis juin 2017, combinée à une offre de sucre restreinte en Europe en raison de la sécheresse, s'est poursuivie sur la campagne 2018-2019, et a amplifié les impacts négatifs sur les résultats financiers des entreprises européennes qui accusent de lourdes pertes. Cette situation a entraîné un début de restructuration de certains groupes et la fermeture de plusieurs usines en Europe. Nous retiendrons que :

- La production européenne de betteraves s'est contractée à 124,5 Mt, en raison notamment de la sécheresse qui a sévi dans différents pays.
- Les surfaces ont légèrement diminué et se situent maintenant à 1,63 million d'hectares.
- Le rendement moyen a été de 10,7 tonnes de sucre à l'hectare.
- Les prix du sucre européen ont poursuivi leur baisse : moins 23 % en 2017-2018 par rapport à 2016-2017, et moins 17 % en 2018-2019 par rapport à 2017-2018.

- La crise persistant, des pertes économiques importantes sont encore attendues pour l'exercice 2019-2020 au niveau des entreprises sucrières.



Source Graphique : CIBE et rapports annuels d'entreprises.

2. EN FRANCE

2.1. Tereos

Exercice (Millions €)	Avril 2016 – Mars 2017	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019
Chiffre d'affaires (CA)	4 819	4 772	4 438
EBITDA (hors compl. prix)	607	594	275
EBITDA/Chiffre d'affaires (%)	12,6 %	12,45 %	6,2 %
EBIT (avec compl. Prix)	237	103	-150
EBIT/Chiffre d'affaires (%)	4,92 %	2,16 %	-3,38 %
Résultat net (après compl. prix)	107	- 18	- 260

Le chiffre d'affaires du groupe Tereos a baissé de 7 % en 2018-2019. Cette baisse est principalement due à la baisse des prix du sucre vendu. Sur la campagne 2018-2019, 18 Mt de betteraves ont été produites en France (contre 20 Mt l'année précédente).

41 % du chiffre d'affaires sont réalisés par l'activité sucre.

En conséquence, le résultat net consolidé du Groupe a connu une chute très forte pour atteindre -260 M€. L'EBITDA a été divisé par deux passant de 594 M€ en 2017-2018 à 275 M€ en 2018-2019.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, Tereos a notamment fait le choix d'accroître les capacités industrielles de son site de Connantre dans la Marne, considéré comme l'une des plus importantes sucreries du monde.

L'endettement financier net du groupe a augmenté pour atteindre 2500 M€ (soit 40 % des actifs) alors qu'il avait légèrement baissé lors de l'exercice précédent.

2.2. Cristal Union

Millions €	Oct 2015 – Janv 2017	Fév 2017 – Janv 2018	Fév 2018 – Janv 2019
Chiffre d'affaires (CA)	2 479	2 023	1 696
EBITDA ⁽¹⁾	300	163	7,5
EBITDA/CA (%)	12,1 %	8 %	0,44 %
EBIT ⁽²⁾	188	84	- 83
EBIT/CA (%)	7,6 %	4,15 %	- 4,9 %
Résultat net	133	49	- 99

(1) L'EBITDA a été calculé en additionnant le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel après soustraction des reprises et dotations pour amortissements et provisions ; (2) L'EBIT a été calculé en additionnant le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel.

Lors de la dernière campagne 2018-2019, Cristal Union a transformé 14,2 Mt de betteraves sur une campagne moyenne de 101 jours pour produire 1,5 Mt de sucre et 1,8 Mhl d'éthanol. Le 18 avril 2019, Cristal Union a annoncé son intention de fermer deux usines en France (Bourdon et Toury) et l'arrêt partiel de l'activité de conditionnement du site d'Erstein, décision confirmée le 2 juillet. La coopérative va également fermer la

distillerie de Deulep dans le Gard, tandis que dans le département de la Marne, l'usine de déshydratation de Puisieux est « mise sous cocon ».

Le groupe a aussi réintégré 100 % des parts du capital des sociétés Cristanol et TTS (filiale logistique).

La dette financière nette du groupe a légèrement progressé, passant de 725 M€ à 791 M€ à la clôture de l'exercice, soit 31 % de l'ensemble des actifs.

2.3. Saint Louis Sucre

Exercice (Millions €)	Mars 2016 – Fév 2017	Mars 2017 – Fév 2018	Mars 2018 – Fév 2019
Chiffre d'affaires (CA)	528	594	489
EBITDA ⁽¹⁾	17,6	34	-50
EBITDA/CA (%)	3,14 %	4,71 %	- 12,68 %
EBIT ⁽²⁾	- 3,5	- 10,7	- 112
EBIT/CA (%)	- 0,66 %	- 1,8 %	- 22,9 %
Résultat net	- 16	- 25	- 124

(1) L'EBITDA a été calculé en additionnant le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel après soustraction des reprises et dotations pour amortissements et provisions ; (2) L'EBIT a été calculé en additionnant le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel.

Pour la cinquième année consécutive le groupe Saint Louis Sucre affiche un résultat net négatif.

Le Groupe Sudzucker a annoncé le 14 février dernier la fermeture de cinq usines en Europe dont deux unités de sa filiale Saint Louis Sucre en France : Cagny (Calvados) et Epeville (Somme). Ces deux sites représentent près de 10 % de la production française de sucre. Des provisions ont été passées dans les comptes à cet effet.

L'entreprise porte une dette financière nette de 159 M€, soit 27 % des actifs. Ces chiffres sont cependant à mettre en perspective avec la situation financière du groupe Südzucker.

2.4. Lesaffre Frères

Exercice (Millions €)	Sept 2016 – Août 2017	Sept 2017 – Août 2018	Sept 2018 – Août 2019
Chiffre d'affaires (CA)	68	54	Non disponible
EBITDA	10,7	6	Non disponible
EBITDA/CA (%)	15,73 %	11,1 %	Non disponible
EBIT	4,1	1	Non disponible
EBIT/CA (%)	6 %	1,85 %	Non disponible
Résultat net	2,9	0,8	Non disponible

En 2017-2018, la société Lesaffre a connu une baisse importante de son chiffre d'affaires (-20 %) pour son premier exercice post quotas. Elle a toutefois maintenu un bon niveau de rentabilité opérationnelle. Elle dispose également d'une bonne autonomie financière.

2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré et Fils

Exercice oct-sept Millions €	Oct 2016 – Sept 2017	Oct 2017 – Sept 2018	Oct 2018 – Sept 2019
Chiffre d'affaires (CA)	43	44	Non disponible
EBITDA	6,8	- 5,5	Non disponible
EBITDA/CA (%)	15,8 %	-12,5 %	Non disponible
EBIT	4	- 7,7	Non disponible
EBIT/CA (%)	9,3 %	- 17,5 %	Non disponible
Résultat net	3,6	- 7,2	Non disponible

En 2017-2018, l'entreprise Ouvré et Fils a connu une perte pour son premier exercice post quotas. La stabilité financière de l'entreprise reste très bonne à ce stade. Son excédent de trésorerie est passé de 11 M€ à 4 M€.

3. EN EUROPE

3.1. Allemagne

3.1.1. Südzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2016 – Mars 2017	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019
Chiffre d'affaires groupe	6 476	6 983	6 754
Chiffre d'affaires sucre	2 776	3 017	2 588
EBITDA groupe	709	758	353
EBITDA Groupe/chiffre d'affaires (%)	10,95 %	10,85 %	5,22 %
EBITDA Sucre	201	278	-102
EBITDA Sucre/chiffre d'affaires sucre	7,24 %	9,21 %	-3,94 %
EBIT Groupe (après restructuration)	440	467	-761
EBIT groupe/chiffre d'affaires groupe	6,79 %	6,69 %	-11,27 %
EBIT sucre (après restructuration)	67	135	1 003
EBIT sucre/chiffre d'affaires sucre (%)	2,41 %	4,48 %	-38,75 %
Résultat net groupe	312	318	-805

Südzucker a annoncé un plan de restructuration en février 2019 qui va conduire à la fermeture de cinq usines en Europe, dont deux en France, deux en Allemagne et une en Pologne, après la campagne 2019-2020. L'objectif du groupe est de réduire sa production de sucre de 700 000 tonnes. Le 24 octobre 2019, Südzucker a annoncé également la « mise sous cocon » jusqu'en avril 2021 de son usine de Falesti en Moldavie

(l'une des deux usines que le groupe possède dans le pays). Le plan de restructuration intègre également une dévalorisation des actifs industriels qui se répercute dans les fortes pertes constatées par le groupe en 2018-2019 (- 805 M€, dont 769 M€ liés à la restructuration).

La combinaison de la forte baisse des cours de marché et de la moindre disponibilité en sucre (4,7 Mt vendues) s'est traduite par une baisse du chiffre d'affaires sucre de 15 % et une importante perte opérationnelle de ce segment évaluée à 1 003 M€ contre un gain de 135 M€ l'année précédente. Hormis le sucre et l'éthanol, les autres segments d'activités du groupe (fruits et produits spéciaux) ont connu une hausse de leur chiffre d'affaires mais avec une stabilité de leur résultat net dégagé. Le groupe prévoit une nouvelle perte de 200 à 300 M€ sur le segment sucre pour l'exercice 2019-2020.

La dette financière nette du groupe (hors dette perpétuelle) a connu une forte hausse passant de 843 M€ en 2017-2018 à 1 129 M€ en 2018-2019, soit 13,8 % des actifs du groupe.

3.1.2. Nordzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2016 – Mars 2017	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019
Chiffre d'affaires	1 708	1 650	1 354
EBITDA	226	227	9
EBITDA/ Chiffre d'affaires	13,23 %	13,75 %	0,66 %
EBIT	131	154	-58
EBIT/ Chiffre d'affaires	7,7 %	9,3 %	- 4,30 %
Résultat net	99	118	-36

Le groupe allemand NordZucker possède 18 unités de production (y compris les raffineries) en Europe à travers notamment ses filiales Nordic Sugar et Nordzucker Polska.

Le groupe a produit 2,4 Mt de sucre (contre 2,7 Mt en 2017-2018) pour un chiffre d'affaires de 1,35 Md€ (- 18 %) et une perte de 36 M€.

En 2018-2019, le groupe a finalisé le rachat de 70 % des parts de la société australienne Mackay Sugar Limited (trois usines) afin de renforcer ses positions sur les marchés australien et asiatique.

Le 19 mars 2019, Nordzucker a également annoncé un plan de restructuration de ses usines en Suède, en fermant sa raffinerie d'Arlov et en transférant son activité dans sa deuxième usine de Örtofta dans laquelle elle a programmé d'investir 100 M€ pour en améliorer la compétitivité.

Le groupe poursuit la réduction de sa dette qui atteint désormais 260 M€, soit 13 % des actifs.

3.1.3. Pfeifer und Langen

Pfeifer & Langen, entreprise familiale, 3^{ème} groupe sucrier allemand et 12^{ème} mondial, a produit un peu plus de 1,41 Mt de sucre en 2018-2019 (- 393 000 tonnes par rapport à l'année précédente) grâce notamment à ces neuf usines en Union européenne dont cinq en Allemagne et quatre en Pologne. Le groupe est aussi implanté en Ukraine.

En 2018, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 918 M€.

3.2. Royaume-Uni

3.2.1. Groupe Associated British Foods (ABF)

Exercice (Millions €)	Oct 2016 – Sept 2017	Oct 2017 – Sept 2018	Oct 2018 – Sept 2019
Chiffre d'affaires groupe	17 660	17 910	Non disponible
Chiffre d'affaires sucre	2 339	1 990	Non disponible
EBITDA Groupe	1 568	1 615	Non disponible
EBITDA groupe/CA groupe	8,9 %	9 %	Non disponible
EBITDA Sucre	286	141	Non disponible
EBITDA sucre/CA sucre	12,22 %	7,1 %	Non disponible
EBIT Groupe	1 873	1 506	Non disponible
EBIT Groupe/CA groupe	10,6 %	8,40 %	Non disponible
EBIT Sucre	462	92	Non disponible
EBIT Sucre/CA Sucre	19,75 %	4,62 %	Non disponible
Résultat net total groupe	1 392	1 175	Non disponible

(1) Les montants en Livres Sterling ont été convertis en euros sur les bases suivantes : 1 £ = 1,15 € en 2017 et 2018.

AB Foods, groupe anglais très diversifié (agroalimentaire, vente au détail...), est la maison-mère de l'entreprise AB Sugar, sa filiale spécialisée dans l'industrie sucrière. L'activité sucre du groupe se situe principalement en Angleterre, en Espagne, dans le sud de l'Afrique et en Chine. Au global, le groupe possède 24 usines dans dix pays.

La branche sucre pèse pour 11 % du chiffre d'affaires du groupe et contribue pour 8,8 % (contre 16,7 % l'année précédente) au résultat opérationnel (base Livre sterling avant conversion en euros), ce qui traduit une baisse de la rentabilité de la branche sucre sur le dernier exercice.

La filiale British Sugar, qui opère uniquement en Angleterre et qui produit près de 1 Mt de sucre par an, a également vu ses performances économiques se détériorer sur le dernier exercice.

3.2.2. Filiale British Sugar

Exercice (Millions €)	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires (CA)	827	773	Non disponible
EBITDA	125,6	78	Non disponible
EBITDA/CA	15,2 %	10 %	Non disponible
EBIT	86	42,3	Non disponible
EBIT/CA	10,4 %	5,5 %	Non disponible
Résultat net	66	28,7	Non disponible

3.3. Pologne

3.3.1. Krajowa Spolka Cukrowa (KSC)

Exercice (Millions €) ⁽¹⁾	Oct 2016 – Sept 2017	Oct 2017 – Sept 2018	Oct 2018 – Sept 2019
Chiffre d'affaires (CA)	670	503	Non disponible
EBIT	103	9	Non disponible
EBIT/CA	15,5 %	1,8 %	Non disponible
Résultat net	87	8	Non disponible

Krajowa Spolka Cukrowa (KSC), toujours entreprise publique, est le seul groupe polonais. Il détient sept usines dans le Nord et le Sud-est du pays pour une capacité de production de sucre d'environ 5 Mt de betteraves sur 100 000 hectares travaillés par 15 500 planteurs.

10 % du chiffre d'affaires sont réalisés hors sucre (autres diversifications agroalimentaires).

En 2018-2019, la campagne a duré 110 jours contre 112 l'année précédente. 910 000 tonnes de sucre ont été produites.



3.4. Pays-Bas

3.4.1. Cosun

Exercice (Millions €)	Janv 2017 – Déc 2017	Janv 2018 – Déc 2018	Janv 2019 – Déc 2019
Chiffre d'affaires (CA)	2 112	2 046	Non disponible
EBITDA	198	142	Non disponible
EBITDA/CA	9,4 %	7 %	Non disponible
EBIT	Non disponible	Non disponible	Non disponible
EBIT/CA	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Résultat net	75	0	Non disponible

Le Groupe Cosun a connu un léger tassement de son chiffre d'affaires en 2018 par rapport à 2017. Son chiffre d'affaires total a baissé de 3 % mais son résultat net a été nul. Le sucre représente 35 % du chiffre d'affaires en 2018 (contre 40 % en 2017), contre 42 % pour les pommes de terre.

Cosun est peu endetté et dispose même d'un excès de trésorerie de 147 M€ en 2018 contre 208 M€ en 2017.



3.5. Belgique

3.5.1. Raffinerie Tirlemontoise

Exercice (Millions €)	Mars 2016 – Fév 2017	Mars 2017 – Fév 2018	Mars 2018 – Fév 2019
Chiffre d'affaires (CA)	421,4	432,4	337,6
EBITDA	57,1	67,5	-0,2
EBITDA/CA	13,5 %	15,6 %	-0,05 %
EBIT	45,8	54,8	-13,9
EBIT/CA	10,9 %	12,7 %	-4,1 %
Résultat net	46,2	52	-168,6

La Raffinerie Tirlemontoise est la filiale belge de Südzucker. En 2019, les coopérateurs de la RT ont voté pour convertir progressivement leurs anciennes obligations en actions Südzucker, devenant ainsi actionnaires du groupe Südzucker. La campagne 2018-2019 a duré 133 jours.

L'entreprise a connu une forte perte de 168 M€. Son endettement financier s'élève à 17 % des actifs. Rappelons que la Raffinerie Tirlemontoise consolide le résultat de Saint Louis Sucre, ce qui explique une part importante de cette perte.

3.5.6. Iscal Sugar SA

Exercice (Millions €)	Avril 2016 – Mars 2017	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019
Chiffre d'affaires (CA)	158	118,6	101,3
EBITDA	27,2	22,5	7,7
EBITDA/CA	17,2 %	18,9 %	7,6 %
EBIT	22,9	19	6,3
EBIT/CA	14,5 %	16 %	6,2
Résultat net	15	12,3	57,9

Iscal Sugar SA est détenue à 87,6 % par le groupe Finasucre (Société Financière des Sucres) qui détient des activités industrielles dans le sucre en Australie, en Belgique, aux Pays-Bas et en République Démocratique du Congo. Le groupe a aussi des activités diversifiées dans les secteurs des ingrédients naturels et de l'immobilier. ISCAL Sugar SA détient également une filiale sucre aux Pays-Bas (Iscal Sugar BV).

Iscal Sugar SA a produit 211 000 tonnes de sucre (-11 % par rapport à l'année précédente) sur 115 jours de campagne. Bien que son chiffre d'affaires ait chuté de 15 %, la société a vu son résultat net augmenter de 12,3 à 57,9 M€ du fait notamment de la plus-value réalisée sur la vente de la participation dans la société S.G.D pour 53,3 M€.

L'endettement financier net de la structure est nul. La société dispose même d'un excédent de trésorerie de 21 M€.

3.6. Autriche

3.6.1. Agrana

Exercice (Millions €)	Avril 2016 – Mars 2017	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019
Chiffre d'affaires Groupe	2 561,3	2 566,3	2 443
Chiffre d'affaires Sucre	671,9	652,6	501,2
EBITDA groupe	235,2	254,2	147,7
EBITDA groupe/CA groupe	9,2 %	9,9 %	6 %
EBIT groupe	172,4	190,6	66,6
EBIT groupe/CA groupe	6,73 %	7,43 %	2,72 %
EBITDA Sucre	55,2	64,5	-33,7
EBITDA Sucre/CA sucre	8,22 %	9,88 %	-6,73 %
EBIT Sucre	24,4	34,8	-61,9
EBIT sucre/CA sucre	3,63 %	5,33 %	-12,35 %
Résultat net Groupe	118	143	30,5

Agrana, la filiale autrichienne de Südzucker, a réalisé un chiffre d'affaires de 2443 M€, en baisse de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Le segment du sucre représente 20,5 % du chiffre d'affaires du groupe (501 M€), en baisse de 23 % par rapport à 2017-2018.

Le groupe détient dix sucreries en Europe (Europe centrale et

du Sud-Est) et 25 usines de préparation de base de fruits dont il est le leader mondial.

30 M€ ont été investis dans le domaine du sucre.

La dette nette du groupe est passée de 232,5 M€ à 322,3 M€ (+ 39 %), soit 13 % des actifs.

3.7. Italie

3.7.1. CoProB

Exercice (Millions €)	Janv 2017 – Déc 2017	Janv 2018 – Déc 2018	Janv 2019 – Déc 2019
Chiffre d'affaires (CA)	276	199	Non disponible
EBITDA	16,5	10,6	Non disponible
EBITDA/CA	6 %	5,3 %	Non disponible
EBIT	3,6	-0,5	Non disponible
EBIT/CA	1,3 %	-0,2 %	Non disponible
Résultat net	3	-3,3	Non disponible

CoProB est une coopérative sucrière. Elle a noué un accord avec Pfeifer & Langen pour la commercialisation de son sucre produit depuis 2006.

En 2018, les agriculteurs ont livré 1,7 Mt de betteraves contre 2,1 Mt en 2017. Le groupe a produit 191 000 tonnes de sucre en 2018 contre 262000 tonnes en 2017. Les deux usines du groupe, Minerbio et Pontelongo, ont travaillé 61 jours en moyenne sur la campagne.



Statistiques

Statistiques



1. LA PRODUCTION BETTERAVIÈRE FRANÇAISE ET EUROPÉENNE

1.1. En France

	Surface	Rendement betteravier	Tonnage de betteraves récoltées
	ha	t à 16 °/ha ⁽¹⁾	t à 16 °
2000-2001	402 093	77,0	30 935 286
2001-2002	431 070	62,5	26 929 486
2002-2003	445 132	77,5	34 480 503
2003-2004	400 711	74,2	29 724 938
2004-2005	385 992	80,5	31 072 470
2005-2006	380 876	83,7	31 869 311
2006-2007	378 480	78,7	29 776 032
2007-2008	392 669	83,7	32 887 763
2008-2009	349 421	87,0	30 393 631
2009-2010	372 200	94,4	35 133 170
2010-2011	380 739	83,9	31 953 539
2011-2012	390 444	96,8	37 799 167
2012-2013	386 141	85,8	33 117 521
2013-2014	392 938	85,1	33 439 023
2014-2015	405 345	93,0	37 709 245
2015-2016	381 889	87,8	33 523 218
2016-2017	402 400	85,8	34 525 920
2017-2018	485 000	96,1	46 608 500
2018-2019	483 000	82,0	39 600 000
2019-20 (provisoire)	451 000	85,5	38 600 000

(1) Rendement à 16° obtenu à partir du rendement à la richesse réelle par la formule de conversion $R16 = (R \text{ à la richesse réelle}) \times (\text{richesse réelle} - 3)/13$; cette formule surestime le rendement à 16° de 2 à 4 t/ha selon le niveau de richesse.

En Mt à 16 °	Betteraves livrées	Betteraves du quota	Report	TAF*	Betteraves hors quota				
					Requalifiées	Industries fermentation et chimie	Exportation marché mondial	Éthanol	Alcool
2000-2001	30,9	22,3	-		-	0	5,9	1,2	1,5
2001-2002	26,9	22,9	-		-	0	1,3	1,2	1,5
2002-2003	34,5	21,3	-		-	0	10,4	1,2	1,6
2003-2004	29,8	22,5	-		-	0	4,4	1,2	1,7
2004-2005	31,1	22,9	-		-	0	5,4	1,2	1,6
2005-2006	31,9	19,7	-		-	0	9,2	1,2	1,8
2006-2007	29,8	21,4	-		0	2,0	0,4	2,5	3,5
2007-2008	32,9	21,5	-		0	2,6	0,3	2,7	5,8
2008-2009	30,4	20,2	-		0	1,6	1,6	3,2	3,8
2009-2010	35,1	20,3	-	1,2	0	1,6	4,2	3,5	4,3
2010-2011	32,0	20,4	-		1,1	1,7	1,8	3	4
2011-2012	37,8	20,4	-	1,9	1,0	2,8	4,1	7,6	
2012-2013	33,4	20,4	-	1,7	0,8	2,0	1,9	6,6	
2013-2014	33,5	20,4	-	2,2	0	2,1	2,1	6,8	
2014-2015	37,7	20,4	0,2	1,8	0	2,1	1,9	11,3	
2015-2016	33,5	20,4	-	2,1	0	2,0	2,6	6,4	
2016-2017	34,5	20,4	(2,0)	2,1	0	2,2	2,6	5,2	

	Betteraves livrées	Sucre France et UE	Exportation marché mondial	Alcool/Ethanol
2017-2018	46,6	26,6	8,8	11,2
2018-2019**	39,6	25,0	3,2	11,4

*TAF = Travail à façon. **Provisoire.

Source : CGB, FranceAgriMer, Autres

1.2. Dans l'Union européenne

	Surface betteravière*	Rendement betteravier	Récolte betteravière**
	En 1000 ha	En t de betteraves à 16/ha	En 1000 t de betteraves à la richesse
2000-2001	1 801	63,70	106 889
2001-2002	1 785	56,82	97 168
2002-2003	1 825	63,64	110 573
2003-2004	1 696	61,49	93 510
2004-2005	2 126	64,05	124 980
2005-2006	2 120	65,20	125 778
2006-2007	1 709	62,85	101 236
2007-2008	1 620	67,88	100 790
2008-2009	1 382	70,88	88 117
2009-2010	1 461	76,48	99 128
2010-2011	1 450	68,29	99 020
2011-2012	1 489	78,33	116 633
2012-2013	1 488	74,14	110 320
2013-2014	1 432	73,09	104 664
2014-2015	1 553	83,72	130 017
2015-2016	1 323	74,56	98 643
2016-2016	1 428	78,00	111 384
2017-2018	1 715	84,80	142 194
2018-2019	1 700	71,34	101 802
2019-20 (provisoire)	1 615	76,40	107 000

*Surfaces dédiées à la production d'alcool/éthanol non incluses pour la République tchèque et France. ** inclut les betteraves dédiées à la production d'alcool/éthanol. UE 15 jusqu'en 2003-04, UE 25 pour de 2004-05 à 2006-07, UE 27 à partir de 2007-08, UE 28 depuis 2013-2014.

Source : CIBE.

2. LA PRODUCTION DE PULPES DE BETTERAVES

2.1. En France

	Pulpe humide		Pulpe surpressée		Pulpe déshydratée		Total
	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage de matière sèche
2006-2007	181 296	19 785	1 286 025	348 850	1 218 516	1 075 950	1 444 585
2007-2008	167 785	18 661	1 311 336	358 937	1 252 712	1 102 647	1 480 245
2008-2009	189 992	19 435	1 322 482	354 639	1 143 278	1 004 941	1 379 016
2009-2010	114 907	12 689	1 376 531	381 108	1 351 907	1 184 271	1 578 067
2010-2011	108 542	11 512	1 434 449	390 071	1 234 030	1 081 010	1 482 593
2011-2012	97 765	10 418	1 728 577	479 650	1 404 641	1 247 510	1 737 579
2012-2013	91 102	9 122	1 746 844	475 640	1 284 952	1 130 797	1 615 558
2013-2014	64 167	6 422	1 857 527	500 846	1 215 557	1 069 886	1 577 153
2014-2015	61 551	6 167	1 888 774	540 447	1 320 436	1 158 617	1 705 231
2015-2016	46 435	4 551	1 699 889	476 564	1 094 146	962 247	1 443 361
2016-2017	36 945	3 658	1 709 980	480 504	1 116 026	985 005	1 469 166
2017-2018	27 455	2 731	2 237 731	628 802	1 683 662	1 481 519	2 113 052
2018-2019	17 965	1 797	1 995 485	558 736	1 233 047	1 085 081	1 645 614

2.2. Dans l'Union européenne

production 2018-19 (en tonnes)	tonnage brut	tonnage de matière sèche	part de la production française de MS (en %)
Pulpes déshydratées	3 568 589	3 166 917	34 %
Pulpes surpressées	9 786 555	2 386 796	23 %
Pulpes humides	142 966	17 008	11 %
TOTAL		5 570 721	30 %

Source : CIBE.

PRODUCTION DE PULPES DÉSHYDRATÉES PAR PAYS DANS L'UNION EUROPÉENNE (TONNAGES BRUTS, CAMPAGNE 2018-19, ESTIMATIONS)

Pays	Tonnages bruts	% De la production européenne
France	1 233 047	34,6 %
Allemagne	1 039 894	29,1 %
Royaume-Uni	338 630	9,5 %
République tchèque	283 400	7,9 %
Autriche	118 732	3,3 %
Espagne	140 168	3,9 %
Pologne	192 700	5,4 %
Danemark	92 873	2,6 %
Suède	31 588	0,9 %
Autres pays	97 557	2,7 %
TOTAL UE à 27	3 568 589	100 %

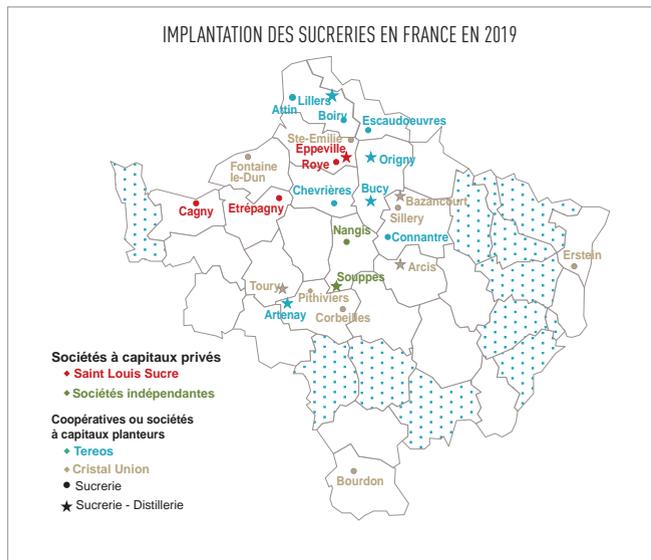
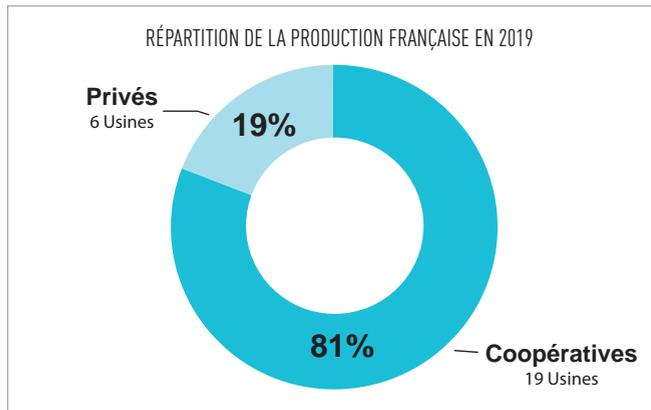
Source : CIBE



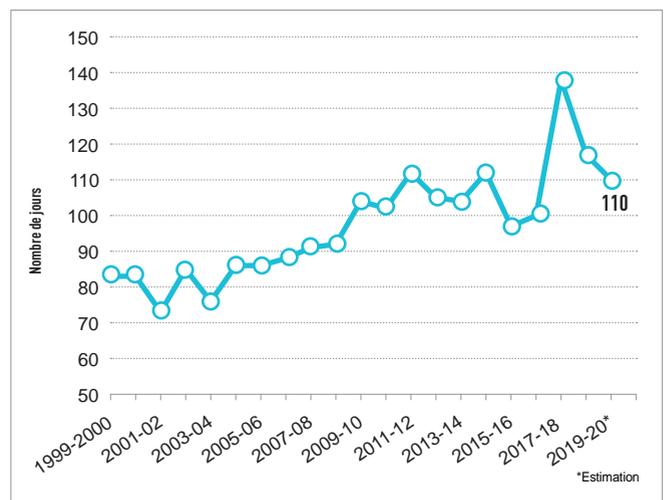
© ARS

3. L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

3.1. L'industrie sucrière française



Durées de campagne



Capacité journalière de râpage des betteraves

CAMPAGNE 2019-2020

	Nombre d'usines	Capacité globale	Pourcentage
Sucreries de moins de 10 000 t/j	6	42 800	12
10 000 à 15 000 t/j	9	100 600	28
Plus de 15 000 t/j	10	199 600	57
TOTAL	25	353 000	100
Capacité moyenne (t/j)		14 120	

Source : ARTB

3.2. L'industrie sucrière européenne

CLASSEMENT MONDIAL DES ENTREPRISES PRODUCTRICES DE SUCRE 2018-2019

Années		Entreprises		Production de sucre (milliers de tonnes)	
2017	2018	Nom	Pays d'origine	2018	2017
1	1	Südzucker	Allemagne	5000	6 160
3	2	Mitr Phol	Thaïlande	4690	4 390
2	3	Tereos	France	4310	5 330
4	4	Raizen	Brésil	3589	4 398
5	5	ABSugar	Royaume-Uni	3100	3 359
6	6	Nordzucker	Allemagne	2609	2 935
7	7	Thai Roong Ruang	Thaïlande	2458	2 552
9	8	Wilmar	Singapour	2400	2 400
8	9	COFCO	Chine	2300	2 450
10	10	Cristal Union	France	1740	2 174
14	11	Bajaj Hindusthan	Inde	1690	1 696
11	12	Pfeifer & Langen	Allemagne	1645	2 038
19	13	Beta San Miguel	Mexique	1510	1 340
17	14	American Crystal	Etats-Unis	1470	1 550
16	15	Prodimex	Russie	1457	1 609
15	16	Cosun	Pays-Bas	1410	1 680
23	17	KSL	Thaïlande	1372	1 228
12	18	Biosev	Brésil	1300	1 870
	19	Balrampur Chini	Inde	1278	1 006
20	20	Pantaleon	Guatemala	1271	1 310
13		Sta Terezinha	Brésil		1 740
18		Sao Martinho	Brésil		1 407
21		Turkseker	Turquie		1 250
22		Guangxi Nanhua	Chine		1 250
24		Kaset Thai	Thaïlande		1 215
25		Tongaat	Thaïlande		1 171

Source : F.O. LICHT, 2019

4. LE MARCHÉ DU SUCRE

4.1. Le sucre dans le monde

Les données statistiques sont exprimées le plus souvent en équivalent (éq.) sucre brut.

Le taux de conversion utilisé est : 1 tonne sucre brut = 0,92 tonne sucre blanc.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION MONDIALE DE SUCRE (EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT - OCT/SEPT)

	Production de sucre	Dont sucre de betteraves (en %)
1995-1996	125,84	29,8
1996-1997	123,83	30,6
1997-1998	127,12	30,3
1998-1999	133,45	27,7
1999-2000	134,33	27,9
2000-2001	132,99	27,5
2001-2002	138,29	23,9
2002-2003	150,48	24,6
2003-2004	143,84	23,8
2004-2005	141,01	26,5
2005-2006	151,06	26,1
2006-2007	166,39	21,8
2007-2008	166,50	20,5
2008-2009	151,60	21,6
2009-2010	158,45	22,4
2010-2011	165,18	19,6
2011-2012	174,35	22,7
2012-2013	184,17	20,7
2013-2014	181,51	19,5
2014-2015	180,71	21,4
2015-2016	174,04	20,8
2016-2017	179,49	22,8
2017-2018	194,21	23,1
2018-2019	184,37	21,9
2019-2020	180,68	22,6

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Juin & Oct. 2019

LES 10 PRINCIPAUX PRODUCTEURS DE SUCRE EN 2019-2020 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT - OCT/SEPT)

2010 à 2015					
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Inde	26 509	28 632	27 332	26 580	30 616
Brésil	38 725	35 291	41 162	39 534	34 706
UE	15 900	19 164	17 416	17 133	19 176
Thaïlande	9 919	10 569	10 346	11 677	11 579
Chine	11 363	12 519	14 205	14 476	11 474
Etats-Unis	7 093	7 704	8 147	7 666	7 836
Russie	3 290	5 430	5 115	4 778	4 929
Mexique	5 395	5 258	7 265	6 271	6 180
Pakistan	4 493	5 077	5 511	6 103	5 630
Australie	3 740	3 621	5 037	4 060	5 254
10 premiers producteurs	126 427	133 265	141 536	138 278	137 380
% production mondiale	76,5 %	76,4 %	76,9 %	76,2 %	76,0 %

2015 à 2020					
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Inde	27 372	22 126	35 303	35 815	29 348
Brésil	40 511	42 378	33 269	28 834	31 412
UE	15 100	17 511	21 388	17 903	17 929
Thaïlande	10 025	10 299	15 027	14 867	13 000
Chine	9 459	10 096	11 207	11 690	11 900
Etats-Unis	8 153	8 131	8 427	8 106	8 332
Russie	5 765	6 754	7 121	6 574	7 070
Mexique	6 314	6 141	6 153	6 588	6 350
Pakistan	5 560	7 697	7 172	5 870	5 685
Australie	4 978	4 714	4 776	4 617	4 729
10 premiers producteurs	133 237	135 847	149 843	140 864	135 755
% production mondiale	76,6 %	75,7 %	77,2 %	76,4 %	75,1 %

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Oct 2019

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION MONDIALE DE SUCRE (EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT - OCT/SEPT)

	Consommation		Consommation
1995-1996	117,77	2008-2009	161,86
1996-1997	121,12	2009-2010	162,42
1997-1998	123,60	2010-2011	162,54
1998-1999	125,64	2011-2012	167,98
1999-2000	130,12	2012-2013	171,62
2000-2001	131,45	2013-2014	175,95
2001-2002	134,91	2014-2015	178,49
2002-2003	140,00	2015-2016	179,69
2003-2004	141,91	2016-2017	180,23
2004-2005	145,22	2017-2018	182,68
2005-2006	147,59	2018-2019	184,16
2006-2007	153,82	2019-2020	186,12
2007-2008	160,99		



Source : F.O. Licht - World Sugar Balances Oct 2019

LES 10 PRINCIPAUX CONSOMMATEURS DE SUCRE EN 2019-2020 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT - OCT/SEPT)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Inde	22 575	24 568	24 751	26 295	27 842	27 010	26 697	27 598	28 261	28 800
UE	19 231	19 007	19 168	19 303	19 230	18 628	18 455	18 975	18 374	18 339
Chine	14 730	15 300	15 760	16 150	16 600	17 200	16 650	16 300	16 350	16 400
Brésil	12 457	12 462	12 500	12 392	11 978	11 700	11 593	11 339	11 320	11 546
Etats-Unis	10 379	10 205	10 661	11 109	10 903	10 932	11 155	11 128	11 113	11 118
Indonésie	5 580	5 722	6 083	6 427	6 654	7 091	7 416	7 425	7 704	7 933
Pakistan	4 452	4 766	4 804	4 904	5 000	5 235	5 540	5 900	6 300	6 450
Russie	5 861	5 869	5 865	5 873	5 932	6 238	6 340	6 373	6 402	6 425
Mexique	4 314	4 480	4 646	4 611	4 719	4 834	4 983	4 953	4 950	4 996
Egypte	3 109	3 233	3 335	3 393	3 486	3 629	3 822	3 979	4 086	4 186
10 premiers consommateurs	102 688	105 612	107 573	110 457	112 344	112 497	112 651	113 970	114 860	116 193
% consommation mondiale	63,2 %	62,9 %	62,7 %	62,8 %	62,9 %	62,6 %	62,5 %	62,4 %	62,4 %	62,4 %

Source : F.O. Licht - World Sugar Balances Oct 2019

ÉVOLUTION DES STOCKS MONDIAUX DE FIN DE CAMPAGNE (EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT - OCT/SEPT)

	Stocks de fin de campagne (en % de la consommation de la campagne concernée)
1995-1996	39,4 %
1996-1997	37,3 %
1997-1998	39,0 %
1998-1999	44,0 %
1999-2000	45,7 %
2000-2001	45,5 %
2001-2002	43,8 %
2002-2003	49,1 %
2003-2004	47,7 %
2004-2005	42,3 %
2005-2006	41,9 %
2006-2007	45,8 %
2007-2008	44,4 %
2008-2009	37,1 %
2009-2010	34,5 %
2010-2011	35,3 %
2011-2012	38,2 %
2012-2013	43,4 %
2013-2014	44,9 %
2014-2015	45,2 %
2015-2016	39,7 %
2016-2017	38,4 %
2017-2018	43,1 %
2018-2019	42,5 %
2019-2020	38,1 %

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Oct 2019

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES MONDIAUX DE SUCRE (EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT - OCT/SEPT)

	Exportations	En % de la production de la campagne concernée
1995-1996	39,27	31,2 %
1996-1997	40,38	32,6 %
1997-1998	42,07	33,1 %
1998-1999	44,69	33,5 %
1999-2000	42,34	31,5 %
2000-2001	45,30	34,1 %
2001-2002	48,68	35,2 %
2002-2003	49,66	33,0 %
2003-2004	52,16	36,3 %
2004-2005	53,55	38,0 %
2005-2006	55,52	36,8 %
2006-2007	56,11	33,7 %
2007-2008	56,34	33,8 %
2008-2009	56,08	37,0 %
2009-2010	62,65	39,5 %
2010-2011	61,21	37,1 %
2011-2012	60,32	34,6 %
2012-2013	66,79	36,3 %
2013-2014	64,63	35,6 %
2014-2015	65,07	36,0 %
2015-2016	73,97	42,5 %
2016-2017	72,03	40,1 %
2017-2018	71,67	36,9 %
2018-2019	68,61	37,2 %
2019-2020	69,84	38,7 %

Les données d'importation et d'exportation incluent les échanges intracommunautaires.
Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Oct 2019

LES 10 PRINCIPAUX EXPORTATEURS DE SUCRE EN 2019-2020 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT - OCT/SEPT)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Brésil	27 067	22 052	29 667	24 726	23 705	29 797	29 558	23 558	18 557	19 639
Thaïlande	6 125	7 260	6 098	6 457	8 071	7 805	7 075	9 746	10 060	10 673
Inde	3 165	3 793	1 086	2 742	2 608	4 105	2 248	2 226	5 600	6 200
Australie	2 110	2 570	3 094	3 283	3 700	4 073	3 902	3 499	3 464	3 424
Guatemala	1 394	1 662	2 008	1 854	2 487	2 117	2 049	1 760	1 923	2 328
Emirats Arabes Unis	1 557	1 814	1 900	1 978	1 787	1 895	2 262	1 957	1 968	2 000
Union européenne*	819	2 260	1 526	1 548	1 607	1 569	1 555	3 880	1 739	1 630
Mexique	1 571	1 004	2 234	2 628	1 513	1 271	1 233	1 175	2 022	1 578
Cuba	552	806	787	996	953	1 123	1 170	559	820	1 000
Colombie	790	926	548	911	845	590	666	739	849	829
10 premiers exportateurs										49 301
% exportations mondiales										70,5 %

* Hors échanges intracommunautaires (hors sucres inclus dans les produits transformés) - exportations de sucre quota et hors-quota, converties en eq. sucre brut.
Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Oct 2019), FranceAgriMer (Septembre 2019), CGB

LES 10 PRINCIPAUX IMPORTATEURS DE SUCRE EN 2019-2020 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT - OCT/SEPT)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Chine	2 098	4 292	3 688	4 054	5 354	6 199	4 182	4 636	4 000	4 200
Indonésie	3 137	2 850	4 270	3 802	3 196	4 744	5 106	5 015	4 965	5 155
Etats-Unis	3 310	3 357	2 971	3 264	3 330	3 023	2 899	3 034	2 800	2 900
Bangladesh	1 500	1 741	1 679	1 845	2 380	2 182	2 515	2 150	2 450	2 500
Algérie	1 435	1 523	1 944	1 829	1 921	2 080	2 130	2 351	2 445	2 478
Emirats Arabes Unis	1 863	2 115	2 278	2 513	1 943	2 038	2 583	2 257	2 250	2 300
Union européenne*	3 919	3 758	3 931	3 450	3 092	3 208	2 702	1 397	2 010	2 217
Malaisie	1 717	1 933	1 924	2 004	2 011	1 968	1 966	2 058	2 102	2 020
Corée du Sud	1 676	1 702	1 886	1 883	1 897	1 906	1 759	1 921	1 914	1 957
Nigeria	1 492	1 546	1 637	1 603	1 646	1 696	1 700	1 746	1 768	1 811
Inde (hors 10 premiers en 19-20)	832	231	1 720	1 349	1 302	1 903	2 665	2 071	1 100	1 000
10 premiers importateurs										27 538
% importations mondiales										40,1 %

* Hors échanges intracommunautaires (et hors sucres inclus dans les produits transformés) - importations de sucre quota et hors-quota, converties en eq. sucre brut
Source : F.O. Licht - World Sugar Balances (Oct 2019), FranceAgriMer (Sept 2019), CGB

4.2. Le sucre dans l'Union européenne

La production européenne de sucre

Depuis 2006-2007, la définition du sucre a changé dans l'OCM Sucre : il s'agit du sucre blanc, du sucre brut, du sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre (principalement en France, en Allemagne et en République tchèque), n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.

PRODUCTION DE L'UE À 28 AU SENS DE L'OCM SUCRE

(EN MILLIONS DE TONNES SUCRE BLANC)

UE à 27/28*		UE à 27/28*	
2006-2007	17,52	2013-2014	17,41
2007-2008	17,62	2014-2015	20,07
2008-2009	15,95	2015-2016	17,59
2009-2010	17,92	2016-2017	17,76
2010-2011	15,99	2017-2018	21,31
2011-2012	18,89	2018-2019	17,62
2012-2013	18,17	2018-2019 ^e	17,67

* Production incluant le report d'une campagne sur l'autre

Source : FranceAgriMer, CGB



© Jan mesaros

PRODUCTION DE L'UE À 28 (EN MILLIERS DE TONNES SUCRE BLANC)

Production	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Allemagne	4 349	3 698	4 366	4 422	3 824	4 683	3 874	3 788	5 158	4 195
Autriche	387	444	547	469	484	392	408	487	472	325
Belgique	892	755	881	796	817	883	837	764	979	830
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Croatie	-	-	-	-	193	360	194	367	229	119
Danemark	446	459	519	480	471	507	376	403	397	352
Espagne	558	540	622	556	483	608	633	589	552	391
Finlande	88	86	98	150	116	138	131	138	64	53
France	4 952	4 507	5 203	4 733	4 593	5 078	4 764	4 680	6 480	5 286
Grèce	172	155	159	159	160	195	157	221	37	8
Hongrie	125	121	122	112	116	140	129	163	142	110
Italie	524	571	556	589	572	757	675	544	305	216
Lettonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	113	92	152	190	172	184	134	163	141	147
Pays-Bas	994	893	998	983	948	1 114	954	898	1 324	1 138
Portugal	1	1	2	0	2	0	10	10	0	0
Pologne	1 646	1 466	1 911	1 872	1 761	2 031	1 745	2 051	2 314	2 191
Rep. tchèque	482	463	616	575	542	617	521	608	655	573
Roumanie	147	127	146	259	263	235	211	185	218	108
Royaume-Uni	1 466	1 141	1 343	1 223	1 277	1 536	1 303	1 086	1 364	1 133
Slovaquie	164	141	233	229	219	206	200	221	180	166
Slovénie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suède	411	335	420	373	392	408	341	336	307	279
Total UE	17 918	15 994	18 893	18 168	17 406	20 074	17 598	17 764	21 317	17 623

Production incluant le report d'une campagne sur l'autre (pendant la période de quota)

Source : FranceAgriMer, septembre 2019

La consommation européenne de sucre

CONSOMMATION DE SUCRE ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE DE L'UE À 28 (EN MILLIONS DE TONNES SUCRE BLANC)

Années	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Total UE à 28	17,21	17,37	17,09	17,31	17,69	17,48	17,63	17,75	17,69	17,14	16,98	17,46	16,90	16,87

Source : F.O. Licht - World Sugar Balances (Sept 2017), converti en sucre blanc (*0,92). Ces chiffres sont légèrement inférieurs aux estimations de la Commission européenne

CONSOMMATION DE SUCRE ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE DE L'UE A 28 (EN MILLIERS DE TONNES SUCRE BLANC)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Allemagne	3 451	3 077	2 925	2 900	3 051	2 976	2 933	3 043	2 959	2 944
Autriche	423	435	423	423	423	423	423	423	423	423
Belgique	566	566	567	570	575	575	575	575	575	570
Bulgarie	172	177	188	180	189	193	193	193	193	193
Danemark	248	276	294	294	294	294	294	290	290	290
Espagne	1 381	1 386	1 411	1 492	1 502	1 507	1 500	1 498	1 490	1 490
Finlande	170	176	175	176	176	175	170	156	156	156
France	2 258	2 276	2 505	2 625	2 443	2 239	2 231	2 717	2 340	2 300
Grèce	305	310	313	317	324	319	322	322	322	322
Hongrie	297	280	271	264	246	259	266	257	248	248
Irlande	155	156	155	155	147	138	133	129	133	133
Italie	1 770	1 844	1 868	1 867	1 859	1 836	1 817	1 836	1 821	1 840
Pays-Bas	860	859	860	860	860	828	805	745	736	736
Pologne	1 513	1 554	1 545	1 542	1 546	1 468	1 564	1 564	1 564	1 564
Portugal	224	229	230	230	229	230	230	230	230	230
Roumanie	505	495	478	471	495	531	492	492	492	492
Royaume-Uni	1 992	2 015	2 015	2 010	1 996	1 886	1 794	1 748	1 702	1 702
Slovaquie	164	164	166	165	163	161	161	161	161	161
Suède	319	322	325	347	321	312	302	289	290	290
Tchéquie	379	394	371	350	356	321	327	327	327	327
Autres UE	539	496	551	519	496	468	446	463	451	460
Total Union européenne	17 693	17 487	17 636	17 759	17 692	17 138	16 979	17 457	16 904	16 873

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Oct 2018), converti en sucre blanc (*0,92).

4.3. Le sucre en France

Depuis 2006-2007, la définition du sucre a changé dans l'OCM Sucre : il s'agit du sucre blanc, du sucre brut, du sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre, n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

D'après nos estimations, la production française de sucre contenu dans les jus verts atteindrait 434.000 tonnes en 2016-2017.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.

LA PRODUCTION FRANÇAISE DE SUCRE (EN MILLIERS DE TONNES DE SUCRE BLANC)

	Sucre de betterave	Sucre de canne	TOTAL
2006-2007	4 150	287	4 437
2007-2008	4 445	232	4 677
2008-2009	4 097	250	4 347
2009-2010	4 461	449	4 910
2010-2011	4 225	258	4 483
2011-2012	4 775	417	5 192
2012-2013	4 223	412	4 635
2013-2014	4 141	433	4 574
2014-2015	4 577	495	5 072
2015-2016	4 012	555	4 566
2016-2017	4 133	548	4 680
2017-2018	6 237	244	6 480
2018-2019	5 105	182	5 286
2019-2020	4 957	240	5 207

* Hors quantités reportées, une fois comptabilisées les opérations de TAF DOM (non applicable à partir de 2017-2018). Source : FranceAgriMer (sept 2019), CGB

LA CONSOMMATION FRANÇAISE DE SUCRE (EN MILLIERS DE TONNES DE SUCRE BLANC)

Consommation alimentaire	
2006-2007*	2.762
2007-2008	2.082
2008-2009	2.110
2009-2010	2.076
2010-2011	2.094
2011-2012	2.075
2012-2013	2.232
2013-2014	2.307
2014-2015	2.080
2015-2016	1.852
2016-2017	1.905
2017-2018**	2.233
2018-2019**	2.000
2019-2020**	2.000

Par "sucre alimentaire", on entend sucre du quota jusqu'à la campagne 2016-2017 inclus. Sans changement réglementaire, aucune donnée ne sera disponible à partir de la fin des quotas...

* La campagne 2006-2007 a duré 15 mois (1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2007).

** A compter de la fin des quotas, FranceAgriMer ne suit plus cette statistique. Source : FranceAgriMer (sept 2019), CGB.

LES EXPORTATIONS FRANÇAISES DE SUCRE (EN MILLIERS DE TONNES DE SUCRE BLANC)

	Vers l'Union européenne*	Vers les pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes destinations)	TOTAL
2006-2007**	1 613	889	840	3 363
2007-2008	1 539	501	688	2 728
2008-2009	1 560	455	682	2 697
2009-2010	1 751	701	685	3 137
2010-2011	1 872	292	743	2 907
2011-2012	1 856	659	766	3 281
2012-2013	1 496	275	770	2 541
2013-2014	1 470	316	811	2 597
2014-2015	1 901	298	824	3 023
2015-2016	1 841	353	912	3 106
2016-2017	1 821	350	858	3 029
2017-2018	2 075	1 337	816	4 228
2018-2019	2 100	700	770	3 570
2019-2020	2 100	500	770	3 370

* Hors Belgique, et sans comptabiliser les effets du TAF Europe jusqu'en 2016-2017 inclus.

** La campagne 2006-2007 a duré 15 mois (1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2007) RUP (Régions Ultrapériphériques) non-inclus (environ 12 000 t en 2015-2016).

Source : FranceAgriMer (sept 2019), CGB.

LES IMPORTATIONS FRANÇAISES DE SUCRE (EN MILLIERS DE TONNES DE SUCRE BLANC)

	En provenance de l'Union européenne	En provenance des pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes provenances)	TOTAL
2006-2007*	334	155	877	1 366
2007-2008	274	134	732	1 140
2008-2009	220	209	719	1 148
2009-2010	240	160	727	1 127
2010-2011	242	169	744	1 155
2011-2012	237	132	762	1 131
2012-2013	242	97	757	1 096
2013-2014	230	133	735	1 098
2014-2015	237	105	751	1 093
2015-2016	254	75	845	1 174
2016-2017	257	81	743	1 081
2017-2018	228	85	731	1 044
2018-2019	220	75	740	1 035
2019-2020	220	75	730	1 025

* La campagne 2006-2007 a duré 15 mois (1^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2007).

Source : FranceAgriMer (sept 2019), CGB

5. LE MARCHÉ DE L'ÉTHANOL ET DE L'ALCOOL

5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde

PRODUCTION MONDIALE D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)		Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2010	1 036 540	2015	1 178 390
2011	1 026 728	2016	1 169 750
2012	1 017 810	2017	1 197 950
2013	1 076 660	2018	1 273 870
2014	1 138 530	2019 (est.)	1 284 000

Source : FO Licht.

LES 10 PRINCIPAUX PRODUCTEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

10 premiers pays producteurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (est.)
Etat-Unis	542 550	518 000	518 470	557 560	575 310	595 320	615 340	623 770	616 000
Brésil	228 830	235 400	276 510	285 990	302 980	281 900	277 470	330 860	342 280
Chine	83 400	82 000	91 115	98 000	96 650	93 000	93 000	95 200	98 000
Union européenne	64 670	66 660	67 100	73 630	73 520	69 620	77 720	78 160	73 350
Inde	21 250	22 150	22 880	20 790	24 210	24 350	22 850	30 830	34 880
Canada	18 200	18 350	18 700	18 700	18 850	18 950	19 400	19 000	21 110
Thaïlande	7 850	9 660	12 490	14 080	14 740	14 950	16 570	16 920	18 200
Argentine	3 300	4 120	6 320	8 460	9 600	10 700	12 300	12 740	12 140
Russie	6 060	6 430	6 100	5 370	5 700	5 800	6 980	5 850	6 500
Pakistan	4 100	5 300	4 700	4 900	4 750	4 450	6 150	7 100	5 400
10 premiers producteurs	980 210	968 070	1 024 385	1 087 480	1 126 310	1 119 040	1 147 780	1 220 430	1 227 860
% production mondiale	95,5 %	95,3 %	95,3 %	95,7 %	95,8 %	95,7 %	96,1 %	95,8 %	95,6 %

Source : FO Licht.

Les échanges commerciaux

LES 10 PRINCIPAUX EXPORTATEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

10 premiers pays exportateurs	2014	2015	2016	2017	2018
Etats-Unis	32 072	34 790	44 895	52 295	65 043
Brésil	13 979	18 672	17 890	14 273	16 835
Pakistan	5 064	4 549	4 500	5 962	6 860
Afrique du Sud	1 909	1 910	2 194	2 403	1 966
UE (*)	2 566	2 002	1 870	2 098	2 247
Guatemala	2 457	1 920	2 369	1 867	1 877
Inde	1 796	1 647	1 361	1 394	1 258
Chine	327	252	337	1 332	NC
Russie	946	748	932	1 155	1 214
Australie	491	223	937	1 071	415
10 premiers exportateurs	61 607	66 713	77 285	83 850	97 715
% exportations mondiales	89,2 %	90,6 %	92,2 %	92,9 %	93,2 %

(*) Hors mouvements intracommunautaires

Source : FO Licht/Comext Eurostat

LES 10 PRINCIPAUX IMPORTATEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

10 premiers pays importateurs	2014	2015	2016	2017	2018
Brésil	4 520	5 129	8 321	18 256	17 753
Canada	12 080	12 767	12 305	13 024	13 993
États-Unis	9 165	10 956	8 410	10 549	10 401
UE*	8 906	8 243	6 849	7 317	8 936
Japon	6 214	6 440	7 091	7 238	7 302
Inde	1 075	2 178	3 264	4 609	4 762
Philippines	3 440	3 628	4 395	4 671	4 507
Corée du Sud	3 126	3 288	3 348	3 800	4 375
Emirats Arabes Unis	3 520	1 390	1 340	2 010	2 715
Pérou	634	1 122	1 595	1 595	1 675
10 premiers importateurs	52 680	55 141	56 918	73 069	76 419
% importations mondiales	78,8 %	71,9 %	71,2 %	82,6 %	80,4 %

(*) Hors mouvements intracommunautaires, importations sous forme de mélanges incluses pour l'UE.

Source : FO Licht et Commission européenne.

5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne

PRODUCTION DE L'UNION EUROPÉENNE À 27 (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)		Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2010	63 170	2015	73 520
2011	64 670	2016	69 620
2012	66 660	2017	77 720
2013	67 100	2018	78 160
2014	73 630	2019 (est.)	73 350

Source : FO Licht.

LES PRODUCTEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL DE L'UNION EUROPÉENNE À 27 (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

Production	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (est.)
France	18 190	18 600	19 000	16 910	17 200	18 250	17 250
Allemagne	10 527	11 760	12 320	12 500	12 750	11 170	10 900
Royaume-Uni	5 450	9 500	7 450	8 750	11 100	9 300	5 500
Espagne	4 825	4 850	5 240	3 580	4 080	5 520	5 500
Hongrie	4 600	4 850	5 200	5 500	7 100	7 560	7 640
Pologne	3 500	2 860	3 200	3 700	3 730	3 800	3 750
Suède	2 690	2 100	1 900	1 800	2 500	2 450	2 800
Autriche	2 330	2 410	2 230	2 240	2 300	2 300	2 250
Italie	920	980	980	1 000	950	950	1 050
Danemark	120	120	110	110	110	110	110
Autres	13 948	15 600	15 890	13 530	15 900	16 750	16 600
UE à 27	67 100	73 630	73 520	69 620	77 720	78 160	73 350

Source : FO Licht.

BILAN EUROPÉEN DE L'ALCOOL ÉTHYLIQUE (EN MILLIERS D'HECTOLITRES D'ALCOOL PUR)

(En 1000 hl)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Stock initial	12 877	14 036	16 416	16 927	18 450	17 998	17 672
Production	59 837	60 074	69 107	64 201	61 453	64 313	64 181
Importations	5 363	7 349	4 919	4 721	4 404	3 430	3 115
Exportations	679	675	2 082	1 626	1 528	1 779	1 889
Utilisations	63 362	64 368	71 433	65 773	64 781	66 291	70 826
Stock final	14 036	16 416	16 927	18 450	17 998	17 671	12 253

Source : Commission européenne

5.3. L'alcool et l'éthanol en France

PRODUCTION D'ALCOOL/ÉTHANOL EN FRANCE (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

Origine / août-juillet	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18
Betteravière*	8 496	8 992	7 858	9 198	9 281	8 926	9 745	8 884	8 235	8 946
Céréalière	6 609	8 636	9 183	9 557	8 372	8 920	8 946	8 622	7 780	8 194
Vinique **	384	389	389	397	294	294	344	349	337	373
Alcool de synthèse + Autres	1 326	895	987	1 051	1 103	1 003	732	1 393	1 147	1 151
Total	16 815	18 912	18 417	20 203	19 051	19 143	19 767	19 248	17 499	18 664

* Comprend l'alcool de mélasse

Sources : DGDDI et SNPAA

RAPPORT ANNUEL

FAITS &
CHIFFRES
2019

Rédaction et coordination
Services CGB et ARTB

Conception Graphique
SEDA - Audrey Adin

Impression
Eliot Impression

